

SFC2021 Programme soutenu par le FEDER (objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»), le FSE+, le Fonds de cohésion, le FTJ et le Feampa — article 21, paragraphe 3

| | |
|---|---|
| CCI | 2021BE05SFPR004 |
| Intitulé en anglais | ESF+ Program 2021-2027 Wallonia-Brussels |
| Intitulé dans la (les) langue(s) nationale(s) | NL DE FR - Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles |
| Version | 3.0 |
| Première année | 2021 |
| Dernière année | 2027 |
| Éligible à partir du | 1 janv. 2021 |
| Éligible jusqu'au | 31 déc. 2029 |
| N° de la décision de la Commission | C(2023)6956 |
| Date de la décision de la Commission | 10 oct. 2023 |
| N° de la décision modificative de l'État membre | |
| Date d'entrée en vigueur de la décision modificative de l'État membre | |
| Transfert non substantiel (article 24, paragraphe 5, du RDC) | Non |
| Corrections matérielles ou rédactionnelles (article 24, paragraphe 6, du RDC) | Oui |
| Approuvé par le comité de suivi | Non |
| Régions NUTS couvertes par le programme | BE1 - Région de Bruxelles-Capitale/Brussels Hoofdstedelijk Gewest BE10 - Région de Bruxelles-Capitale/ Brussels Hoofdstedelijk Gewest BE100 - Arr. de Bruxelles-Capitale/Arr. Brussel-Hoofdstad BE31 - Prov. Brabant Wallon BE310 - Arr. Nivelles BE32 - Prov. Hainaut BE323 - Arr. Mons BE328 - Arr. Tournai-Mouscron BE329 - Arr. La Louvière BE32A - Arr. Ath BE32B - Arr. Charleroi BE32C - Arr. Soignies BE32D - Arr. Thuin BE331 - Arr. Huy BE332 - Arr. Liège BE334 - Arr. Waremme BE335 - Arr. Verviers — communes francophones BE34 - Prov. Luxembourg (BE) BE341 - Arr. Arlon BE342 - Arr. Bastogne BE343 - Arr. Marche-en-Famenne BE344 - Arr. Neufchâteau BE345 - Arr. Virton BE35 - Prov. Namur |

| | |
|-------------------|---|
| | BE351 - Arr. Dinant BE352 - Arr. Namur BE353 - Arr. Philippeville |
| Fonds concerné(s) | FSE+ |
| Programme | <input type="checkbox"/> dans le cadre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» pour les régions ultrapériphériques uniquement |

Table des matières

| | |
|---|----|
| 1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées | 9 |
| Tableau 1 | 19 |
| 2. Priorités..... | 27 |
| 2.1. Priorités autres que l'assistance technique | 27 |
| 2.1.1. Priorité: 1. Améliorer l'accès à l'emploi, renforcer la création de son propre emploi/activité et promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie | 27 |
| 2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+)..... | 27 |
| 2.1.1.1.1. Interventions des Fonds | 27 |
| Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:..... | 27 |
| Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:..... | 28 |
| Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ | 28 |
| Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC | 29 |
| Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC | 29 |
| Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC..... | 30 |
| 2.1.1.1.2. Indicateurs | 30 |
| Tableau 2: Indicateurs de réalisation | 30 |
| Tableau 3: Indicateurs de résultat..... | 30 |
| 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention | 31 |
| Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention | 31 |
| Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement..... | 31 |
| Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale..... | 32 |
| Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ | 32 |
| Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ..... | 33 |
| 2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+)..... | 34 |
| 2.1.1.1.1. Interventions des Fonds | 34 |
| Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:..... | 34 |
| Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:..... | 38 |
| Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ | 38 |
| Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC | 39 |
| Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC | 39 |
| Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC..... | 40 |
| 2.1.1.1.2. Indicateurs | 40 |
| Tableau 2: Indicateurs de réalisation | 40 |
| Tableau 3: Indicateurs de résultat..... | 41 |
| 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention | 42 |

| | |
|--|----|
| Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention | 42 |
| Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement..... | 42 |
| Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territoriale..... | 42 |
| Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ | 43 |
| Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ..... | 43 |
| 2.1.1. Priorité: 2. Innovation sociale (Actions sociales innovantes)..... | 45 |
| 2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+) | 45 |
| 2.1.1.1.1. Interventions des Fonds | 45 |
| Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: | 45 |
| Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:..... | 48 |
| Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ | 48 |
| Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC | 48 |
| Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC..... | 49 |
| Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC..... | 49 |
| 2.1.1.1.2. Indicateurs | 49 |
| Tableau 2: Indicateurs de réalisation | 49 |
| Tableau 3: Indicateurs de résultat | 50 |
| 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention | 50 |
| Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention | 50 |
| Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement..... | 50 |
| Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territoriale..... | 51 |
| Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ | 51 |
| Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ..... | 51 |
| 2.1.1. Priorité: 3. Mettre en oeuvre la garantie jeunesse (Emploi des jeunes) | 52 |
| 2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+) | 52 |
| 2.1.1.1.1. Interventions des Fonds | 52 |
| Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: | 52 |
| Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:..... | 53 |
| Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ | 54 |
| Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC | 54 |
| Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC..... | 55 |
| Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC..... | 55 |
| 2.1.1.1.2. Indicateurs | 56 |
| Tableau 2: Indicateurs de réalisation | 56 |
| Tableau 3: Indicateurs de résultat | 56 |
| 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention | 57 |
| Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention | 57 |

| | |
|--|----|
| Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement..... | 57 |
| Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territoriale..... | 57 |
| Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ | 57 |
| Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ..... | 58 |
| 2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées (FSE+) | 59 |
| 2.1.1.1.1. Interventions des Fonds | 59 |
| Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: | 59 |
| Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:..... | 61 |
| Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ | 61 |
| Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC | 61 |
| Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC | 62 |
| Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.. | 62 |
| 2.1.1.1.2. Indicateurs | 62 |
| Tableau 2: Indicateurs de réalisation | 62 |
| Tableau 3: Indicateurs de résultat..... | 63 |
| 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention | 63 |
| Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention | 63 |
| Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement..... | 64 |
| Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territoriale..... | 64 |
| Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ | 64 |
| Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ..... | 65 |
| 2.1.1. Priorité: 4. Lutter contre la pauvreté, dont la pauvreté infantile et favoriser l'inclusion sociale | 66 |
| 2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.8. Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés (FSE+)..... | 66 |
| 2.1.1.1.1. Interventions des Fonds..... | 66 |
| Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: | 66 |
| Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:..... | 68 |
| Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ | 68 |
| Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC | 69 |
| Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC | 69 |
| Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.. | 70 |
| 2.1.1.1.2. Indicateurs | 70 |
| Tableau 2: Indicateurs de réalisation | 70 |
| Tableau 3: Indicateurs de résultat..... | 70 |
| 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention | 71 |
| Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention | 71 |
| Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement..... | 71 |
| Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territoriale..... | 72 |
| Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ | 72 |

| | |
|---|----|
| Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ..... | 73 |
| 2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.12. Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants (FSE+) | 74 |
| 2.1.1.1.1. Interventions des Fonds..... | 74 |
| Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:..... | 74 |
| Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:..... | 74 |
| Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ | 75 |
| Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC | 75 |
| Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC..... | 75 |
| Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.. | 76 |
| 2.1.1.1.2. Indicateurs | 76 |
| Tableau 2: Indicateurs de réalisation..... | 76 |
| Tableau 3: Indicateurs de résultat..... | 76 |
| 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention | 77 |
| Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention | 77 |
| Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement..... | 77 |
| Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale..... | 77 |
| Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ | 78 |
| Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ..... | 78 |
| 2.1.1. Priorité: 5. Désinstitutionnalisation..... | 79 |
| 2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.11. Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée (FSE+)..... | 79 |
| 2.1.1.1.1. Interventions des Fonds..... | 79 |
| Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:..... | 79 |
| Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:..... | 80 |
| Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ | 81 |
| Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC | 81 |
| Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC..... | 81 |
| Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.. | 82 |
| 2.1.1.1.2. Indicateurs | 82 |
| Tableau 2: Indicateurs de réalisation..... | 82 |
| Tableau 3: Indicateurs de résultat..... | 83 |
| 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention | 83 |
| Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention | 83 |
| Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement..... | 84 |
| Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale..... | 84 |
| Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ | 84 |
| Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ..... | 85 |

| | |
|--|-----|
| 2.2. Priorité «Assistance technique»..... | 86 |
| 3. Plan de financement..... | 87 |
| 3.1. Transferts et contributions (1)..... | 87 |
| Tableau 15A: Contribution à InvestEU* (ventilation par année)..... | 87 |
| Tableau 15B: Contributions à InvestEU* (résumé)..... | 87 |
| Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU..... | 88 |
| Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année)..... | 88 |
| Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte* (résumé)..... | 88 |
| Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification..... | 88 |
| Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année)..... | 88 |
| Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé)..... | 89 |
| Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification..... | 89 |
| Tableau 21: Ressources contribuant à la réalisation des objectifs établis à l'article 21 quater, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241..... | 89 |
| 3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1)..... | 89 |
| 3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours..... | 89 |
| Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année)..... | 89 |
| Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année)..... | 89 |
| 3.4. Rétrocessions (1)..... | 90 |
| Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année)..... | 90 |
| Tableau 20B: Rétrocessions* (résumé)..... | 90 |
| 3.5. Enveloppes financières par année..... | 91 |
| Tableau 10: Enveloppes financières par année..... | 91 |
| 3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national..... | 92 |
| Tableau 11: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale..... | 92 |
| 4. Conditions favorisantes..... | 93 |
| 5. Autorités responsables des programmes..... | 128 |
| Tableau 13: Autorités responsables du programme..... | 128 |
| La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission..... | 128 |
| 6. Partenariat..... | 129 |
| 7. Communication et visibilité..... | 132 |
| 8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts..... | 134 |
| Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts..... | 134 |
| Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires..... | 135 |
| A. Synthèse des principaux éléments..... | 135 |
| B. Détails par type d'opération..... | 149 |
| C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires..... | 182 |
| 1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.)..... | 182 |
| 2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération..... | 182 |
| 3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités Le cas échéant, des données statistiques et des critères de | |

| | |
|---|-----|
| référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission. | 183 |
| 4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire. | 186 |
| 5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d’audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données. | 187 |
| Appendice 2: Contribution de l’Union fondée sur un financement non lié aux coûts | 190 |
| A. Synthèse des principaux éléments | 190 |
| B. Détails par type d’opération..... | 191 |
| Appendice 3 | 192 |
| DOCUMENTS | 193 |

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Référence: article 22, paragraphe 3, points a) i) à viii) et point a) x), et article 22, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2021/1060 (RDC)

Les sources statistiques utilisées proviennent de l'IWEPS, View Brussel, Perspective Brussels, FOREM, Actiris, Bruxelles Formation, BNB, ICN, OCDE, Statbel, Eurostat ou de la CE. Les références spécifiques sont reprises en annexe.

1 Impacts observés et estimés de la crise COVID et des inondations

Il est peu aisé de mesurer les impacts à moyen terme de la crise COVID sur l'emploi mais les mesures de lutte contre la pandémie, et le confinement, ont eu un effet de ralentissement, voire d'arrêt de l'activité économique. La Wallonie (RW) et la Région de Bruxelles-capitale (RBC), ont connu la récession la plus importante depuis la seconde guerre mondiale (1). Nous avons connu une récession, le PIB belge 2020 ayant reculé de 5,7%. Les secteurs les plus touchés : hôtellerie-restauration, tourisme, culture, transport et logistique (2). D'autres comme l'agriculture, l'industrie pharmaceutique ou la sécurité privée ont mieux résisté. La reprise a été robuste en 2021 (+6,2% PIB belge) et la croissance (+2,6% au niveau belge (BE)) est attendue en 2022 avant une diminution à 0,5% en 2023 (3).

La RW a également fait face à d'importantes inondations touchant les Provinces de Liège et de Namur l'été 2021. Celles-ci ont davantage touché des populations déjà fragilisées, la reconstruction qui doit prendre place met en exergue des situations de pénurie de main d'œuvre dans les secteurs de la construction, du bois et de l'électricité (4).

2 Effets de la crise sur l'emploi

Les mesures de soutien (dispositifs de chômage temporaire, droit-passerelle et aides aux entreprises dont l'activité était à l'arrêt ou ralentie), ont limité l'augmentation des demandeurs d'emploi (DE) (5).

La hausse limitée du chômage en variation annuelle en RBC s'explique par la mise en place et le maintien de ces dispositifs, ainsi que par la diminution des inscriptions auprès du service public d'emploi, Actiris (6). En RW, le taux de croissance annuel du nombre de DEI s'est établi à 3% où les catégories concernées étaient les personnes en fin de contrats temporaires ou atypiques, conjugué à une baisse des embauches (7).

Au niveau régional, les taux de chômage en novembre 2021 sont de 9% en RW et 10,5% en RBC. Au 1er trimestre 2022 ce taux est de 8,6% en RW et 12% en RBC avant une stabilisation en 2023 (8).

La prudence est de mise car, en raison de la taille des entreprises en RW, de la capacité financière des ménages touchés par la crise mais aussi de l'augmentation des prix de l'énergie, la perte d'emplois pourrait être plus importante dans certaines branches d'activités (9). La situation est similaire en RBC où la relance de la demande s'annonce difficile du fait de la diminution des revenus des ménages et de leur manque de confiance en l'avenir. Du côté des entreprises, le risque de faillite a augmenté dans certains secteurs (horeca, événementiel, commerce, etc.) (10).

3 Economie et marché de l'emploi

- *Emploi intérieur: mobilités régionales en RW - ne profitant pas directement à tous en RBC*

La situation socio-économique en RW présente un certain nombre de disparités territoriales au niveau des entreprises, de l'emploi et du chômage.

La RW est marquée par un emploi intérieur inférieur à la population active occupée du fait de l'ampleur des mobilités interrégionales et transfrontalières, principalement vers RBC et le Luxembourg (11). Malgré ces mouvements, entre 2009 et 2019, l'emploi intérieur en RW s'est accru de 103.882 travailleurs (+8,7% ou un taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 0,8%). En 2020, le nombre de postes de travail offerts en RW représente 59,4% de la population en âge de travailler (15 à 64 ans) (12).

Pour la RBC, qui représente un peu plus de 10% de la population du pays, l'emploi intérieur s'y élevait, en 2020 (13), à 754.287 emplois unités (16% de l'emploi national), dont 385.615 (+ de 50%) sont occupés par un bruxellois (14).

- *Emploi indépendant à l'épreuve de la crise COVID*

Sur le plan des entreprises, la RBC se caractérise par un taux élevé de création d'entreprises. En 2021, 121.785 bruxellois avaient un statut d'indépendant. Ce chiffre était de 332.386 en RW. Sur la période 2011-2021, la RBC a le TCAM de l'emploi indépendant le plus élevé (+3,1%) par rapport à la RW (+2,1%) (15). Cet emploi indépendant, porteur d'opportunité d'emploi, est occupé par une population jeune (55% ayant moins de 45 ans) et plus d'un quart des emplois indépendants sont occupés par des personnes ayant plus de 55 ans (16).

La dynamique est également positive pour le secteur de l'économie sociale, en croissance depuis 2013 en BE (17) dont le soutien à l'entrepreneuriat s'est vu encouragé dans le cadre de la stratégie EU2020 (18). Avec près de 150.000 emplois en RW et 6.600 entreprises d'économie sociale, le secteur se positionne comme un modèle économique durable et pourvoyeur d'emplois non délocalisables.

La situation des petits indépendants s'est dégradée en RBC avec la crise Covid-19, où 46% des indépendants auraient fait appel au droit-passerelle, d'où la nécessité d'accompagnement et de soutien à la création d'activité, la levée de ce droit engendrerait des risques de faillite et 9% des indépendants seraient alors contraints de cesser leur activité.

- *Taux d'emploi en progression mais sous objectifs européens (EU)*

L'économie en RW est confrontée à un faible taux d'emploi et une faible productivité. La productivité apparente dépasse en RW les moyennes EU mais est inférieure à celles des deux autres régions. Ce sont surtout les gains de productivité qui reculent à l'instar de la plupart des économies avancées : sur 2010-2019 leur croissance n'a pas dépassé 0,5% par an en moyenne.

Quant au taux d'emploi, malgré une progression, il n'atteint que 64,6% de la population des 20 à 64 ans et reste marqué par de fortes disparités parmi les communes de la RW, où ce taux peut varier de 47,5% à 78,4 (19).

Le taux d'emploi RW des 20-64 ans s'élève à 64,6% en 2020 et à 75,2% des 25-54 ans. Il est inférieur à la

moyenne pour les 15 à 24 ans (19,1 %) et pour les plus de 55 ans (48,8%).

Le taux d'emploi des femmes est systématiquement inférieur à la moyenne globale. Leur taux d'emploi total est de 60,7 % en 2020 et respectivement de 72%, 15,7 % et 43,6% pour les 3 tranches d'âges ci-dessus.

Le taux d'emploi (20-64 ans en 2018) est supérieur pour les résidents de nationalité belge (65 %) que pour les autres nationalités (53,1%). Le taux d'emploi des citoyens UE28 est supérieur à ceux hors UE (60,3 % vs 36,2%).

Le nombre de personnes en incapacité de travail de longue durée (plus 1 an) rapporté au nombre de travailleurs du secteur privé est de 14 % en RW (indicateur Bureau fédéral du plan (BFP)). Cette proportion est en croissance continue au cours des dernières années et est plus élevée pour les femmes et les plus de 55 ans.

La RBC se distingue du fait d'une plus forte croissance de sa population conjuguée à un rajeunissement de cette dernière (+21,4% des moins de 15 ans en 10 ans). En termes d'emploi, cela a conduit à une augmentation de 14,7% de la population des 15 à 64 ans entraînant, selon les projections d'ici à 2030 et contrairement à la RW, une augmentation des entrants sur le marché de l'emploi par rapport aux sortants.

En RBC, entre 2014 et 2018, le taux d'emploi progresse de 2,5 points. La hausse est plus importante si l'on observe l'évolution du taux d'emploi des 20-64 ans, qui passe sur la période de 58,7% à 61,7%. Ce taux est de 56,9% (20) pour les 15-64 ans quand la moyenne nationale est à 61,8% (59,2% en RW) entretenant ce paradoxe qui veut que la RBC soit le premier bassin d'emploi du pays mais avec le plus faible taux d'emploi et le chômage le plus élevé (12,7% en 2019 pour une moyenne nationale de 5,4%) (21).

Au niveau BE, ce taux d'emploi des 20-64 ans était de 70,60% en 2021 alors que l'objectif fixé dans le cadre de la déclaration de Porto à 2030 est de 78%. À noter que l'objectif de 69% concernant le taux d'emploi des femmes n'est pas atteint, se situant à 66,8% au niveau BE (61,2% en RW et 56,2% en RBC) (22).

- *Taux de chômage en diminution, proportion préoccupante de chômeurs de longue durée*

Le taux de chômage BIT des 15 à 64 ans est en forte diminution entre 2014 et 2019, passant de 12 à 7,2%. Il s'élève à 7,4 % en RW en 2020 (23).

La ventilation par durée d'inoccupation indique que les DE depuis moins d'un an représentent 38,4 % du total en 2021 ; les chômeurs dont l'inoccupation se situe entre 1 et 2 ans représentent 19,7 % de l'ensemble, alors que les DE de plus de 2 ans en représentent 41,9% (24).

La situation en RBC s'était améliorée avant la crise Covid avec la plus forte diminution du taux de chômage des 15-24 ans, entre 2013 et 2019, soit une baisse de 10,7 points (contre une diminution de 7,3 points des 25-49 ans). La catégorie des plus de 50 ans est la seule pour laquelle le taux de chômage est en augmentation depuis 2012 : 12,4% en RBC, 4,4% en RW et 3,8% en BE. Une des explications, principalement en RBC, réside dans le changement législatif retardant l'âge de la retraite ou modifiant les conditions d'accès à la dispense du statut de DE (25).

Ci-après, sont traités les défis et domaines d'investissements prioritaires recensés par les semestres européens 2019 et 2020.

4 Insertion professionnelle et niveau de qualification

Le taux d'emploi des personnes moyennement qualifiées, ayant terminé le secondaire supérieur, mais sans diplôme du supérieur, est très faible en RBC (54,6%), pour 62,8% en RW (26).

Un des objectifs de l'UE vise à atteindre un taux de 30-34 ans ayant un diplôme du supérieur d'au moins 47% en BE pour 2020. Ce taux est de 47,8% en 2020 et 49,9% en 2021. La RBC présente le plus haut taux (58,4%) des 30-34 ans diplômés du supérieur (41,70% en RW). On constate que 56,4% des femmes de 30 à 34 ans ont un diplôme du supérieur contre 43,3% des hommes (27). Pour les 15 à 64 ans, peu importe le niveau de qualification, le taux d'emploi est plus faible chez les femmes dans tout le pays. Par ailleurs, les inégalités salariales perdurent.

Malgré une large proportion de diplômés du supérieur, trop peu sont issus des filières STEAM. Le caractère « artistique » des STEAM permet de prendre en compte le processus créatif (design, fonctionnalité, etc.) dans les formations et d'y développer l'esprit critique, d'analyse et d'encourager la créativité (28). En Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), en 2015, 16% des diplômés de l'enseignement supérieur l'ont été en STEAM contre 16,7% en BE et 25,6% au niveau de l'UE-28 (29). Ces métiers font partie de ceux souffrant de pénuries modérées à majeures de ressources humaines faisant état d'une inadéquation entre l'offre d'emploi et la demande. Le faible intérêt porté à ces filières est particulièrement vrai chez les jeunes, dont les filles. Alors que plus d'un étudiant sur deux est une étudiante, selon le Comité femmes et sciences, les domaines des sciences de l'ingénieur et technologie comptent 79% d'hommes et 21% de femmes.

Enfin, une attention est portée aux personnes porteuses d'un handicap tout au long du parcours scolaire et professionnel en favorisant la mixité, l'école et les formations inclusives et l'inclusion socioprofessionnelle.

5 Education, formation et insertion

De 2017 à 2020, les recommandations-pays de la CE rappellent deux sujets de préoccupation :

- Le faible niveau des compétences de base et numériques des jeunes. Cela réduit leurs chances de faire face aux défis de la transition numérique et contribue au ralentissement de la productivité du travail ;
- Le système scolaire inégal et les différences de performances entre élèves et entre écoles alors que l'accès à des services pour la petite enfance et à une école inclusive est un enjeu pour l'acquisition des compétences de base et lutter contre le décrochage scolaire.

Les Rapports-pays 2019 et 2020 établissent que la situation des jeunes (et des NEETS), des bas-qualifiés et des personnes d'origines étrangères est préoccupante en RBC et RW, surtout dans les grandes villes. La Commission européenne (CE) pointe l'inadéquation entre l'offre et la demande sur le marché du travail et l'analyse des indicateurs sociaux de la CE met en avant l'impact du faible niveau d'étude sur les revenus. Ces différents groupes représentent une force de travail non négligeable (30) :

- **Les jeunes (15-29 ans)** dont le taux de chômage BIT s'élevait en 2020 à 29,1% en RBC et 21,7% en RW quand la moyenne BE était de 14,2%. Malgré une évolution positive depuis 2013, ce

groupe reste prioritaire surtout lorsqu'il cumule un faible taux de diplôme, une situation de décrochage scolaire ou une situation d'exclusion (NEETs).

- **La part de jeunes NEETS** s'élevait en RW en 2021 à 9% des 15-24 ans et 12,9% des 15-29 ans. La moitié de ces jeunes recherchent un emploi, l'autre étant inactive. Parmi ces jeunes, environ la moitié est détenteur d'au moins un diplôme du secondaire supérieur. En RBC, la part de jeunes NEETs avait atteint son plus bas niveau en 2021 pour se porter à 9,7% des 15-24 ans et 14,2% des 15-29 ans contre 15,8% en 2014. Ces chiffres pour la RW et la RBC restent plus élevés que le taux BE (7,4% en 2021 des 15-24 ans et 10,1% des 15-29 ans) alors que l'objectif de la déclaration de Porto à 2030 vise à le réduire à 9%. Le taux UE est à 13,1% en se **basant sur la population élargie des 15-29 ans** (31).
- **Les personnes faiblement qualifiées** dont le taux de chômage était de 14,7% en BE, 27,7% en RBC et 18,7% en RW en 2021 (32). En RBC, cela s'explique en partie par le degré de qualification très élevé de l'emploi intérieur. À titre de comparaison, la population hautement qualifiée présentait un taux de chômage de 3,6% en BE, 6,5% en RBC et 4,9% en RW pour la même période. Parmi les DEI, on observe un taux relativement élevé de DE disposant d'une qualification obtenue à l'étranger sans équivalence belge. Cette problématique liée à la reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger reste un défi.
- **Les ressortissants de nationalité/origine étrangère** représentent plus de 74% de la population en RBC (32,1% en BE et 33,2% en RW) et ont un accès à l'emploi difficile (33). Il l'est particulièrement pour les ressortissants non EU avec un taux de chômage en RBC de 26,3% en 2021 (12,7% pour les belges, 7,4% pour les EU) et de 21,5% en RW (8,5% pour les belges, 9,2% pour les EU). Au niveau belge, ces chiffres sont de 21% pour les non EU, 5,6% pour les belges et 7,4% pour les EU (34).
- Les défis liés à l'efficacité du système scolaire, ainsi que les enjeux liés à l'iniquité du système et ses conséquences pour la société (inégalité de revenus, chômage, etc.), ont été accru avec la crise COVID qui a impacté les élèves les plus fragiles socio-économiquement, augmentant le risque d'échec et de décrochage scolaire. Outre les actions entreprises via le RRF, le Pacte pour un Enseignement d'excellence vise la mise en œuvre d'une réforme structurelle qui répond aux préoccupations émises par la CE dans le cadre du Semestre européen.

En 2021, 68% (35) des jeunes de 18 à 24 ans étaient inscrits dans une filière d'enseignement ou de formation, 32% ne suivait plus d'enseignement ou de formation. Plus de la moitié de ces sortants étaient en emploi, les autres entre chômage et inactivité. 25% de ces jeunes qui ne suivent plus d'enseignement n'ont pas obtenu de diplôme du secondaire supérieur. Ils constituent la catégorie des « abandons scolaires précoces » dont la Stratégie EU2020 visait à réduire le taux de décrochage scolaire à moins de 9,5%. Ces jeunes représentaient, en 2021, 8,3% des wallons et 9,1% des bruxellois de 18 à 24 ans, des chiffres supérieurs à l'objectif EU et à l'objectif BE (36). La tendance est à la baisse malgré des fluctuations annuelles en RW et RBC où le nombre de personnes hautement qualifiées est le plus élevé et en croissance malgré un taux d'abandon et d'échec très élevé en première année (60%) (37). L'abandon scolaire précoce est plus fréquent chez les garçons que chez les filles à l'exception des mères adolescentes, public exposé au décrochage scolaire.

En 2021, seuls 7,5% des wallons de 25 à 64 ans déclarent avoir suivi des cours ou une formation, soit moins que la moyenne de l'UE-27 (10,8%).

En RBC, les indicateurs de participation à la formation professionnelle et le taux de participation à la formation des chômeurs et des inactifs sont relativement positifs (14,6%) et supérieurs à ceux de BE (10,2%) (38). Le développement de l'offre de formation à destination des chercheurs d'emploi est important au regard du nombre élevé de DEI diplômés à l'étranger et non reconnu en BE. Pour ce public, la formation professionnelle et la validation de compétences ont un rôle afin d'améliorer les chances d'intégration sur le marché du travail (39).

Le Plan de formation 2020, inscrit dans la stratégie GO4Brussel (Stratégie 2025), a contribué à améliorer la participation des bruxellois à l'emploi en renforçant leurs compétences et niveaux de certification et en concrétisant le droit à la qualification tout au long de la vie par le développement et la réorientation qualitative et quantitative de l'offre de formation.

6 Risque de pauvreté et d'exclusion

Une enquête Statbel sur les revenus et les conditions de vie (EU-SILC) pour 2021 met en avant les conclusions pour la population BE suivantes (40) :

- 12,7% de la population BE est considérée comme à risque de pauvreté monétaire (AROP), 25,4% en RBC et 17,3% en RW ;
- 11,9% de la population vit dans un ménage à faible intensité de travail (LWI) (22,9% en RBC et 17% en RW) ;
- 6,3% des belges (11,50% en RBC et 8% en RW) souffrent de privation matérielle sévère (SMD).

Les personnes confrontées à au moins une de ces situations sont à risque de pauvreté ou d'exclusion sociale selon l'indicateur européen de la pauvreté dans le cadre de la stratégie EU2020 (AROPE). En 2021, il s'agit de 18,8% de la population BE (35,3% en RBC et 24,9% en RW).

Le risque de pauvreté, souvent lié aux taux de chômage et d'insertion dans l'emploi, varie et les plus vulnérables sont les personnes :

- Qui vivent dans des zones densément peuplées (20,4%) ;
- A faible niveau d'instruction et faiblement qualifiées (23,8%) ;
- Au chômage (38%) en ce compris les chômeurs de longue durée (42,30% des chômeurs BE en 2021 (41)) ;
- Ressortissants de nationalité/origine étrangère ;
- Locataires (26,5%) et personnes mal logées. En 2020, 7,8% des BE vivent dans un ménage où plus de 40% du revenu disponible est consacré aux frais de logement. Ce taux est de 15,3% en RBC et 9% en RW. 5,7% des belges vivent dans un logement trop petit pour le nombre de personnes qui y séjournent (3,8% en RW et 28,1% en RBC (42)) ;
- Familles monoparentales (25,5%) dont les chefs de famille sont souvent des femmes d'autant que l'accès aux structures d'accueil de la petite enfance reste aigu particulièrement en RBC impactant leur participation au marché du travail.

Ces difficultés se cumulent et se transmettent entre générations conditionnant la vie future des plus jeunes. Dès lors, une attention se portera sur le risque d'augmentation des inégalités à la suite de la crise COVID (43). De plus, différents freins à l'emploi ont été soulignés par le Semestre européen 2019 et dans le cadre de la stratégie EU2020 (44) qui souligne aussi le risque de pauvreté ou d'exclusion sociale auquel sont soumis ces publics (fragilisés, peu ou pas qualifiés et/ou en situation précaire).

Une part significative d'enfants de moins de 18 ans est exposée au risque de pauvreté (12,7% en BE, 11,9% pour la moyenne UE) (45). 40% des enfants en RBC et 25% des enfants en RW vivent sous le seuil de pauvreté, c'est-à-dire 80.000 enfants de 0 à 6 ans. Par ailleurs, le taux national de déprivation moyen comprenant 17 éléments dont l'accès à une alimentation saine et l'accès aux loisirs est de 15%, 29% en RBC et 22% en RW (46) (pour les 1 à 15 ans). D'où l'utilité de maintenir les efforts sur l'accès de tous les

enfants à des services de qualité, dès le plus jeune âge.

L'exclusion sociale peut aussi toucher les personnes porteuses de handicap (22% encourent un risque de pauvreté monétaire (47) et 26% ont un emploi (48)), celles atteintes de trouble psychique, les victimes d'assuétudes, les détenus/ex-détenus/ en liberté conditionnelle, les sans-abri et les gens du voyage, qui présentent un risque important de chômage et d'exclusion en raison de leurs difficultés d'intégration dans le monde du travail. D'après perspective.brussels, pour RBC, en 2018, 13 072 personnes percevaient une allocation de remplacement de revenus dont le montant est inférieur au seuil de pauvreté (49). Pour les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie, un travail doit être mené quant à l'offre de services de répit et d'autonomie de vie en travaillant sur le volet désinstitutionalisation. En effet, en BE, 9% des 15-64 ans souffrent d'un handicap ou de problèmes de santé les limitant dans leurs activités quotidiennes. 23% ont un emploi. 56% de cette population a entre 50 et 64 ans. La moitié n'a pas obtenu de diplôme plus élevé que celui du secondaire inférieur, et 13% ont décroché un diplôme de l'enseignement supérieur (50).

En matière de droit sociaux, le Socle européen des droits sociaux constituera une référence politique dans le cadre de la mise en œuvre du Programme.

7 Défis de la transition climatique

Le Fonds de Transition juste (FTJ) accompagnera les régions les plus touchées socio-économiquement par la transition vers une économie zéro carbone. L'annexe D bis du semestre 2020 identifie les arrondissements de Tournai, Mons et Charleroi. Ceux-ci dépendaient de l'acier, du textile et du charbon et leur transition industrielle est toujours en cours, impliquant encore à ce jour des difficultés économiques et un chômage qui reste élevé. Ces arrondissements sont couverts par le Programme FSE+, les publics faisant face à des reconversions ou à la nécessité de renforcer leurs compétences bénéficieront des actions de formation tout au long de la vie, notamment en lien avec les enjeux de la transition verte.

Le Programme FEDER soutiendra la création, la croissance, la productivité et la compétitivité des entreprises et PME via des projets d'accompagnement vers et dans les transitions énergétique et climatique, contribuant à une plus grande résilience de notre société. Il soutiendra également, via le soutien aux investissements dans des équipements de pointe, le renforcement des capacités d'innovation des organismes de formation, universités et hautes écoles contribuant ainsi à la qualité de l'offre de formation et à son adaptation à la demande du marché de l'emploi. Ces investissements appelleront une demande de formation dans les secteurs à haute croissance (biotechnologie, manufacture avancée, métiers verts, transition écologique) et à haute valeur sociétale (énergie, mobilité, économie circulaire) cela tant pour les travailleurs occupés (afin de maintenir leur emploi) que pour les jeunes, les personnes dans un emploi précaire pour réussir leur insertion dans ces emplois de demain. Le Programme FSE+ permettra la formation de ces publics dans ces domaines qui répondent aux métiers de demain. Cela en complémentarité avec le RRF tel que précisé au point 10 ci-dessous.

8 Capacité administrative, gouvernance et mesures de simplification

Le système de gestion et contrôle des programmations passées est évalué positivement par les auditeurs externes et sera reconduit avec un renforcement de la simplification administrative pour les bénéficiaires par l'utilisation des coûts simplifiés (forfaitaires et unitaires). La consultation partenariale montre les craintes des bénéficiaires quant à l'utilisation des ceux-ci. L'enjeu pour l'Autorité de gestion et l'Agence FSE est d'informer et d'accompagner, en amont et dès le dépôt de candidature, pour une application transversale des coûts forfaitaires et la définition de coûts unitaires spécifiques pour certains dispositifs.

L'application 21-27 est actualisée en lien avec l'évolution réglementaire et pour disposer d'un outil sécurisé répondant à la demande des utilisateurs et à de nouveaux besoins en cours de programmation.

Les portefeuilles de projets visent à créer des synergies entre projets en permettant aux bénéficiaires de développer des actions communes, proposer des parcours (intégrant des mesures d'accompagnement, de formation, d'inclusion), répondre à de nouveaux besoins ou suivre un public auparavant méconnu.

Concernant la sélection des projets, un Comité d'experts, sélectionné via marché public, évaluera la pertinence des projets à l'aune de la stratégie retenue par l'Autorité de gestion. Après une analyse de faisabilité par les administrations, ce Comité évaluera l'ensemble des projets et mettra en place un système de cotation permettant une hiérarchisation de ceux-ci sur base des critères de sélection fixés par le Comité de suivi. Sur base de ce classement, l'Autorité de gestion approuvera les projets et portefeuilles de projets. Elle ne pourra s'écarter de l'ordre ainsi établi que de 5% du budget de chaque objectif spécifique en motivant sa décision.

9 Enseignements tirés de l'expérience passée

La consultation partenariale montre :

- Que le FSE contribue, complémentairement aux politiques publiques, à rencontrer les besoins en matière d'emploi et d'inclusion notamment dans l'atteinte des publics les plus éloignés dont « l'accroche » reste un enjeu. Les plans d'actions ont été une source d'innovation et de mise en œuvre de partenariats ;
- L'importance de l'accompagnement individuel des publics ainsi que la valeur ajoutée d'un travail partenarial et innovant entre bénéficiaires facilitant le décrochage entre secteurs et offrant la possibilité de répondre aux besoins du marché du travail.

À l'instar de la lutte contre l'abandon en formation (décrochage scolaire, formations tout au long de la vie), les enjeux de la digitalisation, du numérique et l'intégration du développement durable dans les accompagnements et formations sont à investir.

5 évaluations et 4 sondages vers les participants sont clôturés.

Les 4 sondages « suivi stagiaires » recommandent d'utiliser le FSE pour remédier aux inégalités en accrochant les publics les plus éloignés de l'emploi (plus âgés, féminin, faiblement diplômés, en situation de handicap). Ces publics fragilisés, davantage éloignés de l'emploi, sont aussi ceux qui ont ressenti le plus les effets de la crise sanitaire creusant ainsi les inégalités sociales. Pour renforcer l'insertion dans l'emploi, les actions orientées vers la préparation à l'exercice d'un métier seront prioritaires. Le partenariat avec les entreprises est souligné comme nécessaire pour construire le contenu des formations, l'évaluation de leurs acquis et leur valorisation (certification) mais aussi pour un parrainage au sein de l'entreprise et une meilleure socialisation professionnelle donnant de meilleures chances d'emploi.

Le rapport de l'évaluation d'impact de l'Axe 1 « Entreprises et créativité » souligne : la nécessité de former les publics dans le domaine numérique tout en travaillant l'hybridation des méthodes et formation ; l'intérêt d'avoir un suivi plus individualisé des stagiaires, intégrant la dimension genre, pour mieux cibler leurs profil et motivations, l'importance d'une démarche partenariale entre les bénéficiaires avec le questionnement quant au soutien partiel ou non de cette coordination par le FSE.

L'enquête salariés montre que 42% des participants aux formations, notamment via l'Axe 2, présentent des marques de précarité (entreprises en difficulté, situation professionnelle moins favorable). Le choix de la formation relève d'un souhait personnel, parfois associé à une démarche de réorientation professionnelle. L'évaluation d'impact de l'Axe 2 précise que les formations devraient privilégier les publics moins qualifiés ou en situation de précarité professionnelle.

L'évaluation d'impact de l'Axe 3 met en avant une complexification des accompagnements pour répondre aux multiples besoins des publics, ce qui nécessite une plus grande agilité des opérateurs. L'effet positif de l'accompagnement de proximité sur le taux de sortie vers l'emploi est également mis en avant.

De manière transversale, on note également le besoin d'accès des différents publics à la digitalisation et l'écart qui se creuse entre le public rapidement « employable » et celui éloigné de l'emploi.

Les évaluations de l'IEJ montrent l'enjeu de la lutte contre le décrochage scolaire ainsi que la nécessité d'une intervention dès les premiers signes d'absentéisme. Les défis restent d'identifier les jeunes les plus éloignés de l'emploi, de travailler sur l'accroche et la mobilisation partant de la situation de vie des jeunes et de leurs difficultés multiples. Les enjeux à venir portent sur une approche genre pour augmenter la participation des femmes aux actions, la lutte contre la fracture numérique pour accroître les compétences des jeunes et un suivi post formation-accompagnement dans la durée pour éviter les ruptures du parcours du jeune.

10 Synergies avec d'autres programmes

Le programme vise à contribuer à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail et sa réalisation s'articulera avec d'autres approches. Premièrement, avec le Plan national pour la relance et la résilience à travers le soutien aux entrepreneurs, des mesures spécifiques à l'économie du futur et aux domaines porteurs d'emploi de qualité, des mesures de lutte contre le chômage des jeunes, et des mesures d'emploi et de formation notamment pour les groupes les plus vulnérables. En deuxième lieu, avec le FEDER wallon notamment à travers la mesure 6 visant à offrir un accompagnement dans la création et la reprise d'activité, ainsi que la mesure 14 portant sur l'équipement de pointe pour la formation professionnelle et l'enseignement supérieur et universitaire. Ensuite, avec la Stratégie Go4Brussels 2030 à travers le soutien à l'économie dans les domaines porteurs d'emploi de qualité, l'accompagnement dans la transition numérique de l'économie bruxelloise, la poursuite de la garantie pour la jeunesse, la garantie d'accès à un emploi stable et durable et le renforcement des politiques croisées emploi-formation. Sont également considérés la complémentarité et la cohérence avec le fond AMIF quant à l'accompagnement des ressortissants non-européens, ERASMUS+ par le soutien à l'emploi et à l'éducation des jeunes (sans activer le mécanisme « label d'excellence ») et le FEM par le soutien à la reconversion à la suite de licenciements liés à la mondialisation. Enfin, avec le Plan de relance pour la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles et les initiatives européennes (Next Generation EU, green deal).

Il fait également le lien avec l'axe 4 « social et vivre ensemble » et l'axe 5 « Economie du futur et productivité » de la Facilité et la résilience dans lequel 7 priorités, complémentaires à l'action du FSE+, sont identifiées.

1. Accompagner les élèves en difficulté sur un plan pédagogique, éducatif et psycho-social et proposer un plan de lutte global contre le décrochage scolaire.
2. Proposer des stratégies numériques pour les écoles ainsi que pour les établissements d'enseignement de promotion sociale et d'enseignement supérieur.

3. Réformer l'accompagnement des DE pour répondre au mieux à leurs besoins. On constate un écart important entre les compétences recherchées par les employeurs et celles développées par les DE. Le degré d'éloignement de chacun des DE devra être mesuré et caractérisé afin de proposer à ces derniers des solutions adéquates pour soutenir leur insertion dans l'emploi (développement des compétences et qualifications répondant aux besoins du marché). Cette réforme permettra notamment d'encadrer le développement des approches innovantes en matière de lutte contre le chômage de longue durée par une approche pilote s'inspirant du dispositif « Territoires zéro chômeurs de longue durée » repris dans le programme FSE+.
4. Le soutien envisagé, de manière globale, à la reconversion professionnelle dans le cadre du programme sera couplé à une vision plus ciblée de la même problématique dans la RRF en soutenant des projets dans des régions davantage touchées par la transition écologique et ainsi permettre de pallier certaines inefficiences du marché du travail en RW. Le profil des DE ne correspond pas à la demande des entreprises : il en résulte des métiers en pénurie, des fonctions critiques, qui freinent le développement économique de la RW.
5. Le soutien à la formation au sens large dans le programme FSE+ sera renforcé par le soutien à la formation dans des domaines spécifiques (biotechnologie et santé) au sein du RRF.
6. La RRF permettra aussi de doter la RW d'infrastructures de pointe de formation. Les projets soutenus dans ce cadre viseront à favoriser les synergies entre opérateurs de la formation professionnelle, afin de rendre le paysage de la formation plus lisible, plus efficace et plus efficient ainsi que de créer des parcours de formation intégrés avec des passerelles, rendues possibles par la proximité des équipements.
7. Enfin, le RRF orientera son action sur la lutte contre l'obsolescence des compétences. La formation des jeunes, seniors, travailleurs, DE aux dernières évolutions digitales, dans un processus de formation/orientation tout au long de la vie.

11 Evaluation environnementale stratégique

Les types d'actions ont été évaluées compatibles, sur base de l'examen des 6 objectifs environnementaux (art. 17 règlement sur la taxinomie) avec le principe de l'absence de préjudice important dit DNSH étant donné qu'ils ne devraient pas avoir d'incidence négative significative sur l'environnement en raison de leur nature.

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Tableau 1

| Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ | Objectif stratégique ou priorité spécifique* | Justification (synthèse) |
|--|--|--|
| <p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p> | <p>ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;</p> | <p>Le Programme retient l'Os 4.1 pour favoriser la création de son propre emploi via la création/reprise d'activité par la formation et/ou l'accompagnement adaptés notamment aux transitions vertes et numériques. Ce choix est motivé par la situation économique en RW et RBC qui fait face à la crise du COVID 19, synonyme d'un ralentissement de l'activité particulièrement ressenti dans certains secteurs (ex. hôtellerie, tourisme, etc.) où le risque de faillite reste présent. Toutefois, les mesures de soutien (chômage temporaire, droit-passerelle, etc.) mises en place ont permis de limiter la hausse du nombre de DE. Néanmoins, les récentes inondations en RW ont touché des populations déjà fragilisées économiquement. Le diagnostic a souligné que les taux d'emploi restent faibles en RW (64,6%) et en RBC (56,9%) pour les 20-64 ans. Les Régions sont aussi confrontées à un chômage de longue durée qui représentait 48% des chômeurs en RBC et 41,9% en RW en 2021. Le diagnostic met aussi en évidence un taux élevé de création d'entreprises au niveau de l'emploi indépendant. L'emploi indépendant et l'innovation sociale qui connaît une forte croissance peuvent donc constituer des opportunités de création d'emploi. Type de soutien: au vu de la typologie des opérations, la contribution du FSE+ est apportée sous forme de subvention.</p> |
| <p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p> | <p>ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de</p> | <p>Au travers de l'Os 4.6, le programme entend promouvoir et proposer des formes d'enseignement</p> |

| Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ | Objectif stratégique ou priorité spécifique* | Justification (synthèse) |
|--|---|---|
| | <p>formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées</p> | <p>inclusives et des innovations pédagogiques permettant l'établissement de passerelles entre l'enseignement ordinaire et spécialisé et entre les parcours éducatifs et vie professionnelle. Il souhaite soutenir la réussite et lutter contre le décrochage scolaire par l'accroissement de liens avec les services d'accrochage scolaire, des actions sur l'interface entre l'école, la famille et le jeune, et par le soutien au développement de méthodes pédagogiques favorisant l'adhésion et le suivi. Ce choix s'explique par la faible participation à l'apprentissage tout au long de la vie contribuant à des inadéquations des compétences et l'impact du faible niveau d'étude sur les revenus soulignée dans le diagnostic. En effet, ces tendances peuvent s'observer chez les publics fragilisés de la RW et de la RBC davantage confrontés au chômage tels que : les jeunes, les NEETs, les personnes peu qualifiées ou en situation de handicap, les femmes, etc. Une des causes des inégalités se situe au niveau du système scolaire et des différences de performances entre garçons et filles et entre écoles alors que l'accès à une école inclusive est un enjeu, souligné par la CE (annexe D Semestre 2019) pour l'acquisition des compétences de base et la lutte contre le décrochage scolaire. Les jeunes en situation d'abandon scolaire représentaient, en 2020, 9,8% des wallons et 9,7% des bruxellois de 18 à 24 ans. En outre, le faible niveau des compétences de base et des compétences numériques notamment chez les jeunes réduit les chances de faire face aux défis de la transition numérique. L'obtention d'un diplôme facilite l'insertion professionnelle et souligne la nécessité de permettre l'accès et le suivi jusqu'à son terme</p> |

| Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ | Objectif stratégique ou priorité spécifique* | Justification (synthèse) |
|---|---|--|
| | | d'un parcours d'éducation ou de formation. Les sondages de suivi des stagiaires proposent aussi d'utiliser le programme pour remédier à ces inégalités en accrochant les publics les plus éloignés de l'emploi. Type de soutien: au vu de la typologie des opérations, la contribution du FSE+ est apportée sous forme de subvention. |
| 4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux | ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle | Le programme entend au travers de l'Os 4.7, développer les offres d'enseignement, de formation et d'accompagnement en lien avec les besoins du marché de l'emploi et les grands défis des transitions y compris par le déploiement de formations professionnalisantes (dont l'alternance), la validation des compétences et la valorisation des acquis de l'expérience. Il souhaite soutenir l'orientation tout au long de la vie pour proposer au public une « porte d'entrée » vers la vie active (parcours d'éducation, de formation, d'emploi, de création) par la mise à disposition d'outils d'information et d'orientation sur le marché du travail, les formations et les études. Ce choix découle des observations du diagnostic décrivant que la crise du COVID 19 ainsi que les récentes inondations en RW ont fait apparaître une pénurie de profils dans certains métiers et une inadéquation entre l'offre et la demande sur le marché du travail de manière générale. Cet élément avait par ailleurs déjà été mis en évidence dans le rapport-pays de 2019 qui décrivait d'une part l'inadéquation des compétences des travailleurs peu qualifiés et d'autre part l'importance de promouvoir et d'améliorer la formation des adultes par le perfectionnement professionnel et la requalification. De plus, les zones du programme |

| Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ | Objectif stratégique ou priorité spécifique* | Justification (synthèse) |
|--|---|---|
| | | <p>sont aussi confrontées à une évolution économique au travers de diverses transitions (numériques, écologiques, etc.) synonymes d'opportunités et qui requièrent l'adaptation de l'offre de formation. Pour ce faire, le renforcement des formations et des compétences en lien avec l'évolution du marché de l'emploi mais aussi avec les STEAM (sciences, technologies, ingénierie, artistique et mathématiques) ou la lutte contre la fracture numérique sont par conséquent perçus comme un objectif prioritaire par les gouvernements wallons et bruxellois dans une optique d'amélioration du taux de plein emploi. Type de soutien: au vu de la typologie des opérations, la contribution du FSE+ est apportée sous forme de subvention.</p> |
| <p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p> | <p>ESO4.8. Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés</p> | <p>Le programme retient l'Os 4.8 afin de soutenir des actions amont à l'inscription dans un parcours global d'inclusion vers l'emploi au bénéfice des publics les plus fragilisés, peu ou pas qualifiés et/ou en situation précaire. De plus, les actions de soutien à l'acquisition et au développement de compétences (dont compétences numériques et/ou linguistiques) pour les publics les plus fragilisés et les plus éloignés de l'emploi ainsi que leur accompagnement et leur suivi vers et dans l'emploi permettrait d'assurer une insertion durable dans l'emploi. Le programme souhaite aussi soutenir le développement des dispositifs d'accès au logement, de remise à l'emploi et de lutte contre le surendettement afin de favoriser la participation des publics en grande précarité à des actions adaptées à leur situation et leur intégration vers l'emploi. Ce choix se justifie par le fait que le programme compte un ensemble de publics</p> |

| Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ | Objectif stratégique ou priorité spécifique* | Justification (synthèse) |
|--|--|---|
| | | <p>(fragilisés, peu ou pas qualifiés et/ou en situation précaire) exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. Il s'agit des personnes qui connaissent des taux de chômage importants et dont l'accès à l'emploi reste difficile telles que : les jeunes, les plus de 50 ans, les personnes faiblement qualifiées, personnes en situation de handicap, les personnes atteintes de trouble(s) psychique(s), les personnes victimes d'assuétudes, les détenus, les personnes sans abri, les personnes issues de pays tiers, les gens du voyage, les femmes, les familles monoparentales, etc. En outre, le diagnostic souligne qu'un certain nombre d'inégalités sont persistantes comme l'inégalité des femmes et des hommes face aux contrats à temps partiel. Il indique par ailleurs que des inégalités de rémunération perdurent pour les femmes ou certains publics défavorisés. Ces inégalités se sont aggravées en raison du COVID 19. Type de soutien: au vu de la typologie des opérations, la contribution du FSE+ est apportée sous forme de subvention.</p> |
| <p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p> | <p>ESO4.11. Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée</p> | <p>Le programme retient l'Os 4.11 afin de soutenir des actions contribuant à la désinstitutionalisation des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Il souhaite par exemple améliorer l'accessibilité à des logements adaptés (notamment sociaux) et des habitats autonomes solidaires et inclusifs. Ceci passe également par le renforcement de la formation des acteurs du secteur, dont les acteurs du répit, afin d'améliorer l'offre de répit et de soutenir le maintien dans le lieu de vie. Ce choix est motivé par les observations du diagnostic décrivant que les personnes en situation de</p> |

| Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ | Objectif stratégique ou priorité spécifique* | Justification (synthèse) |
|--|--|--|
| | | <p>handicap ou de perte d'autonomie sont souvent confrontées à l'exclusion sociale. En raison de leur handicap ces personnes peuvent effectivement faire l'objet de discriminations et font face à des difficultés d'insertion dans l'emploi. En effet, en Belgique, 9% des 15-64 ans souffrent d'un handicap ou de problèmes de santé les limitant fortement dans leurs activités quotidiennes. 23% d'entre eux ont un emploi. Cet élément a aussi été identifié dans le rapport par pays qui souligne l'importance de soutenir l'accès de ces personnes à des services sociaux abordables pour favoriser leur activation et leur réinsertion. Les personnes dépendantes devraient pouvoir bénéficier de plus d'autonomie par le soutien de la transition des soins en institution vers des services de proximité par la facilitation de l'accès au logement. Type de soutien: au vu de la typologie des opérations, la contribution du FSE+ est apportée sous forme de subvention.</p> |
| <p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p> | <p>ESO4.12. Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants</p> | <p>Le programme a repris l'Os 4.12 aligné avec la garantie européenne pour l'enfance qui assure un accès aux droits les plus fondamentaux tels que les soins de santé et l'éducation pour les enfants menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale. Le programme entend en effet, garantir aux enfants en situation de pauvreté un accès aux milieux d'accueil, à l'éducation via des projets participatifs ou des démarches proactives d'inclusion. En effet, le diagnostic fait état de la problématique de l'exposition de certains publics au risque de pauvreté au sein de la zone du programme. Selon l'indicateur européen de la pauvreté, 35,3 % de la population en RBC et 24,9 % en RW sont</p> |

| Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ | Objectif stratégique ou priorité spécifique* | Justification (synthèse) |
|--|--|---|
| | | <p>considérés comme à risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. Cette précarité touche souvent un public déjà fragilisé (ex. jeunes, handicapés, femmes, etc.) dont l'insertion professionnelle est compliquée. Cette pauvreté touche également les enfants car 40% en RBC et 25% en RW vivent sous le seuil de pauvreté, c'est-à-dire 80.000 enfants (0 à 6 ans). Ceci accentue l'importance de maintenir les efforts sur l'accès de tous les enfants à des services de qualité, dès le plus jeune âge. Le rapport-pays de 2019 soulignait également l'importance de mettre à disposition des services de logement et des services sociaux afin de lutter contre la pauvreté et de stimuler l'inclusivité dans les domaines de l'éducation. Type de soutien: au vu de la typologie des opérations, la contribution du FSE+ est apportée sous forme de subvention.</p> |
| <p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p> | <p>IA. Actions sociales innovantes</p> | <p>La priorité 2 vise, à travers l'OS 4.1, à expérimenter, en RW, des projets pilotes adaptés aux réalités et dynamiques de leur territoire et visant à identifier et tester les facteurs et conditions de succès permettant aux personnes durablement sans emploi (+ 2 ans) de retrouver une dignité et de s'épanouir dans un emploi répondant à leurs aspirations et compétences. Elle répond en cela à la recommandation de la CE (semestre 2019) visant un soutien sur mesure aux chômeurs et personnes inactives. S'agissant d'une action d'innovation sociale de lutte contre le chômage de longue durée (Territoires zéro chômeurs de longue durée), cette priorité permettra d'expérimenter de nouvelles approches dans une dynamique partenariale des acteurs locaux. Le diagnostic souligne que les chômeurs dont l'inoccupation se situe entre 1 et 2</p> |

| Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ | Objectif stratégique ou priorité spécifique* | Justification (synthèse) |
|---|--|--|
| | | ans est de 19,7%, alors que les DE de plus de 2 ans représentent 41,9% des durées d'inoccupation. Type de soutien: au vu de la typologie des opérations, la contribution du FSE+ est apportée sous forme de subvention. |
| 4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux | YE. Emploi des jeunes | Les jeunes de 15 à 29 ans sont particulièrement touchés par le chômage (29,1% en RBC et 21,7% en RW) avec des taux élevés chez les NEETs. Pour contribuer à l'emploi des jeunes, le Programme envisage, via l'OS 4.1, le développement de l'accroche, la remobilisation et l'accompagnement des publics jeunes et fragilisés par une approche genrée, partenariale et pluridisciplinaire. En outre, il souhaite soutenir l'acquisition et le développement des compétences (numériques, linguistiques, etc.) pour les jeunes éloignés de l'emploi et les jeunes peu ou pas qualifiés, ainsi que leur accompagnement et suivi vers et dans l'emploi. La priorité 3 permettra ainsi, tenant compte des enseignements de la mise en œuvre de l'IEJ, de maintenir le soutien aux actions en lien avec la garantie européenne pour la jeunesse rénovée. Type de soutien: au vu de la typologie des opérations, la contribution du FSE+ est apportée sous forme de subvention. |

* Priorités spécifiques conformément au règlement FSE+

2. Priorités

Référence: article 22, paragraphe 2, et article 22, paragraphe 3, point c), du RDC

2.1. Priorités autres que l'assistance technique

2.1.1. Priorité: 1. Améliorer l'accès à l'emploi, renforcer la création de son propre emploi/activité et promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Mesure 1 - Soutenir la création de son propre emploi via la création/reprise d'activité par la formation et/ou l'accompagnement (pré et post-crédation) adaptés, notamment en lien avec les enjeux des transitions vertes et numériques (Os 4.1)

Cette mesure soutiendra la création de son propre emploi notamment dans les secteurs en lien avec les transitions vertes (enjeux environnementaux, économie circulaire, écodesign, économie du réemploi, etc.) et numériques par la formation et des accompagnements innovants adaptés au profil des créateurs/repreneurs/étudiants entrepreneurs. Les types d'actions suivantes seront ainsi soutenues :

1. L'accompagnement du porteur de projet dans la création de son propre emploi : diagnostic du projet, accompagnement à l'élaboration du projet (plan de financement, étude du marché, prise en compte des enjeux environnementaux, etc.), suivi post-crédation (au maximum 3 ans après la création) ;
2. L'accompagnement des personnes souhaitant tester la faisabilité économique de leur projet : couveuse d'entreprise, coopérative d'activité, incubateurs étudiants, etc. ;
3. Le soutien à l'émergence de nouveaux modèles (organisationnel, gouvernance, impacts environnementaux et sociaux, etc.) de création ou de reprise d'entreprises (par exemple par les salariés) dans l'économie sociale et solidaire.

En ce qui concerne plus particulièrement les incubateurs étudiants :

- La réalisation de « diagnostic » du projet de création/reprise d'entreprise réalisé par les jeunes et leurs conseillers qui se traduit par une analyse approfondie du projet et la construction d'un plan d'actions ;
- Le suivi du projet d'étudiant-entrepreneur (phase pré-crédation) repose sur les services d'un référent procurant aux étudiants-entrepreneurs un soutien

continu dans la mise en œuvre de leur projet de création/reprise d'activité en mettant l'accent sur les enjeux de la transition écologique.

L'accompagnement offert :

- S'inscrira en cohérence avec la mesure 6 du Programme FEDER wallon ;
- Privilégiera une approche partenariale entre les acteurs de la création d'activité et utilisera des méthodes et outils novateurs dont le numérique.

A Bruxelles (COCOF-Décret du 17/07/2003 ; Accord de coopération du 20/02/1995), les mesures de soutien à la création de son entreprise ou la reprise d'une activité existante concernent uniquement la formation des futurs entrepreneurs demandeurs d'emploi inscrits chez Actiris : les actions d'accompagnement et de coaching étant des compétences régionales non couvertes par le présent programme.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- Demandeurs d'emploi (dont DE de longue durée, DE peu ou pas qualifiés) et assimilés (notamment travailleurs en reconversion c'est-à-dire victimes d'une restructuration ou fermeture d'entreprise)
- Etudiants entrepreneurs : public (18 à 25 ans) inscrit comme étudiant à titre principal et ayant obtenu le statut académique d'étudiant-entrepreneur
- Personnes inactives dont les apprenants IFAPME « chefs d'entreprises » (à partir de 18 ans)

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Les principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination sont, en Belgique, une clef de voûte des droits fondamentaux et sont pris en compte de façon transversale au sein du Programme FSE+ 21-27 Wallonie-Bruxelles et au travers des types d'actions envisagés pour chacun des objectifs spécifiques retenus. En conformité avec ses engagements internationaux et européens, la Belgique s'est dotée d'un ensemble de mesures législatives et réglementaires ainsi que de services, institutions et associations spécialisés aux fins de prévenir toute discrimination de traitement, de garantir l'égalité des chances ainsi que l'égalité hommes/femmes et de sanctionner les comportements discriminatoires.

Les propositions d'intervention des autorités publiques pour lesquelles les fonds européens sont sollicités sont accessibles aux hommes et aux femmes de manière égale. Dans le formulaire d'introduction des fiches projet, les candidats aux subventions identifieront les effets de leur projet en termes d'égalité des chances ainsi que de lutte contre les discriminations. Ce critère sera évalué lors de la sélection. Ces principes seront également rappelés dès l'appel à projets

et des outils de sensibilisation seront actualisés ou mis à disposition par l'autorité de gestion notamment pour leur application en cours de programmation.

Dans le cadre de la priorité 1 (Os 4.1), les bénéficiaires offriront également leurs accompagnements/formations aux femmes, dont celles issues de la migration, les chefs de famille, etc. (entrepreneuriat féminin ou à destination de publics pouvant faire l'objet de discriminations).

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

- **Zone moins développée** : Province du Luxembourg
- **Zone en transition** : Province de Hainaut, Province de Liège, Province de Namur
- **Zone plus développée** : Province du Brabant wallon, Région de Bruxelles-Capitale

Le Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles ne prévoit pas d'avoir recours aux outils territoriaux.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les initiatives interrégionales, transfrontières et transnationales suivantes attestent de la volonté/capacité du programme à faire participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre État membre ou en dehors de l'Union :

- La Wallonie est membre de la « Grande région » qui est une instance de dialogue rassemblant 4 pays européens et qui est active dans les domaines de l'économie, la compétitivité et de l'éducation ;
- La Belgique francophone participe au programme COSME qui vise à faciliter l'accès des PME au financement dans les phases de leur cycle de vie. COSME soutient les entrepreneurs par le renforcement de l'éducation à l'entrepreneuriat, le mentorat, l'orientation, etc. En matière d'économie sociale, la Wallonie a pour ambition de soutenir des projets qui renforceront la résilience et augmenteront la capacité des administrations publiques régionales ou locales, des PME de l'économie sociale et de la société civile à surmonter les difficultés et les crises.
- Par exemple, le SPW Economie, Emploi, Recherche (Direction de l'Economie sociale) déposera un projet multi partenarial avec la fédération d'économie sociale, ConcertES, afin de renforcer la résilience locale grâce à l'apprentissage par les pairs transnational et interrégional et à la collaboration dans le domaine de l'économie sociale, à l'élaboration de plans d'action locaux pour l'économie sociale avec la coopération des acteurs de l'économie sociale et à la formulation de recommandations susceptibles d'être reproductibles dans d'autres parties de l'Europe.

L'Agence FSE prendra part aux activités et réseaux transnationaux mis en œuvre par la CE. Elle veillera à y associer les opérateurs et partenaires en fonction des thématiques visées.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Cet élément n'est pas d'application dans le cadre du Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | ID | Indicateur | Unité de mesure | Valeur intermédiaire (2024) | Valeur cible (2029) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|--------|--|-----------------|-----------------------------|---------------------|
| 1 | ESO4.1 | FSE+ | Plus développées | EECO02 | Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée | personnes | 62,00 | 222,00 |
| 1 | ESO4.1 | FSE+ | Plus développées | EECO04 | Personnes inactives | personnes | 134,00 | 479,00 |
| 1 | ESO4.1 | FSE+ | En transition | EECO02 | Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée | personnes | 1 015,00 | 3 625,00 |
| 1 | ESO4.1 | FSE+ | En transition | EECO04 | Personnes inactives | personnes | 170,00 | 608,00 |
| 1 | ESO4.1 | FSE+ | Moins développées | EECO02 | Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée | personnes | 80,00 | 287,00 |
| 1 | ESO4.1 | FSE+ | Moins développées | EECO04 | Personnes inactives | personnes | 41,00 | 146,00 |

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | ID | Indicateur | Unité de mesure | Valeur de base ou de référence | Année de référence | Valeur cible (2029) | Source des données | Commentaires |
|----------|---------------------|-------|---------------------|--------|--|-----------------|--------------------------------|--------------------|---------------------|-----------------------|--|
| 1 | ESO4.1 | FSE+ | Plus développées | EECR04 | Personnes exerçant un emploi au terme de | personnes | 25,00 | 2018 | 110,00 | Données Programme FSE | Nous avons ciblé l'indicateur de résultat en prenant les indicateurs |

| | | | | | | | | | | | |
|---|--------|------|-------------------|--------|---|-----------|--------|------|----------|-------------------------|---|
| | | | | | leur participation | | | | | 2014-2020 | de réalisation suivants: EECO02 et EECO04 |
| 1 | ESO4.1 | FSE+ | En transition | EECR04 | Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation | personnes | 651,00 | 2018 | 1 245,00 | Programme FSE 2014-2020 | Nous avons ciblé l'indicateur de résultat en prenant les indicateurs de réalisation suivants: EEC002 et EECO04 |
| 1 | ESO4.1 | FSE+ | Moins développées | EECR04 | Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation | personnes | 0,00 | 2018 | 110,00 | Programme FSE 2014-2020 | Nous avons ciblé l'indicateur de résultat en prenant les indicateurs de réalisation suivants: EEC002 et EECO04. |

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|--|------------------|
| 1 | ESO4.1 | FSE+ | Plus développées | 137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises | 1 852 693,00 |
| 1 | ESO4.1 | FSE+ | Plus développées | 138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales | 97 511,00 |
| 1 | ESO4.1 | FSE+ | En transition | 137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises | 9 443 942,00 |
| 1 | ESO4.1 | FSE+ | En transition | 138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales | 497 051,00 |
| 1 | ESO4.1 | FSE+ | Moins développées | 137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises | 1 166 459,00 |
| 1 | ESO4.1 | FSE+ | Moins développées | 138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales | 61 393,00 |
| 1 | ESO4.1 | Total | | | 13 119 049,00 |

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|----------------|------------------|
| 1 | ESO4.1 | FSE+ | Plus développées | 01. Subvention | 1 950 204,00 |
| 1 | ESO4.1 | FSE+ | En transition | 01. Subvention | 9 940 993,00 |

| | | | | | |
|---|--------|-------|-------------------|----------------|---------------|
| 1 | ESO4.1 | FSE+ | Moins développées | 01. Subvention | 1 227 852,00 |
| 1 | ESO4.1 | Total | | | 13 119 049,00 |

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|--|------------------|
| 1 | ESO4.1 | FSE+ | Plus développées | 33. Autres approches — Pas de ciblage géographique | 1 950 204,00 |
| 1 | ESO4.1 | FSE+ | En transition | 33. Autres approches — Pas de ciblage géographique | 9 940 993,00 |
| 1 | ESO4.1 | FSE+ | Moins développées | 33. Autres approches — Pas de ciblage géographique | 1 227 852,00 |
| 1 | ESO4.1 | Total | | | 13 119 049,00 |

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|---|------------------|
| 1 | ESO4.1 | FSE+ | Plus développées | 01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l’économie verte | 390 041,00 |
| 1 | ESO4.1 | FSE+ | Plus développées | 02. Développement des compétences et emplois numériques | 195 020,00 |
| 1 | ESO4.1 | FSE+ | Plus développées | 04. Investissements dans les petites et moyennes entreprises (PME) | 1 950 204,00 |
| 1 | ESO4.1 | FSE+ | Plus développées | 05. Non-discrimination | 780 082,00 |
| 1 | ESO4.1 | FSE+ | Plus développées | 10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen | 1 852 693,00 |
| 1 | ESO4.1 | FSE+ | En transition | 01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l’économie verte | 1 988 199,00 |
| 1 | ESO4.1 | FSE+ | En transition | 02. Développement des compétences et emplois numériques | 994 099,00 |
| 1 | ESO4.1 | FSE+ | En transition | 04. Investissements dans les petites et moyennes entreprises (PME) | 9 940 993,00 |
| 1 | ESO4.1 | FSE+ | En transition | 05. Non-discrimination | 3 976 397,00 |
| 1 | ESO4.1 | FSE+ | En transition | 10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen | 9 443 942,00 |
| 1 | ESO4.1 | FSE+ | Moins développées | 01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l’économie verte | 245 570,00 |
| 1 | ESO4.1 | FSE+ | Moins développées | 02. Développement des compétences et emplois numériques | 122 785,00 |

| | | | | | |
|---|--------|-------|-------------------|--|---------------|
| 1 | ESO4.1 | FSE+ | Moins développées | 04. Investissements dans les petites et moyennes entreprises (PME) | 1 227 852,00 |
| 1 | ESO4.1 | FSE+ | Moins développées | 05. Non-discrimination | 491 141,00 |
| 1 | ESO4.1 | FSE+ | Moins développées | 10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen | 1 166 459,00 |
| 1 | ESO4.1 | Total | | | 34 765 477,00 |

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|--|------------------|
| 1 | ESO4.1 | FSE+ | Plus développées | 02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes | 1 950 204,00 |
| 1 | ESO4.1 | FSE+ | En transition | 02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes | 9 940 993,00 |
| 1 | ESO4.1 | FSE+ | Moins développées | 02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes | 1 227 852,00 |
| 1 | ESO4.1 | Total | | | 13 119 049,00 |

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Mesure 2 - Développer les offres d'enseignement, formation et accompagnement en lien avec les besoins du marché de l'emploi et avec les grands défis des transitions y compris par le déploiement de formations professionnalisantes (dont l'alternance), la validation des compétences et la valorisation des acquis de l'expérience (VAE) (Os 4.7)

Répondre aux besoins de compétences du marché par le développement, la validation et la valorisation de compétences porteuses notamment par une offre d'enseignement, de formation adaptée aux différents publics (dont les éloignés de l'emploi), à haute valeur ajoutée (HVA), en lien avec les domaines prioritaires RIS3, les défis des transitions écologiques, numériques, sociales et économiques, les impacts de la crise COVID et des inondations en RW.

Les actions s'inscriront dans une perspective de formation tout au long de la vie pour augmenter le niveau de qualification des publics et faciliter leur accès/maintien dans l'emploi.

Action 1 : Valorisation des compétences acquises

Pour assurer l'apprentissage tout au long de la vie, cette action soutiendra la validation des compétences, la VAE et la reconnaissance des acquis de formation en lien avec une Europe plus intelligente, plus verte, plus connectée et plus sociale.

Les types d'actions soutenus :

- Déploiement de diagnostics et bilans de compétences, appui à la définition des projets professionnels pour les personnes sollicitant la validation de leurs compétences ou la VAE qui pourra comprendre un suivi en aval en vue d'une insertion plus rapide dans l'emploi ;
- Préparation et accompagnement des candidats au jury de validation des compétences, y compris pour les personnes d'origine étrangère (en cohérence avec l'AMIF BE 21-27).

Il sera notamment tenu compte des besoins des secteurs en pénurie/développement, des compétences entrepreneuriales en lien avec les STEAM qui freine le développement de jeunes entreprises.

Action 2 : Développer/déployer les offres d'enseignement, formation et accompagnement tout au long de la vie en lien avec les besoins du marché de l'emploi

Cette action soutiendra :

- L'offre de formation afin d'augmenter les compétences existantes, en acquérir de nouvelles, permettant notamment aux actifs occupés ou non de répondre aux évolutions de leurs métiers et aux reconversions professionnelles. Une priorité sera donnée aux formations à HVA. Les acteurs de formation favoriseront la poursuite du parcours de formation jusqu'à son terme. Pour cela, les formations modulaires, l'individualisation des programmes, etc. seront pris en compte.
- La formation en alternance, pour les jeunes, les étudiants et les adultes. Cet apprentissage s'appuiera sur des outils numériques/digitaux, intégrant aussi les compétences STEAM et veillera à l'articulation entre acteurs de l'alternance (centres, entreprises et publics). Ceux-ci renforceront aussi l'accroche et l'accompagnement des publics et l'innovation pédagogique facilitant la transition « parcours éducatif - vie professionnelle ». L'attention sera aussi portée aux respects des engagements de la Garantie jeunesse (un emploi de qualité, une formation, un apprentissage ou un stage dans les 4 mois suivant son (re)inscription comme DE).
- Le renforcement des compétences managériales des entreprises d'économie sociale : professionnalisation des pratiques de management notamment en lien avec les enjeux des transitions vertes et numériques, la gestion des travailleurs, etc. Cela via la formation mais aussi des stages au sein de structures d'économie sociale.
- La formation continuée des formateurs, enseignants et accompagnateurs exclusivement centrées sur l'acquisition ou l'approfondissement des compétences en lien avec les transitions vertes et numériques/digitales. Cette acquisition porte aussi sur l'appropriation de nouveaux outils méthodologiques ou pédagogiques.
- La sensibilisation, accompagnement des équipes éducatives et directions dans l'élaboration de projets pédagogiques incluant des équipements numériques, conseil sur le choix des équipements selon le projet et conditions matérielles de l'établissement, formation à la prise en main du matériel, accompagnement dans la mise en œuvre du projet.

Pour l'égalité des genres, des formations continues seront proposées pour favoriser et renforcer l'accès et la participation tout au long de la carrière. Ceci visera les métiers habituellement « genrés » ou les secteurs où la présence des femmes est réduite.

À Bruxelles, les formations visent entre autres à préparer les stagiaires à la complexité des métiers en développant notamment leurs capacités d'apprentissage

tout au long de la vie, quelle que soit la méthode (alternance, formation individualisée au sein d'un pôle formation emploi, etc.). Une attention spécifique sera portée à la démarche d'inclusion active des DE plus fragiles (dont en situation de handicap).

La HVA est définie par la :

- Réponse aux besoins de secteurs à potentiel de développement en RW et RBC : métiers en forte demande, en pénurie, STEAM, en lien avec la transition écologique, numérique, sociale et économique, etc.
- Capacité d'(ré)intégrer le marché du travail de façon durable et dans une dynamique de gestion des compétences tout au long de la vie, favorisant la poursuite du parcours d'enseignement ou la formation jusqu'à son terme ;
- Qualité de l'expertise, outils et équipements pédagogiques mobilisés pour la formation et l'articulation de la formation avec l'entreprise.

Action 3 : Dispositif « Politiques croisées » Enseignement Formation Emploi

Les mutations de nos économies nécessitent de répondre à l'adéquation des compétences aux attentes du marché. Il faut répondre aux besoins de compétences des secteurs et entreprises et assurer une promotion coordonnée des métiers (dont ceux en tension) auprès de publics. Les actions permettront :

- Promouvoir les métiers, filières et options et leur articulation avec les actions d'orientation tout au long de la vie (OTLAV), dont celles liées aux STEAM ;
- Accroître l'élaboration de profils métiers/formations/certification ;
- Développer davantage la logique de modularisation de la formation et de l'enseignement qualifiant ;
- Accroître les référentiels communs pour la fluidité et les synergies entre les filières de formation et d'enseignement, le déploiement rapide d'une offre de formation et d'études en phase avec les compétences attendues ;
- Développer des projets centrés sur la qualité des offres de formation et d'enseignement ;
- Améliorer la reconnaissance des compétences acquises (par la formation et/ou la validation).

Mesure 3 - Soutenir l'OTLAV en proposant au public une « porte d'entrée », à tout moment de son parcours, vers la vie active (parcours d'éducation, formation, emploi, création) par la mise à disposition d'outils d'information et d'orientation (y compris des actions intégrées entre acteurs des services de l'emploi et de l'enseignement) sur le marché du travail, les formations et les études (Os 4.7)

Cette mesure soutiendra la création d'un cadre de référence commun sur l'OTLAV afin d'améliorer l'offre de service à destination des citoyens.

Action 1 : Besoin en orientation des citoyens

Seront soutenues dans ce cadre, les actions de :

- Accompagnement ;
- Développement de la connaissance de soi ;
- Information et d'ouverture du champ des possibles ;
- Aide à la détermination d'un projet d'étude/formation ou professionnel tenant compte de l'épanouissement personnel, de l'équilibre vie privée-vie professionnelle ;
- Actions d'orientation spécifiques dans les domaines des STEAM.

Elles permettront de déterminer un projet professionnel, trouver des études, un métier, un emploi, une formation ou mettre à niveau ses compétences.

Action 2 : Dispositif OTLAV

L'action vise le soutien à la coopération, articulation et construction entre les acteurs de l'orientation, y compris la création d'un langage commun « OTLAV ».

Une attention sera portée aux actions favorisant les efforts d'enseignement/formation/sensibilisation/encadrement aux STEAM tout en veillant à la cohérence et à l'articulation avec le dispositif OTLAV.

Seront soutenues dans ce cadre, les actions visant à :

- Créer des synergies et une coordination entre opérateurs OTLAV, créer des liens avec d'autres acteurs, dont ceux de la promotion des métiers et filières et ceux de vulgarisation aux STEAM ;
- Mettre en place une identité/culture commune au dispositif OTLAV ;
- Etablir des liens et articulations entre les différents acteurs (enseignement, emploi, formation, insertion) pour améliorer et faciliter, pour les usagers, les transitions aux moments charnières de leurs parcours (entre enseignement obligatoire et supérieur, entre enseignement (tout niveau) et emploi, en reconversion ou réorientation en cours de carrière) ;
- Contribuer à une meilleure lisibilité de l'offre de services OTLAV sur tout la RW et RBC ;

- Permettre via des démarches concertées de créer un socle commun en termes de pratiques pour les différents acteurs de l'orientation en RW et en RBC, de définir une offre de services qui répond aux besoins spécifiques en orientation des différents publics cibles ;
- Favoriser le développement d'outils, d'un centre de ressources, de recherche et développement sur la thématique OTLAV ;
- Soutenir les besoins en développement de compétences des orienteurs et les moyens de développer cette montée en compétences.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- Demandeurs d'emploi (dont DE de longue durée, peu ou pas qualifiés, en situation de handicap, bénéficiaires du RIS, bénéficiaires des articles 60 paragraphe 7 ou 61 de la loi organique sur les CPAS, demandeurs d'emplois âgés de plus de 54 ans) et assimilés (travailleurs en reconversion c'est-à-dire victimes d'une restructuration ou fermeture d'entreprise et les travailleurs bénéficiaires d'une mesure d'activation)
- Personnes inactives dont les apprenants de l'IFAPME (à partir de 15 ans pour l'alternance) et apprentis SFPME (Bruxelles)
- Travailleurs occupés notamment ceux disposant d'un niveau de formation ne répondant pas/plus aux attentes du marché, appartenant à un secteur en mutation ou affecté par la crise (Wallonie, et pour Bruxelles, opérateurs FWB uniquement)
- Etudiants de l'enseignement supérieur (dont alternance) et de l'enseignement de promotion sociale
- Elèves en alternance, de l'enseignement secondaire et de plein exercice ou assimilés
- Elèves de l'enseignement obligatoire pour les actions d'OTLAV
- Tuteurs en entreprises, formateurs, enseignants et accompagnateurs

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Les principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination sont, en Belgique, une clef de voûte des droits fondamentaux et sont pris en compte de façon transversale au sein du Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles et au travers des types d'actions envisagés pour chacun des objectifs spécifiques retenus. En conformité avec ses engagements internationaux et européens, la Belgique s'est dotée d'un ensemble de mesures législatives et réglementaires ainsi que de services, institutions et associations spécialisés aux fins de prévenir toute discrimination de traitement, de garantir l'égalité des chances ainsi que l'égalité hommes/femmes et de sanctionner les comportements discriminatoires.

Les propositions d'intervention des autorités publiques pour lesquelles les fonds européens sont sollicités sont accessibles aux hommes et aux femmes de

manière égale. Dans le formulaire d'introduction des fiches projet, les candidats aux subventions identifieront les effets de leur projet en termes d'égalité des chances ainsi que de lutte contre les discriminations. Ce critère sera évalué lors de la sélection. Ces principes seront également rappelés dès l'appel à projets et des outils de sensibilisation seront actualisés ou mis à disposition par l'autorité de gestion notamment pour leur application en cours de programmation.

Dans le cadre de la priorité 1 (Os 4.7), les mesures envisagées en lien avec ces principes peuvent avoir trait à l'offre de formations liées aux évolutions des besoins sur le marché du travail et des transitions écologique, sociale, numérique et économique. De plus, elles prévoient le déploiement de formations professionnalisantes et de formations à « haute valeur ajoutée », ainsi que la validation des compétences et la valorisation des acquis, notamment pour les personnes éloignées de l'emploi ou les personnes peu / pas qualifiées. Ceci permet d'éviter qu'un public se retrouve en situation d'inéligibilité à l'emploi car ses compétences sont non-reconnues.

Dans une perspective d'égalité des genres, des formations continues seront proposées afin de favoriser et renforcer l'accès et la participation tout au long de la carrière. Ceci visera les métiers habituellement identifiés comme genrés ou les secteurs pour lesquels la représentation des femmes est réduite.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

- **Zone moins développée** : Province du Luxembourg
- **Zone en transition** : Province de Hainaut, Province de Liège, Province de Namur
- **Zone plus développée** : Province du Brabant wallon, Région de Bruxelles-Capitale

Le Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles ne prévoit pas d'avoir recours aux outils territoriaux.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les initiatives interrégionales, transfrontières et transnationales suivantes attestent de la volonté / capacité du programme à faire participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre État membre ou en dehors de l'Union :

- La Wallonie fait partie de plusieurs Groupement Européen de Coopération Territoriale comme l'Eurométropole (Lille – Kortrijk – Tournai) dont l'une des actions transfrontalières vise, le lien emploi-formation et l'Euregio (Meuse-Rhin) qui promeut les opportunités transfrontalières offertes par le marché de l'emploi ;

- Le Forem participe à de nombreux réseaux internationaux comme EURES, PES Network et AMSEP. Citons également la participation du Forem à « Solity », réseau visant à mettre en place un modèle de mesure de l'utilité sociale et de la performance de la formation professionnelle au niveau européen ;
- L'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF-Europe) assure la gestion de la partie éducation et formation du Programme ERASMUS+ ;
- Wallonie-Bruxelles Campus est une agence de promotion de l'enseignement supérieur de la Belgique francophone, sur la scène internationale. Cette agence soutient les étudiants internationaux dans la concrétisation de leur projet d'étude en Belgique francophone ;
- La FWB est présente dans l'ensemble des instances de la Francophonie dont la Conférence des Ministres de l'Education des pays ayant le français en partage et l'Agence universitaire de la Francophonie qui est un réseau mondial de 659 établissements d'enseignement supérieur et de recherche. L'Agence universitaire de la Francophonie accompagne les établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans la réalisation des enjeux tels que la qualité de la formation, la gouvernance universitaire, l'insertion professionnelle et l'employabilité, etc.

L'Agence FSE prendra part aux activités et réseaux transnationaux mis en œuvre par la CE. Elle veillera à y associer les opérateurs et partenaires en fonction des thématiques visées.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Cet élément n'est pas d'application dans le cadre du Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | ID | Indicateur | Unité de mesure | Valeur intermédiaire (2024) | Valeur cible (2029) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|--------|--|-----------------|-----------------------------|---------------------|
| 1 | ESO4.7 | FSE+ | Plus développées | EECO01 | Nombre total des participants | personnes | 22 173,00 | 79 188,00 |
| 1 | ESO4.7 | FSE+ | Plus développées | EECO02 | Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée | personnes | 12 111,00 | 43 253,00 |
| 1 | ESO4.7 | FSE+ | Plus développées | EECO04 | Personnes inactives | personnes | 5 162,00 | 18 436,00 |

| | | | | | | | | | | |
|---|--------|------|-------------------|--------|--|-----------|--|--|-----------|------------|
| 1 | ESO4.7 | FSE+ | En transition | EECO01 | Nombre total des participants | personnes | | | 57 533,00 | 205 474,00 |
| 1 | ESO4.7 | FSE+ | En transition | EECO02 | Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée | personnes | | | 15 830,00 | 56 534,00 |
| 1 | ESO4.7 | FSE+ | En transition | EECO04 | Personnes inactives | personnes | | | 32 252,00 | 115 185,00 |
| 1 | ESO4.7 | FSE+ | Moins développées | EECO01 | Nombre total des participants | personnes | | | 7 173,00 | 25 618,00 |
| 1 | ESO4.7 | FSE+ | Moins développées | EECO02 | Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée | personnes | | | 1 974,00 | 7 049,00 |
| 1 | ESO4.7 | FSE+ | Moins développées | EECO04 | Personnes inactives | personnes | | | 4 021,00 | 14 361,00 |

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | ID | Indicateur | Unité de mesure | Valeur de base ou de référence | Année de référence | Valeur cible (2029) | Source des données | Commentaires |
|----------|---------------------|-------|---------------------|--------|--|-----------------|--------------------------------|--------------------|---------------------|-------------------------|---|
| 1 | ESO4.7 | FSE+ | Plus développées | EECR03 | Participants obtenant une qualification au terme de leur participation | personnes | 4 733,00 | 2018 | 20 251,00 | Programme FSE 2014-2020 | |
| 1 | ESO4.7 | FSE+ | Plus développées | EECR04 | Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation | personnes | 632,00 | 2018 | 2 202,00 | Programme FSE 2014-2020 | Pour le ciblage de l'indicateur de résultat, nous sommes partis des indicateurs de réalisation ECCO02 et ECC004 |
| 1 | ESO4.7 | FSE+ | En transition | EECR03 | Participants obtenant une qualification au terme de leur participation | personnes | 8 323,00 | 2018 | 52 547,00 | Programme FSE 2014-2020 | |
| 1 | ESO4.7 | FSE+ | En transition | EECR04 | Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation | personnes | 288,00 | 2018 | 3 311,00 | Programme FSE 2014-2020 | Pour le ciblage de l'indicateur de résultat, nous sommes partis des indicateurs de réalisation ECCO02 et ECC004 |
| 1 | ESO4.7 | FSE+ | Moins développées | EECR03 | Participants obtenant une qualification au terme de leur participation | personnes | 0,00 | 2018 | 6 551,00 | Programme FSE 2014-2020 | |

| | | | | | | | | | | | |
|---|--------|------|-------------------|--------|---|-----------|------|------|--------|-------------------------|---|
| 1 | ESO4.7 | FSE+ | Moins développées | EECR04 | Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation | personnes | 0,00 | 2018 | 413,00 | Programme FSE 2014-2020 | Pour le ciblage de l'indicateur de résultat, nous sommes partis des indicateurs de réalisation ECCO02 et ECC004 |
|---|--------|------|-------------------|--------|---|-----------|------|------|--------|-------------------------|---|

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|---|------------------|
| 1 | ESO4.7 | FSE+ | Plus développées | 140. Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions | 45 767 760,00 |
| 1 | ESO4.7 | FSE+ | Plus développées | 145. Soutien au développement des compétences numériques | 30 511 840,00 |
| 1 | ESO4.7 | FSE+ | En transition | 140. Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions | 97 251 679,00 |
| 1 | ESO4.7 | FSE+ | En transition | 145. Soutien au développement des compétences numériques | 64 834 452,00 |
| 1 | ESO4.7 | FSE+ | Moins développées | 140. Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions | 12 127 104,00 |
| 1 | ESO4.7 | FSE+ | Moins développées | 145. Soutien au développement des compétences numériques | 8 084 736,00 |
| 1 | ESO4.7 | Total | | | 258 577 571,00 |

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|----------------|------------------|
| 1 | ESO4.7 | FSE+ | Plus développées | 01. Subvention | 76 279 600,00 |
| 1 | ESO4.7 | FSE+ | En transition | 01. Subvention | 162 086 131,00 |
| 1 | ESO4.7 | FSE+ | Moins développées | 01. Subvention | 20 211 840,00 |
| 1 | ESO4.7 | Total | | | 258 577 571,00 |

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|--|------------------|
| 1 | ESO4.7 | FSE+ | Plus développées | 33. Autres approches — Pas de ciblage géographique | 76 279 600,00 |
| 1 | ESO4.7 | FSE+ | En transition | 33. Autres approches — Pas de ciblage géographique | 162 086 131,00 |
| 1 | ESO4.7 | FSE+ | Moins développées | 33. Autres approches — Pas de ciblage géographique | 20 211 840,00 |
| 1 | ESO4.7 | Total | | | 258 577 571,00 |

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|---|------------------|
| 1 | ESO4.7 | FSE+ | Plus développées | 01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte | 22 883 880,00 |
| 1 | ESO4.7 | FSE+ | Plus développées | 05. Non-discrimination | 30 511 840,00 |
| 1 | ESO4.7 | FSE+ | Plus développées | 10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen | 76 279 600,00 |
| 1 | ESO4.7 | FSE+ | En transition | 01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte | 56 730 146,00 |
| 1 | ESO4.7 | FSE+ | En transition | 05. Non-discrimination | 64 834 452,00 |
| 1 | ESO4.7 | FSE+ | En transition | 10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen | 162 086 131,00 |
| 1 | ESO4.7 | FSE+ | Moins développées | 01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte | 6 063 552,00 |
| 1 | ESO4.7 | FSE+ | Moins développées | 05. Non-discrimination | 8 084 736,00 |
| 1 | ESO4.7 | FSE+ | Moins développées | 10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen | 20 211 840,00 |
| 1 | ESO4.7 | Total | | | 447 686 177,00 |

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|--|------------------|
| 1 | ESO4.7 | FSE+ | Plus développées | 01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes | 30 951 944,00 |
| 1 | ESO4.7 | FSE+ | Plus développées | 02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes | 45 327 656,00 |
| 1 | ESO4.7 | FSE+ | En transition | 01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes | 61 011 601,00 |

| | | | | | |
|---|--------|-------|-------------------|--|----------------|
| 1 | ESO4.7 | FSE+ | En transition | 02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes | 101 074 530,00 |
| 1 | ESO4.7 | FSE+ | Moins développées | 01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes | 7 212 526,00 |
| 1 | ESO4.7 | FSE+ | Moins développées | 02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes | 12 999 314,00 |
| 1 | ESO4.7 | Total | | | 258 577 571,00 |

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 2. Innovation sociale (Actions sociales innovantes)

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Mesure 1 - Développer des approches innovantes de lutte contre le chômage de longue durée (CLD) par une approche pilote s'inspirant du dispositif « Territoires zéro chômeurs de longue durée » (Os 4.1)

Via l'émergence de projets diversifiés, adaptés aux réalités/dynamiques locales, il s'agit d'identifier les facteurs/conditions de succès permettant aux personnes durablement sans emploi de retrouver une dignité et s'épanouir par l'exercice d'un emploi de qualité, à durée indéterminée, répondant à leurs aspirations/compétences, en veillant à assurer la sécurité économique des travailleurs.

Les enseignements tirés pourraient amener à adapter/réformer les dispositifs d'insertion socioprofessionnelle ou multiplier les initiatives locales proposées via le FSE+ ou créer un nouveau dispositif type « entreprise à but d'emploi » (EBE). L'évaluation abordera ces questions :

- Auto-évaluation de chaque territoire sélectionné en amont de la mise en place du dispositif ;
- Evaluation à mi-parcours des expériences mises en œuvre ;
- Evaluation finale globale portant, à minima, sur les dimensions et indicateurs suivants:
 - Caractéristiques préalables du territoire en matière d'emploi
 - Profil et nombre de personnes rencontrées en phase de prospection
 - Profil et nombre de personnes qui ont intégré l'expérience
 - Profil et nombre de personnes qui ont intégré durablement l'emploi
 - Profil et nombre de personnes qui ont ensuite intégré un emploi classique (hors de l'expérimentation)
 - Nature des emplois, leur stabilité, leur condition de rémunération, satisfaction des personnes et leur bien-être
 - Satisfaction des employeurs
 - Accompagnement mis en place pour les personnes, avant, pendant et, le cas échéant, après leur contrat de travail, en ce compris en termes d'orientation, de formation, d'accompagnement vers et dans l'emploi, d'accueil et de tutorat
 - Mobilisation, implication et collaboration des parties prenantes du territoire dans la conduite du projet

- o Valeur ajoutée des emplois créés pour la collectivité sur le territoire
- o Coût net des projets pour les pouvoirs publics.

Les critères et modalités d'évaluation seront précisés à la lumière des projets sélectionnés suite à l'appel à projets. Il sera tenu compte des travaux menés pour l'évaluation de l'impact social des entreprises, dans le cadre des programmes successifs VISES (Valoriser l'impact social des entreprises d'économie sociale, Interreg) et DENIS (Développons et évaluons notre impact social, RW).

Cette mesure a pour but de permettre le développement d'initiatives territoriales visant à ce que toute personne durablement sans emploi accède à un emploi, à durée indéterminée, en développant une activité utile et non-concurrente avec l'existant, liée aux besoins non couverts du territoire (bassin économique) afin de leur permettre de se réinsérer sur le marché du travail. Cette approche novatrice part des besoins des individus au sein des territoires et implique une dynamique bottom-up de mobilisation des acteurs locaux ayant un lien fort au territoire.

L'objectif sera d'offrir aux personnes un emploi de qualité, un contrat de travail à durée indéterminée avec un régime de travail « choisi par la personne » et un niveau de rémunération décent.

Plusieurs outils existent déjà : entreprises d'insertion, initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale (IDESS), agrément initiative d'économie sociale, agences locales pour l'emploi. Les structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi, les mises à l'emploi par les CPAS constituent d'autres exemples d'outils existants qui peuvent être mobilisés.

Dès lors, la RW ne créera pas de nouveau dispositif EBE, pour les mises à l'emploi dans le cadre de l'expérimentation. Cela n'empêchera pas les bénéficiaires de pouvoir proposer la création d'une nouvelle entreprise, dotée d'une personnalité juridique propre en recourant aux :

- Formes juridiques existantes dans le code des sociétés, notamment l'ASBL ou la société coopérative
- Aides existantes en matière économique et/ou d'emploi.

L'entreprise préexistante ou nouvellement constituée interviendra dans le dispositif comme EBE, dans le sens où elle sera chargée de l'engagement des travailleurs dans le cadre du projet et y sera identifiée comme telle.

La période de travail devra permettre de remobiliser la personne, lui redonner confiance et estime de soi, d'acquérir certaines compétences.

Le public cible sera constitué de personnes qui n'ont pas travaillé de manière stable et durable depuis plus de 2 ans avec pour objectif l'exhaustivité à l'égard de ce public : chaque personne sans emploi depuis plus de 2 ans sur le territoire se verra proposer un emploi dans le cadre de l'expérimentation pilote. La démarche restera volontaire pour le public visé.

Les expériences pilotes seront développées dans un territoire défini, de maximum 15.000 habitants, identifié sur base de secteurs statistiques.

Le développement d'activité devra créer de la valeur pour la collectivité et présenter un impact social ou environnemental.

Les projets devront démontrer :

- Leur capacité à identifier les besoins non couverts sur le territoire et à développer des activités pour y répondre. Les activités créées devront avoir une ampleur limitée, localement circonscrite et ne pas entrer en concurrence avec des activités déjà assumées par des acteurs économiques sur le territoire ni avec des emplois publics. Ainsi, soit l'activité n'existe pas encore sur le territoire d'une manière qui génère des emplois dignes et durables, soit elle existe mais ne répond pas à l'ensemble de la demande sans menacer des emplois dignes et durables existants. Elles seront à cette fin identifiées en

concertation avec les acteurs économiques concernés. La gouvernance locale, à travers notamment le comité local, aura précisément pour fonction, en impliquant les acteurs économiques du territoire, d'identifier de manière concertée les activités non concurrentielles à développer. Celles-ci pourront s'adresser à tous types d'utilisateurs, dès lors qu'elles respectent les principes décrits ci-dessus. Il devra nécessairement s'agir de biens et services qui donnent lieu à une facturation. Il n'est pas attendu, en revanche, que le projet vise l'autosuffisance économique

- Une mobilisation large des acteurs (économiques, politiques, associatifs, institutionnels, ...) du territoire, un caractère fédérateur, une motivation des acteurs à coopérer dans la lutte contre le CLD sur leur territoire. Cette mobilisation et la gouvernance du projet au niveau du territoire s'organisera au sein d'un comité local.

Un chef de file sera identifié pour assurer la coordination administrative, financière et opérationnelle du projet entre les différents partenaires. Il sera l'interlocuteur des pouvoirs publics et sera chargé de fédérer l'ensemble des partenaires. Il pourra être une ville, une commune, un CPAS ou une association chapitre XII, une ASBL ou une société à finalité sociale ou une entreprise sociale agréée. En outre, il devra présenter un des agréments suivants en économie sociale : entreprise d'insertion, IDESS, initiative d'économie sociale, entreprise agréée dans le secteur de la réutilisation ou la préparation à la réutilisation (« ressourcerie »). S'il ne présente pas l'un de ces agréments, soit il devra s'associer à un partenaire qui présente un de ces agréments, soit lui ou un de ses partenaire devra s'engager à demander l'agrément et à satisfaire aux conditions avant la clôture de l'appel à projets.

Le FSE+ financera pour une durée de 5 ans :

1. Les coûts salariaux (max. 1 ETP) liés à la mobilisation des acteurs locaux, la coordination, l'identification des besoins non couverts.
2. L'accompagnement et l'encadrement prévus pendant la période de travail. L'accompagnement pendant la période de travail couvre notamment:
 - les prestations d'accueil à l'emploi (incluant l'orientation, formation et accompagnement du DE ou de la personne inactive vers l'emploi proposé), de soutien du travailleur dans son travail d'une part et le suivi social du travailleur face à des situations constituant souvent des freins à son maintien à l'emploi (problèmes de logement, garde d'enfants, endettement, permis de séjour, regroupement familial...) d'autre part
 - le cas échéant, le travail sur le projet professionnel de la personne, ainsi que les éventuelles prestations de tutorat, coaching et formation. Cet accompagnement exclut toute activité de production de biens ou de services et toute activité relevant de l'administration, de la gestion et de l'encadrement du personnel et, plus largement, de la gestion de l'entreprise
 - l'encadrement pendant la période de travail vise quant à lui les prestations additionnelles de gestion des ressources humaines et de gestion de l'entreprise induites directement par l'accompagnement du public cible. Il s'agit notamment des fonctions de direction et celles liées à l'organisation des activités de production de biens ou de services
3. Les coûts fixes de fonctionnement (déplacements et autres frais directement liés à l'action).
4. Les coûts d'investissement liés au lancement d'une nouvelle activité.
5. Les coûts liés à la rémunération des travailleurs (dont le niveau dépendra de l'activité développée et de la commission paritaire concernée) mis à l'emploi déduction faite de toute autre subvention salariale.
6. Les coûts d'évaluation.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Demandeurs d'emploi et personnes inactives (+ de 2 ans et domiciliés sur le territoire visé par le projet depuis au moins 6 mois).

Cette condition d'inoccupation de 24 mois doit s'entendre de la manière suivante :

- Durant les 24 derniers mois, la personne ne se trouvait ni dans les liens d'un contrat de travail, ni dans une relation statutaire et n'exerçait aucune activité d'indépendant à titre principal ;
- Toutefois, ne sont pas prises en compte et sont donc assimilées à une période d'inoccupation : la période pendant laquelle un contrat de travail, une relation statutaire ou une activité d'indépendant à titre principal est exercée, pour autant que sa durée totale, continue ou discontinuée, n'excède pas trente et un jours, ainsi que les périodes d'occupation dans le cadre d'une mise à l'emploi en article 60 ou 61.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Les principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination sont, en Belgique, une clef de voûte des droits fondamentaux et sont pris en compte de façon transversale au sein du Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles et au travers des types d'actions envisagés pour chacun des objectifs spécifiques retenus. En conformité avec ses engagements internationaux et européens, la Belgique s'est dotée d'un ensemble de mesures législatives et réglementaires ainsi que de services, institutions et associations spécialisés aux fins de prévenir toute discrimination de traitement, de garantir l'égalité des chances ainsi que l'égalité hommes/femmes et de sanctionner les comportements discriminatoires.

Les propositions d'intervention des autorités publiques pour lesquelles les fonds européens sont sollicités sont accessibles aux hommes et aux femmes de manière égale. Dans le formulaire d'introduction des fiches projet, les candidats aux subventions identifieront les effets de leur projet en termes d'égalité des chances ainsi que de lutte contre les discriminations. Ce critère sera évalué lors de la sélection. Ces principes seront également rappelés dès l'appel à projets et des outils de sensibilisation seront actualisés ou mis à disposition par l'autorité de gestion notamment pour leur application en cours de programmation.

Dans le cadre de la priorité 2 (Os 4.1), l'expérience pilote envisagée en lien avec ces principes fondamentaux a trait à la construction de parcours d'insertion vers et dans l'emploi à destination des personnes les plus fragilisées et les plus éloignées de l'emploi par des initiatives territoriales de développement d'activités et d'accompagnement vers et dans l'emploi des publics concernés.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

- **Zone moins développée** : Province du Luxembourg
- **Zone en transition** : Arrondissements de Charleroi, Liège, Mons, La Louvière, Verviers et Namur

Le Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles ne prévoit pas d'avoir recours aux outils territoriaux.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les initiatives interrégionales, transfrontières et transnationales suivantes attestent de la volonté / capacité du programme à faire participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre État membre ou en dehors de l'Union :

- L'expérience française a mis en lumière certaines bonnes pratiques en la matière et des visites d'EBE (Entreprises à But d'Emploi) en France ont été entreprises par des acteurs belges de l'emploi. Des échanges supplémentaires entre les acteurs du programme actuel et les autorités françaises pourraient donc être pertinents.
- Une étude juridique a été réalisée par l'Université Libre de Bruxelles (ULB) en 2019 dans le but d'examiner les conditions de la « transplantation législative » de l'expérimentation française en Wallonie. De plus, l'ULB a également réalisé une étude économique traitant du sujet.

L'Agence FSE prendra part aux activités et réseaux transnationaux mis en œuvre par la CE. Elle veillera à y associer les opérateurs et partenaires en fonction des thématiques visées.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Cet élément n'est pas d'application dans le cadre du Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | ID | Indicateur | Unité de mesure | Valeur intermédiaire (2024) | Valeur cible (2029) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|--------|-------------------------------|-----------------|-----------------------------|---------------------|
| 2 | ESO4.1 | FSE+ | En transition | EECO01 | Nombre total des participants | personnes | 1 001,00 | 1 335,00 |
| 2 | ESO4.1 | FSE+ | Moins développées | EECO01 | Nombre total des participants | personnes | 124,00 | 165,00 |

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | ID | Indicateur | Unité de mesure | Valeur de base ou de référence | Année de référence | Valeur cible (2029) | Source des données | Commentaires |
|----------|---------------------|-------|---------------------|-----|--|-----------------|--------------------------------|--------------------|---------------------|---|--------------|
| 2 | ESO4.1 | FSE+ | En transition | IS1 | Nombre de participants chômeurs de longue durée et inactifs (+ 2 ans) engagés dans le dispositif depuis plus de 6 mois | Nombre | 0,00 | 2018 | 668,00 | S'agissant d'une action d'innovation sociale, il n'y a pas de données historiques | |
| 2 | ESO4.1 | FSE+ | Moins développées | IS1 | Nombre de participants chômeurs de longue durée et inactifs (+ 2 ans) engagés dans le dispositif depuis plus de 6 mois | Nombre | 0,00 | 2018 | 82,00 | S'agissant d'une action d'innovation sociale, il n'y a pas de données historiques | |

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|--|------------------|
| 2 | ESO4.1 | FSE+ | En transition | 135. Mesures visant à promouvoir l'accès des chômeurs de longue durée à l'emploi | 46 226 870,00 |
| 2 | ESO4.1 | FSE+ | Moins développées | 135. Mesures visant à promouvoir l'accès des chômeurs de longue durée à l'emploi | 5 704 035,00 |
| 2 | ESO4.1 | Total | | | 51 930 905,00 |

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|------|------------------|
|----------|---------------------|-------|---------------------|------|------------------|

| | | | | | |
|---|--------|-------|-------------------|----------------|---------------|
| 2 | ESO4.1 | FSE+ | En transition | 01. Subvention | 46 226 870,00 |
| 2 | ESO4.1 | FSE+ | Moins développées | 01. Subvention | 5 704 035,00 |
| 2 | ESO4.1 | Total | | | 51 930 905,00 |

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territoriale et approche territoriale

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|---|------------------|
| 2 | ESO4.1 | FSE+ | En transition | 32. Autres approches — Autres types de territoires ciblés | 46 226 870,00 |
| 2 | ESO4.1 | FSE+ | Moins développées | 32. Autres approches — Autres types de territoires ciblés | 5 704 035,00 |
| 2 | ESO4.1 | Total | | | 51 930 905,00 |

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|---|------------------|
| 2 | ESO4.1 | FSE+ | En transition | 10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen | 46 226 870,00 |
| 2 | ESO4.1 | FSE+ | Moins développées | 10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen | 5 704 035,00 |
| 2 | ESO4.1 | Total | | | 51 930 905,00 |

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|--|------------------|
| 2 | ESO4.1 | FSE+ | En transition | 02. Intégration des questions d’égalité entre les hommes et les femmes | 46 226 870,00 |
| 2 | ESO4.1 | FSE+ | Moins développées | 02. Intégration des questions d’égalité entre les hommes et les femmes | 5 704 035,00 |
| 2 | ESO4.1 | Total | | | 51 930 905,00 |

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l’égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d’application lorsqu’un État membre choisit de recourir à l’article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 3. Mettre en oeuvre la garantie jeunesse (Emploi des jeunes)

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Mesure 1 - Développer l'accroche, la remobilisation et l'accompagnement des jeunes et des jeunes en difficultés d'apprentissage par la mise en place d'une approche pluridisciplinaire, d'actions de mentorat, de tutorat, de coaching, des programmes de volontariat et de service citoyen ou d'un accompagnement psychosocial afin de leur permettre d'élaborer leur projet de vie et professionnel (Os 4.1)

En amont d'un parcours d'inclusion socio-professionnelle, cette mesure soutiendra des actions en amont ou dans les premiers temps d'une entrée en formation, comme :

- Le travail d'accrochage des publics jeunes et fragilisés (y compris après une sortie d'institution, prison, abri de nuit, maison d'accueil, etc.) par exemple par du mentorat/tutorat, du coaching ;
- L'accompagnement psychosocial, la remotivation, etc. tenant compte de la situation du jeune ;
- Aider à la prise en charge différenciée des jeunes en fonction des besoins individuels (accrochage, orientation, remédiation, soft skills, parcours de formation ou d'enseignement) avec pour objectif de mener vers une insertion professionnelle durable ;
- Aider à lever les freins au projet de vie du jeune : santé, accès au logement, garde d'enfants, accès à ses droits, connaissance de ses devoirs, etc. ;
- Mise en œuvre de programmes de volontariat, services citoyens ;
- Le travail des éducateurs relais auprès des jeunes, ayant un rôle d'interface entre l'école, la famille et le jeune pour (re)mobiliser ce dernier.

Pour la mise en œuvre de ces actions, les bénéficiaires tiendront compte d'une approche :

- Pluridisciplinaire et partenariale entre les acteurs de terrain ;
- Innovante tant pour le contact vers le jeune que pour son accompagnement.

A Bruxelles, les actions porteront sur la mise en place (ou le redéploiement) de dispositifs innovants permettant d'accrocher les jeunes non-inscrits en tant que

demandeur d'emploi à Actiris ainsi que les jeunes notamment ceux qui ne sont ni aux études, ni en formation, ni à l'emploi (NEET) en vue de les accompagner dans l'élaboration de leur projet de vie et de travail. Ces actions se situeront en amont d'une entrée en formation et/ou de l'accompagnement socioprofessionnel. Elles pourront notamment avoir trait à un accompagnement psycho-social spécifique. Ces actions devront s'inscrire dans l'objectif « Garantie pour la jeunesse » de la Stratégie GO4Brussel 2030 et seront coordonnées par le Service école.

Mesure 2 - Soutenir l'acquisition et le développement des compétences (dont compétences numériques, vertes, linguistiques ou entrepreneuriales) pour les jeunes notamment les plus éloignés de l'emploi et les jeunes peu ou pas qualifiés, ainsi que leur accompagnement et le suivi vers et dans l'emploi et renforcer le lien avec le monde du travail (Os 4.1)

Cette mesure soutiendra les efforts d'insertion durable vers et dans l'emploi des jeunes par des actions comme :

- Le soutien à l'acquisition de compétences (compétences clés, numériques, vertes et/ou en lien avec la transition écologique, linguistiques ou entrepreneuriales) ;
- La formation professionnelle des jeunes, adaptée à leurs besoins et attentes, en ce compris par l'accès à des stages, des contrats d'étudiants, des possibilités pour tester des métiers, etc. pour permettre leur accès durable dans l'emploi. Il est à noter que la formation en alternance des jeunes sera soutenue via l'Os 4.7 au sein de la Priorité 1 de ce Programme ;
- Afin d'informer, de mobiliser et d'orienter les jeunes vers la création de leur emploi via la réalisation d'un projet d'entreprise, les actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat sont également visées par cette mesure. Des activités promouvant l'entrepreneuriat des jeunes du secondaire et de l'enseignement supérieur comme par exemple, la sensibilisation des jeunes, la mise en réseau des jeunes et des acteurs de l'écosystème entrepreneurial, la mise en situation, la promotion de rôles-modèles, notamment dans les secteurs émergents en lien avec les transitions vertes et numériques, etc.

A Bruxelles, les actions soutenues concernent l'organisation de formations professionnelles, de stages en entreprise (via la FPI) en vue d'une intégration durable dans l'emploi. En effet, l'accompagnement et la mise à l'emploi relève des compétences régionales non couvertes par ce programme. Cette offre devra s'inscrire dans l'objectif « Garantie pour la jeunesse » de la Stratégie GO4Brussel 2030.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Jeunes de 15 à 29 ans, notamment ceux qui :

- Ont au maximum le certificat de l'enseignement secondaire inférieur
- Sont confrontés à des difficultés d'insertion et/ou de maintien dans l'emploi

- Ont le moins d'opportunité, sont fragilisés
- Ne sont ni aux études, ni en formation, ni à l'emploi (NEET)
- Sont inactifs
- Sont demandeurs d'emploi.

Les participants ne doivent pas cumuler ces critères.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Les principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination sont, en Belgique, une clef de voûte des droits fondamentaux et sont pris en compte de façon transversale au sein du Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles et au travers des types d'actions envisagés pour chacun des objectifs spécifiques retenus. En conformité avec ses engagements internationaux et européens, la Belgique s'est dotée d'un ensemble de mesures législatives et réglementaires ainsi que de services, institutions et associations spécialisés aux fins de prévenir toute discrimination de traitement, de garantir l'égalité des chances ainsi que l'égalité hommes/femmes et de sanctionner les comportements discriminatoires.

Les propositions d'intervention des autorités publiques pour lesquelles les fonds européens sont sollicités sont accessibles aux hommes et aux femmes de manière égale. Dans le formulaire d'introduction des fiches projet, les candidats aux subventions identifieront les effets de leur projet en termes d'égalité des chances ainsi que de lutte contre les discriminations. Ce critère sera évalué lors de la sélection. Ces principes seront également rappelés dès l'appel à projets et des outils de sensibilisation seront actualisés ou mis à disposition par l'autorité de gestion notamment pour leur application en cours de programmation.

Dans le cadre de la priorité 3 (Os 4.1), les mesures ont trait à la garantie jeunesse européenne et ont pour objet de veiller à ce que les jeunes bénéficient d'une offre d'emploi de qualité, de formation continue, d'apprentissage et de stage. Les mesures peuvent donc être liées au développement de services d'accompagnement, de coaching, de mentorat et de tutorat pour les jeunes en difficultés, à l'offre de formations, stages d'observation en entreprise, contrats étudiants et activités créatives aux jeunes en vue d'une insertion durable dans l'emploi.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

- **Zone moins développée** : Province du Luxembourg

- **Zone en transition** : Province de Hainaut, Province de Liège, Province de Namur
- **Zone plus développée** : Province du Brabant wallon, Région de Bruxelles-Capitale

Le Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles ne prévoit pas d'avoir recours aux outils territoriaux.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les initiatives interrégionales, transfrontières et transnationales suivantes attestent de la volonté / capacité du programme à faire participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre État membre ou en dehors de l'Union :

- La Fédération Wallonie-Bruxelles est présente dans l'ensemble des instances de la Francophonie dont la Conférence des Ministres de la jeunesse et des sports de la Francophonie. Via le Bureau International Jeunesse (BIJ), elle gère des programmes internationaux destinées aux jeunes francophones en dehors du cadre scolaire. Ce Bureau a par exemple soutenu un programme permettant aux jeunes de Wallonie et de Bruxelles de réaliser une mission internationale afin de les aider dans la création et le développement de leur projet entrepreneurial.
- Au même titre que les autres pays membres de l'Union européenne, la Belgique a pris l'engagement de mettre en œuvre la garantie renforcée pour la jeunesse. Cette garantie jeunesse poursuit l'objectif de veiller à ce que tous les jeunes âgés de moins de 30 ans bénéficient d'une offre de qualité pour : un emploi, une formation continue, un apprentissage, ou un stage dans les 4 mois suivant la perte de leur emploi ou la fin de leurs études.
- Le réseau Solity auquel participe le Forem et financé par la Commission européenne (ERASMUS+) visant à créer une nouvelle approche commune pour évaluer l'impact social et les performances des prestataires de formation professionnelle.

L'Agence FSE prendra part aux activités et réseaux transnationaux mis en œuvre par la CE. Elle veillera à y associer les opérateurs et partenaires en fonction des thématiques visées.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Cet élément n'est pas d'application dans le cadre du Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | ID | Indicateur | Unité de mesure | Valeur intermédiaire (2024) | Valeur cible (2029) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|-----------|-------------------|-----------------|-----------------------------|---------------------|
| 3 | ESO4.1 | FSE+ | Plus développées | EECO06+07 | Enfants et jeunes | personnes | 2 596,00 | 9 271,00 |
| 3 | ESO4.1 | FSE+ | En transition | EECO06+07 | Enfants et jeunes | personnes | 4 404,00 | 15 728,00 |
| 3 | ESO4.1 | FSE+ | Moins développées | EECO06+07 | Enfants et jeunes | personnes | 634,00 | 2 263,00 |

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | ID | Indicateur | Unité de mesure | Valeur de base ou de référence | Année de référence | Valeur cible (2029) | Source des données | Commentaires |
|----------|---------------------|-------|---------------------|--------|--|-----------------|--------------------------------|--------------------|---------------------|--|--------------|
| 3 | ESO4.1 | FSE+ | Plus développées | EECR02 | Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation | personnes | 253,00 | 2018 | 1 635,00 | Programme FSE 2014-2020 | |
| 3 | ESO4.1 | FSE+ | Plus développées | EECR04 | Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation | personnes | 83,00 | 2018 | 513,00 | Programme FSE 2014-2020 | |
| 3 | ESO4.1 | FSE+ | En transition | EECR02 | Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation | personnes | 621,00 | 2018 | 2 147,00 | Programme FSE 2014-2020 | |
| 3 | ESO4.1 | FSE+ | En transition | EECR04 | Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation | personnes | 598,00 | 2018 | 4 556,00 | Programme FSE 2014-2020 | |
| 3 | ESO4.1 | FSE+ | Moins développées | EECR02 | Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation | personnes | 0,00 | 2018 | 309,00 | Pas de référence de base via le Programme FSE 2014-2020 | |
| 3 | ESO4.1 | FSE+ | Moins développées | EECR04 | Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation | personnes | 0,00 | 2018 | 656,00 | Pas de données pour cette zone dans le Programme FSE 2014-2020 | |

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|--|------------------|
| 3 | ESO4.1 | FSE+ | Plus développées | 136. Soutien spécifique à l'emploi des jeunes et à l'intégration socio-économique des jeunes | 12 883 724,00 |
| 3 | ESO4.1 | FSE+ | En transition | 136. Soutien spécifique à l'emploi des jeunes et à l'intégration socio-économique des jeunes | 38 405 620,00 |
| 3 | ESO4.1 | FSE+ | Moins développées | 136. Soutien spécifique à l'emploi des jeunes et à l'intégration socio-économique des jeunes | 5 530 077,00 |
| 3 | ESO4.1 | Total | | | 56 819 421,00 |

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|----------------|------------------|
| 3 | ESO4.1 | FSE+ | Plus développées | 01. Subvention | 12 883 724,00 |
| 3 | ESO4.1 | FSE+ | En transition | 01. Subvention | 38 405 620,00 |
| 3 | ESO4.1 | FSE+ | Moins développées | 01. Subvention | 5 530 077,00 |
| 3 | ESO4.1 | Total | | | 56 819 421,00 |

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|--|------------------|
| 3 | ESO4.1 | FSE+ | Plus développées | 33. Autres approches — Pas de ciblage géographique | 12 883 724,00 |
| 3 | ESO4.1 | FSE+ | En transition | 33. Autres approches — Pas de ciblage géographique | 38 405 620,00 |
| 3 | ESO4.1 | FSE+ | Moins développées | 33. Autres approches — Pas de ciblage géographique | 5 530 077,00 |
| 3 | ESO4.1 | Total | | | 56 819 421,00 |

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|---|------------------|
| 3 | ESO4.1 | FSE+ | Plus développées | 01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte | 938 876,00 |
| 3 | ESO4.1 | FSE+ | Plus développées | 02. Développement des compétences et emplois numériques | 938 876,00 |
| 3 | ESO4.1 | FSE+ | Plus développées | 10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen | 12 883 724,00 |
| 3 | ESO4.1 | FSE+ | En transition | 01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte | 1 370 717,00 |
| 3 | ESO4.1 | FSE+ | En transition | 02. Développement des compétences et emplois numériques | 1 370 717,00 |
| 3 | ESO4.1 | FSE+ | En transition | 10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen | 38 405 620,00 |
| 3 | ESO4.1 | FSE+ | Moins développées | 01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte | 169 398,00 |
| 3 | ESO4.1 | FSE+ | Moins développées | 02. Développement des compétences et emplois numériques | 169 398,00 |
| 3 | ESO4.1 | FSE+ | Moins développées | 10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen | 5 530 077,00 |
| 3 | ESO4.1 | Total | | | 61 777 403,00 |

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|--|------------------|
| 3 | ESO4.1 | FSE+ | Plus développées | 02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes | 12 883 724,00 |
| 3 | ESO4.1 | FSE+ | En transition | 02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes | 38 405 620,00 |
| 3 | ESO4.1 | FSE+ | Moins développées | 02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes | 5 530 077,00 |
| 3 | ESO4.1 | Total | | | 56 819 421,00 |

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Mesure 3 - Promouvoir et proposer des formes d'enseignement plus inclusives et des innovations pédagogiques permettant notamment des passerelles entre enseignement ordinaire et spécialisé d'une part, et entre parcours éducatif et vie professionnelle d'autre part (Os 4.6)

Cette mesure contribuera à réduire les barrières entre l'enseignement ordinaire et spécialisé et à favoriser la transition vers l'emploi des élèves.

Action 1 : Décloisonnement entre l'enseignement ordinaire et spécialisé

Cette action vise à favoriser l'inclusion sociale et relationnelle des élèves porteurs de besoins spécifiques par un apprentissage dans un milieu scolaire « ordinaire » via :

- Le soutien adapté aux besoins des élèves de l'enseignement spécialisé qui suivent leurs cours dans l'enseignement ordinaire (que l'intégration soit partielle ou totale) ;
- Le développement de classes à visées inclusives par notamment :
 - Le développement de collaborations et partenariats entre écoles ordinaires et spécialisées ;
 - L'accès à des temps partagés entre élèves qui fréquentent l'école ordinaire et spécialisée. Ces moments permettront de développer la tolérance, le respect de la différence, la solidarité entre les élèves.

Action 2 : Transition entre l'enseignement et la vie professionnelle

Cette action vise à préparer les élèves et étudiants (tant du spécialisé, du qualifiant de plein exercice que de filières spécifiques comme le secteur culturel et créatif) à la transition vers la vie professionnelle. Pour cela, elle soutiendra :

- Les projets permettant aux élèves et étudiants, avant la sortie de leur scolarité et des études, de découvrir les opportunités professionnelles s'ouvrant à eux. Cette étape de découverte est une occasion pour montrer des opportunités professionnelles déjouant les stéréotypes de genre ;
- Pour l'enseignement spécialisé, la poursuite du soutien à l'insertion des jeunes (issus des formes 2 et 3 de l'enseignement spécialisé) ;
- Pour l'enseignement qualifiant, de viser spécifiquement les élèves qui pourraient avoir des difficultés d'insertion au terme de leur scolarité.

Mesure 4 - Soutien à la réussite et lutte contre le décrochage scolaire notamment par l'intensification des liens avec les services d'accrochage scolaire, des actions sur l'interface entre l'école, la famille et le jeune, et par le soutien au développement de méthodes pédagogiques et partenariales favorisant l'adhésion et le suivi (Os 4.6)

Seront soutenues les actions en faveur des jeunes pour lutter contre le décrochage et l'abandon précoce de leur scolarité ou parcours de formation via les types d'actions suivantes :

- Mise en œuvre d'actions préventives telles que l'amélioration du climat scolaire au sein des établissements ;
- Mise en œuvre d'actions d'accrochage scolaire ;
- L'accompagnement des mères adolescentes par la prévention, l'accès aux milieux d'accueil, le soutien à l'école ;
- Le soutien des étudiants du supérieur en vue de leur apporter un soutien à la réussite via par exemple l'organisation d'ateliers de pédagogie personnalisée, des formations collectives de renforcement de compétences transversales ou spécifiques, la consolidation du projet d'étude de l'étudiant ;
- Le développement de nouvelles approches pédagogiques, notamment en lien avec les acteurs autour du jeune (famille, éducateurs sportifs/culturels, cadre scolaire, secteur associatif, etc.).

Ces actions tiendront compte des différentes sphères qui entourent le jeune (familiale, scolaire, etc.) et renforceront ou élargiront les partenariats traditionnels.

A Bruxelles, cette action relevant en partie du dispositif de Garantie pour la jeunesse s'inscrit dans la continuité et la complémentarité de la mesure qui vise le développement, l'accroche, la remobilisation et l'accompagnement des jeunes et des jeunes en difficultés d'apprentissage par la mise en place :

- D'actions visant la lutte contre l'abandon scolaire des jeunes dès le premier cycle de l'enseignement secondaire notamment les jeunes inscrits dans une filière qualifiante dans l'objectif de ré-accrocher ces jeunes à l'école et les accompagner via un panel diversifié de mesures de compensation, en ce compris l'école de la seconde chance ;
- Le soutien à la prévention du décrochage scolaire à travers un ensemble de mesures allant de l'information à la prise en charge individualisée.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- Elèves en situation de handicap inscrit dans l'enseignement spécialisé ou ordinaire (tous niveaux d'enseignement) – Mesure 3, action 1
- Elèves en fin de scolarité de l'enseignement spécialisé et/ou du qualifiant de plein exercice – Mesure 3, action 2
- Elèves en risque de décrochage ou en décrochage à partir du 1er degré du secondaire – Mesure 4
- Etudiants de l'enseignement supérieur nécessitant une aide à la réussite ou de remédiation – Mesure 4

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Les principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination sont, en Belgique, une clef de voûte des droits fondamentaux et sont pris en compte de façon transversale au sein du Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles et au travers des types d'actions envisagés pour chacun des objectifs spécifiques retenus. En conformité avec ses engagements internationaux et européens, la Belgique s'est dotée d'un ensemble de mesures législatives et réglementaires ainsi que de services, institutions et associations spécialisés aux fins de prévenir toute discrimination de traitement, de garantir l'égalité des chances ainsi que l'égalité hommes/femmes et de sanctionner les comportements discriminatoires.

Les propositions d'intervention des autorités publiques pour lesquelles les fonds européens sont sollicités sont accessibles aux hommes et aux femmes de manière égale. Dans le formulaire d'introduction des fiches projet, les candidats aux subventions identifieront les effets de leur projet en termes d'égalité des chances ainsi que de lutte contre les discriminations. Ce critère sera évalué lors de la sélection. Ces principes seront également rappelés dès l'appel à projets et des outils de sensibilisation seront actualisés ou mis à disposition par l'autorité de gestion notamment pour leur application en cours de programmation.

Dans le cadre de la priorité 3 (Os 4.6), les mesures envisagées en lien avec ces principes fondamentaux peuvent avoir trait au soutien au décrochage scolaire par l'adaptation d'approches pédagogiques et la création de classes inclusives. De plus, les mesures d'éducation entrant en ligne de compte dans cet Os consistent en la facilitation de la transition entre l'école et la vie professionnelle des élèves issus de l'enseignement spécialisé et qualifiant. Les partenaires entendent lutter contre le décrochage scolaire par le renforcement des services d'accrochage.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

- **Zone moins développée** : Province du Luxembourg
- **Zone en transition** : Province de Hainaut, Province de Liège, Province de Namur
- **Zone plus développée** : Province du Brabant wallon, Région de Bruxelles-Capitale

Le Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles ne prévoit pas d'avoir recours aux outils territoriaux.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les initiatives interrégionales, transfrontières et transnationales suivantes attestent de la volonté / capacité du programme à faire participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre État membre ou en dehors de l'Union :

- Le FSE organise des peer reviews sur des thèmes tels que l'identification et l'accrochage des jeunes et leur maintien dans le dispositif d'insertion dans le cadre du PO FSE et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ).

L'Agence FSE prendra part aux activités et réseaux transnationaux mis en œuvre par la CE. Elle veillera à y associer les opérateurs et partenaires en fonction des thématiques visées.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Cet élément n'est pas d'application dans le cadre du Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | ID | Indicateur | Unité de mesure | Valeur intermédiaire (2024) | Valeur cible (2029) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|----|------------|-----------------|-----------------------------|---------------------|
|----------|---------------------|-------|---------------------|----|------------|-----------------|-----------------------------|---------------------|

| | | | | | | | | | |
|---|--------|------|-------------------|-----------|-------------------|-----------|--|----------|-----------|
| 3 | ESO4.6 | FSE+ | Plus développées | EECO06+07 | Enfants et jeunes | personnes | | 5 268,00 | 18 813,00 |
| 3 | ESO4.6 | FSE+ | En transition | EECO06+07 | Enfants et jeunes | personnes | | 7 591,00 | 27 109,00 |
| 3 | ESO4.6 | FSE+ | Moins développées | EECO06+07 | Enfants et jeunes | personnes | | 749,00 | 2 675,00 |

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | ID | Indicateur | Unité de mesure | Valeur de base ou de référence | Année de référence | Valeur cible (2029) | Source des données | Commentaires |
|----------|---------------------|-------|---------------------|--------|--|-----------------|--------------------------------|--------------------|---------------------|--|--------------|
| 3 | ESO4.6 | FSE+ | Plus développées | EECR02 | Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation | personnes | 644,00 | 2018 | 7 177,00 | Programme FSE 2014-2020 | |
| 3 | ESO4.6 | FSE+ | En transition | EECR02 | Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation | personnes | 1 630,00 | 2018 | 7 713,00 | Programme FSE 2014-2020 | |
| 3 | ESO4.6 | FSE+ | Moins développées | EECR02 | Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation | personnes | 0,00 | 2018 | 761,00 | Pas de référence pour cette zone dans le Programme FSE 2014-2020 | |

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|---|------------------|
| 3 | ESO4.6 | FSE+ | Plus développées | 149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures) | 21 744 479,00 |
| 3 | ESO4.6 | FSE+ | Plus développées | 150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures) | 4 194 852,00 |
| 3 | ESO4.6 | FSE+ | En transition | 149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures) | 39 567 117,00 |
| 3 | ESO4.6 | FSE+ | En transition | 150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures) | 7 131 590,00 |

| | | | | | |
|---|--------|-------|-------------------|---|---------------|
| 3 | ESO4.6 | FSE+ | Moins développées | 149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures) | 4 013 683,00 |
| 3 | ESO4.6 | FSE+ | Moins développées | 150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures) | 595 954,00 |
| 3 | ESO4.6 | Total | | | 77 247 675,00 |

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|----------------|------------------|
| 3 | ESO4.6 | FSE+ | Plus développées | 01. Subvention | 25 939 331,00 |
| 3 | ESO4.6 | FSE+ | En transition | 01. Subvention | 46 698 707,00 |
| 3 | ESO4.6 | FSE+ | Moins développées | 01. Subvention | 4 609 637,00 |
| 3 | ESO4.6 | Total | | | 77 247 675,00 |

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|--|------------------|
| 3 | ESO4.6 | FSE+ | Plus développées | 33. Autres approches — Pas de ciblage géographique | 25 939 331,00 |
| 3 | ESO4.6 | FSE+ | En transition | 33. Autres approches — Pas de ciblage géographique | 46 698 707,00 |
| 3 | ESO4.6 | FSE+ | Moins développées | 33. Autres approches — Pas de ciblage géographique | 4 609 637,00 |
| 3 | ESO4.6 | Total | | | 77 247 675,00 |

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|---|------------------|
| 3 | ESO4.6 | FSE+ | Plus développées | 05. Non-discrimination | 4 965 068,00 |
| 3 | ESO4.6 | FSE+ | Plus développées | 10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen | 25 939 332,00 |
| 3 | ESO4.6 | FSE+ | En transition | 05. Non-discrimination | 11 040 757,00 |
| 3 | ESO4.6 | FSE+ | En transition | 10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen | 46 698 707,00 |

| | | | | | |
|---|--------|-------|-------------------|---|---------------|
| 3 | ESO4.6 | FSE+ | Moins développées | 05. Non-discrimination | 1 629 869,00 |
| 3 | ESO4.6 | FSE+ | Moins développées | 10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen | 4 609 637,00 |
| 3 | ESO4.6 | Total | | | 94 883 370,00 |

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|--|------------------|
| 3 | ESO4.6 | FSE+ | Plus développées | 02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes | 25 939 331,00 |
| 3 | ESO4.6 | FSE+ | En transition | 02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes | 46 698 707,00 |
| 3 | ESO4.6 | FSE+ | Moins développées | 02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes | 4 609 637,00 |
| 3 | ESO4.6 | Total | | | 77 247 675,00 |

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 4. Lutter contre la pauvreté, dont la pauvreté infantile et favoriser l'inclusion sociale

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.8. Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Mesure 1 - Soutenir des actions en amont à l'inscription dans un parcours global d'inclusion vers l'emploi au bénéfice des publics les plus fragilisés, peu ou pas qualifiés et/ou en situation précaire (Os 4.8)

Cette mesure contribuera à renforcer les liens entre l'insertion sociale et socio-professionnelle au bénéfice de publics fragilisés, en risque de pauvreté en leur permettant de réunir les conditions nécessaires (en amont) en vue de leur inscription dans un parcours global d'inclusion vers l'emploi. Cette mesure permettra notamment de :

- Développer le dispositif « housing first », modèle d'inclusion sociale favorisant l'accès au logement comme étape préalable vers l'inclusion par un accompagnement allant de la recherche du logement à un rôle de médiateur durant l'occupation du logement et avec les travailleurs sociaux.
- Le soutien et le renforcement du dispositif « housing led » via les mesures de relogement des relais sociaux et de post-hébergement des Maisons d'accueil.
- Favoriser l'inclusion de publics touchés par des problèmes psychologiques et/ou de santé (en ce compris la santé mentale) par la mise en place d'une approche transversale de suivi individuel et/ou collectif.
- Développer le dispositif « Working First » offrant aux personnes fragilisées et/ou éloignées de l'emploi l'opportunité de bénéficier d'un accompagnement adapté leur permettant de s'engager durablement dans un parcours d'insertion socioprofessionnelle. Une attention particulière sera portée au public féminin (femmes et femmes migrantes).
- Lutter contre les problématiques de surendettement.
- Promouvoir la médiation et la participation culturelle par le biais d'animations, d'ateliers, de formations, etc. afin de favoriser l'inclusion des personnes précarisées et par là, leurs aptitudes à (re)trouver un emploi.
- Promouvoir l'alphabétisation et l'acquisition de compétences de base. Pour Bruxelles, il s'agira notamment d'organiser des formations par des activités d'apprentissage du français autour d'objectifs communicationnels (à l'oral et à l'écrit) et d'objectifs d'émancipation en fonction des besoins des participants (renforcer la confiance en soi, accompagner ses enfants dans leur scolarité, se déplacer, interagir avec le monde de la santé, ...). Ces activités d'apprentissage sont complétées par des activités d'appropriation qui amènent les participants à mettre en pratique leurs apprentissages ou les renforcer par des activités complémentaires (socio artistiques, de visites culturelles, de lien avec les EPN, les bibliothèques, des formations NTIC, des

formations citoyennes ...). Cette mesure concernera prioritairement les demandeurs d'emploi inscrits chez Actiris ainsi que le public des ASBL actives dans l'apprentissage du français et l'alphabétisation (décret COCOF du 30/11/2018 – Décret relatif à la Cohésion sociale, article 4,2°)

Mesure 2 - Assurer une insertion durable dans l'emploi en soutenant l'acquisition et le développement des compétences (dont compétences vertes, numériques et/ou linguistiques) pour les publics les plus fragilisés et les plus éloignés de l'emploi ainsi que leur accompagnement et leur suivi vers et dans l'emploi (Os 4.8)

Cette mesure favorisera, dans les premières étapes du processus, l'insertion dans l'emploi des publics fragilisés par le développement et le renforcement de compétences en visant l'employabilité à travers différentes initiatives telles que :

- Proposer à des demandeurs d'emploi, dont les publics fragilisés, des opportunités de reconversion professionnelle au vu de l'évolution du marché de l'emploi ainsi que des contraintes liées à la crise sanitaire et ses implications. Ce soutien peut par exemple :
 - Avoir trait à l'amélioration de l'accompagnement à distance et à la formation pour une plus grande autonomie numérique.
 - Être lié à l'amélioration des soft skills dont le développement de la confiance en soi ou de l'estime de soi. Une attention particulière sera portée au public féminin
 - Être lié au travail d'accroche, de (re)mobilisation, de lutte contre le décrochage d'un parcours de formation, renforcer l'adressage vers une formation adéquate et l'orientation vers les filières de formation porteuses d'emploi notamment en lien avec la transition verte.
- Fournir un soutien à l'insertion professionnelle par des actions d'accompagnement, de suivi et/ou de formation. Il s'agit :
 - De soutenir l'accompagnement et le suivi vers et dans l'emploi pour les publics les plus éloignés de l'emploi, en ce compris les personnes porteuses d'un handicap, en vue d'assurer une insertion durable dans l'emploi. Cette insertion peut s'opérer entre autres par :
 - Le biais d'une offre de préformation, de formation de base (visant notamment le développement de compétences linguistiques et/ou numériques) et de stages de courte durée en lien notamment avec les secteurs en pénurie ou d'avenir.
 - L'accompagnement des employeurs en vue d'assurer un environnement de travail pour la personne porteuse d'un handicap.
 - De soutenir le développement des compétences et/ou l'acquisition de nouvelles compétences, notamment en lien avec la transition verte, pour les publics les plus éloignés de l'emploi ou les plus fragilisés, en ce compris les personnes porteuses d'un handicap par le biais de la formation.
 - De soutenir l'accompagnement et la formation des personnes incarcérées ou nouvellement libérées afin d'améliorer leur accès au marché et à la recherche active d'emploi.
 - De développer, via les espaces publics numériques (EPN), une démarche d'inclusion numérique globale.

A Bruxelles (Cocof-décret du 27/04/1995, arrêté 2002/147 du 12 décembre 2002 et décret du 28/04/2016), les actions soutenues visent le renforcement du

parcours d'insertion par une démarche pédagogique d'inclusion active en vue d'assurer les transitions rapides et fluides entre inactivité-formation et entrée en emploi. Les formations seront adaptées aux attentes et besoins du marché de l'emploi bruxellois (employeurs comme demandeurs d'emploi), notamment en matière de transition économique et écologique.

Les actions à destination des demandeurs d'emploi en situation de handicap seront prioritairement axées sur une démarche inclusive, c'est-à-dire l'entrée et la participation à la formation organisée pour tout demandeur d'emploi et ce, en vue de l'obtention d'un emploi dans le circuit ordinaire de l'économie.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les personnes les plus fragilisées, éloignées de l'emploi présentant notamment une ou plusieurs caractéristiques suivantes :

- Personnes précarisées, en risque de pauvreté
- Personnes sans abri ou dont le logement est précaire (mesure 1)
- Demandeurs d'emploi (dont DE de longue durée, peu ou pas qualifiés, en situation de handicap, bénéficiaires du RIS, bénéficiaires des articles 60 paragraphe 7 ou 61 de la loi organique sur les CPAS, demandeurs d'emplois âgés de plus de 54 ans) et assimilés (travailleurs en reconversion c'est-à-dire victimes d'une restructuration ou fermeture d'entreprise et les travailleurs bénéficiaires d'une mesure d'activation)
- Personnes inactives
- Participants faiblement qualifiés, en ce compris les employés
- Personnes porteuses de handicap, en ce compris, les employés
- Personnes étrangères ou d'origine étrangère, dont les femmes migrantes, en ce compris les employé(e)s
- Les autres catégories ou participants pouvant être défavorisés ou fragilisés (problèmes psychologiques, de santé, incarcérées ou nouvellement libérées, faisant face à des difficultés d'alphabétisation, etc.) en ce compris les employés

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Les principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination sont, en Belgique, une clef de voûte des droits fondamentaux et sont pris en compte de façon transversale au sein du Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles et au travers des types d'actions envisagés pour chacun des objectifs spécifiques retenus. En conformité avec ses engagements internationaux et européens, la Belgique s'est dotée d'un ensemble de mesures législatives et réglementaires

ainsi que de services, institutions et associations spécialisés aux fins de prévenir toute discrimination de traitement, de garantir l'égalité des chances ainsi que l'égalité hommes/femmes et de sanctionner les comportements discriminatoires.

Les propositions d'intervention des autorités publiques pour lesquelles les fonds européens sont sollicités sont accessibles aux hommes et aux femmes de manière égale. Dans le formulaire d'introduction des fiches projet, les candidats aux subventions identifieront les effets de leur projet en termes d'égalité des chances ainsi que de lutte contre les discriminations. Ce critère sera évalué lors de la sélection. Ces principes seront également rappelés dès l'appel à projets et des outils de sensibilisation seront actualisés ou mis à disposition par l'autorité de gestion notamment pour leur application en cours de programmation.

Dans le cadre de la priorité 4 (Os 4.8), les mesures envisagées ont trait au soutien des actions amont à l'inscription dans un parcours global d'inclusion vers l'emploi au bénéfice des publics les plus fragilisés, peu ou pas qualifiés et/ou en situation précaire mais également au soutien à l'acquisition et au développement de compétences (dont compétences vertes, numériques et/ou linguistiques) pour les publics les plus fragilisés et les plus éloignés de l'emploi ainsi que leur accompagnement et leur suivi vers et dans l'emploi permettant d'assurer une insertion durable dans l'emploi.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

- **Zone moins développée** : Province du Luxembourg
- **Zone en transition** : Province de Hainaut, Province de Liège, Province de Namur
- **Zone plus développée** : Province du Brabant wallon, Région de Bruxelles-Capitale

Le Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles ne prévoit pas d'avoir recours aux outils territoriaux.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les initiatives interrégionales, transfrontières et transnationales suivantes attestent de la volonté / capacité du programme à faire participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre État membre ou en dehors de l'Union :

- Dans le cadre du programme INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen, le Forem participe au projet « *Emploi sans frontières* » se concentrant sur l'insertion professionnelle et le conseil dans le parcours vers l'emploi en œuvrant à la rencontre entre employeurs et demandeurs d'emploi en faveur de l'insertion au-delà des frontières. Le Forem participe également au projet « *Compétences sans frontières* » visant à faciliter la mise à l'emploi en

contribuant à une plus grande mobilité sur le marché de l'emploi transfrontalier en faveur des demandeurs d'emploi de la région frontalière franco-belge.

L'Agence FSE prendra part aux activités et réseaux transnationaux mis en œuvre par la CE. Elle veillera à y associer les opérateurs et partenaires en fonction des thématiques visées.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Cet élément n'est pas d'application dans le cadre du Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | ID | Indicateur | Unité de mesure | Valeur intermédiaire (2024) | Valeur cible (2029) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|--------|--|-----------------|-----------------------------|---------------------|
| 4 | ESO4.8 | FSE+ | Plus développées | EECO02 | Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée | personnes | 11 523,00 | 41 154,00 |
| 4 | ESO4.8 | FSE+ | En transition | EECO02 | Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée | personnes | 18 234,00 | 65 121,00 |
| 4 | ESO4.8 | FSE+ | Moins développées | EECO02 | Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée | personnes | 2 269,00 | 8 105,00 |

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | ID | Indicateur | Unité de mesure | Valeur de base ou de référence | Année de référence | Valeur cible (2029) | Source des données | Commentaires |
|----------|---------------------|-------|---------------------|--------|--|-----------------|--------------------------------|--------------------|---------------------|-------------------------|--------------|
| 4 | ESO4.8 | FSE+ | Plus développées | EECR02 | Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation | personnes | 1 669,00 | 2018 | 13 920,00 | Programme FSE 2014-2020 | |

| | | | | | | | | | | | |
|---|--------|------|-------------------|--------|--|-----------|----------|------|-----------|--|--|
| 4 | ESO4.8 | FSE+ | Plus développées | EECR04 | Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation | personnes | 1 154,00 | 2018 | 4 841,00 | Programme FSE 2014-2020 | |
| 4 | ESO4.8 | FSE+ | En transition | EECR02 | Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation | personnes | 4 183,00 | 2018 | 14 359,00 | Programme FSE 2014-2020 | |
| 4 | ESO4.8 | FSE+ | En transition | EECR04 | Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation | personnes | 5 579,00 | 2018 | 15 098,00 | Programme FSE 2014-2020 | |
| 4 | ESO4.8 | FSE+ | Moins développées | EECR02 | Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation | personnes | 0,00 | 2018 | 1 787,00 | Pas de données pour cette zone dans le Programme FSE 2014-2020 | |
| 4 | ESO4.8 | FSE+ | Moins développées | EECR04 | Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation | personnes | 0,00 | 2018 | 1 879,00 | Programme FSE 2014-2020 | |

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|---|------------------|
| 4 | ESO4.8 | FSE+ | Plus développées | 153. Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées | 97 516 070,00 |
| 4 | ESO4.8 | FSE+ | Plus développées | 157. Mesures pour l'intégration sociale des ressortissants de pays tiers | 10 835 119,00 |
| 4 | ESO4.8 | FSE+ | En transition | 153. Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées | 124 070 703,00 |
| 4 | ESO4.8 | FSE+ | En transition | 157. Mesures pour l'intégration sociale des ressortissants de pays tiers | 13 785 634,00 |
| 4 | ESO4.8 | FSE+ | Moins développées | 153. Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées | 15 443 294,00 |
| 4 | ESO4.8 | FSE+ | Moins développées | 157. Mesures pour l'intégration sociale des ressortissants de pays tiers | 1 715 922,00 |
| 4 | ESO4.8 | Total | | | 263 366 742,00 |

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|------|------------------|
|----------|---------------------|-------|---------------------|------|------------------|

| | | | | | |
|---|--------|-------|-------------------|----------------|----------------|
| 4 | ESO4.8 | FSE+ | Plus développées | 01. Subvention | 108 351 189,00 |
| 4 | ESO4.8 | FSE+ | En transition | 01. Subvention | 137 856 337,00 |
| 4 | ESO4.8 | FSE+ | Moins développées | 01. Subvention | 17 159 216,00 |
| 4 | ESO4.8 | Total | | | 263 366 742,00 |

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|--|------------------|
| 4 | ESO4.8 | FSE+ | Plus développées | 33. Autres approches — Pas de ciblage géographique | 108 351 189,00 |
| 4 | ESO4.8 | FSE+ | En transition | 33. Autres approches — Pas de ciblage géographique | 137 856 337,00 |
| 4 | ESO4.8 | FSE+ | Moins développées | 33. Autres approches — Pas de ciblage géographique | 17 159 216,00 |
| 4 | ESO4.8 | Total | | | 263 366 742,00 |

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|---|------------------|
| 4 | ESO4.8 | FSE+ | Plus développées | 01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte | 29 353 123,00 |
| 4 | ESO4.8 | FSE+ | Plus développées | 02. Développement des compétences et emplois numériques | 29 353 123,00 |
| 4 | ESO4.8 | FSE+ | Plus développées | 10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen | 108 351 189,00 |
| 4 | ESO4.8 | FSE+ | En transition | 01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte | 30 019 586,00 |
| 4 | ESO4.8 | FSE+ | En transition | 02. Développement des compétences et emplois numériques | 30 019 586,00 |
| 4 | ESO4.8 | FSE+ | En transition | 10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen | 137 856 337,00 |
| 4 | ESO4.8 | FSE+ | Moins développées | 01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte | 3 748 759,00 |
| 4 | ESO4.8 | FSE+ | Moins développées | 02. Développement des compétences et emplois numériques | 3 748 759,00 |
| 4 | ESO4.8 | FSE+ | Moins développées | 10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen | 17 159 216,00 |
| 4 | ESO4.8 | Total | | | 389 609 678,00 |

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|--|------------------|
| 4 | ESO4.8 | FSE+ | Plus développées | 02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes | 108 351 189,00 |
| 4 | ESO4.8 | FSE+ | En transition | 02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes | 137 856 337,00 |
| 4 | ESO4.8 | FSE+ | Moins développées | 02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes | 17 159 216,00 |
| 4 | ESO4.8 | Total | | | 263 366 742,00 |

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.12. Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Mesure 3 - Promouvoir et renforcer la participation des enfants en situation de pauvreté (dans tous les milieux où l'enfant est accueilli) via des projets participatifs leur permettant d'accéder plus facilement à leurs droits et de les exercer à travers des démarches proactives d'inclusion et en accompagnant les parents par le biais d'un suivi social complémentaire et ce, dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie enfance (Os 4.12)

Cette mesure, pour contribuer à la lutte contre la pauvreté infantile, vise à améliorer et renforcer la fonction sociale des milieux d'accueil (petite enfance ou temps libre) à travers des démarches proactives d'inclusion comme :

- L'amélioration ou la transformation des pratiques des milieux d'accueil pour s'ouvrir aux publics en situation de pauvreté/précarité (enfants et leurs familles) par exemple via des partenariats (CPAS, AMO, consultation ONE, etc.) afin d'accueillir ce public et de tisser une relation de confiance ;
- La levée des freins et/ou l'amélioration de l'accessibilité des places dans les milieux d'accueil (notamment les places existantes) au bénéfice des enfants en situation de pauvreté/précarité ;
- La participation des enfants à des projets participatifs (dans les maisons d'accueils, via les conseils communaux des enfants et des jeunes, etc.) et/ou de loisirs ;
- Le soutien social aux parents des enfants en situation de précarité par le biais de dispositifs d'accompagnement adaptés à leurs besoins.

Les actions proposées feront de la diversité, de la mixité et de l'inclusion le fil rouge de l'accompagnement de l'enfant.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- Enfants exposés au risque de pauvreté et enfants les plus démunis (0 – 17 ans)
- Les familles de ces enfants (monoparentales, précarisées, parents mineurs, etc.)

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Les principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination sont, en Belgique, une clef de voûte des droits fondamentaux et sont pris en compte de façon transversale au sein du Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles et au travers des types d'actions envisagés pour chacun des objectifs spécifiques retenus. En conformité avec ses engagements internationaux et européens, la Belgique s'est dotée d'un ensemble de mesures législatives et réglementaires ainsi que de services, institutions et associations spécialisés aux fins de prévenir toute discrimination de traitement, de garantir l'égalité des chances ainsi que l'égalité hommes/femmes et de sanctionner les comportements discriminatoires.

Les propositions d'intervention des autorités publiques pour lesquelles les fonds européens sont sollicités sont accessibles aux hommes et aux femmes de manière égale. Dans le formulaire d'introduction des fiches projet, les candidats aux subventions identifieront les effets de leur projet en termes d'égalité des chances ainsi que de lutte contre les discriminations. Ce critère sera évalué lors de la sélection. Ces principes seront également rappelés dès l'appel à projets et des outils de sensibilisation seront actualisés ou mis à disposition par l'autorité de gestion notamment pour leur application en cours de programmation.

Dans le cadre de la priorité 4 (Os 4.12), les mesures envisagées ont trait à la garantie européenne pour l'enfance dont l'objectif est de permettre aux enfants menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale d'accéder à leurs droits.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

- **Zone moins développée** : Province du Luxembourg
- **Zone en transition** : Province de Hainaut, Province de Liège, Province de Namur
- **Zone plus développée** : Province du Brabant wallon, Région de Bruxelles-Capitale

Le Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles ne prévoit pas d'avoir recours aux outils territoriaux.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

L'Agence FSE prendra part aux activités et réseaux transnationaux mis en œuvre par la CE. Elle veillera à y associer les opérateurs et partenaires en fonction

des thématiques visées.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Cet élément n'est pas d'application dans le cadre du Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | ID | Indicateur | Unité de mesure | Valeur intermédiaire (2024) | Valeur cible (2029) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|--------|---------------------------------|-----------------|-----------------------------|---------------------|
| 4 | ESO4.12 | FSE+ | Plus développées | EECO06 | Enfants âgés de moins de 18 ans | personnes | 100,00 | 358,00 |
| 4 | ESO4.12 | FSE+ | En transition | EECO06 | Enfants âgés de moins de 18 ans | personnes | 588,00 | 2 100,00 |
| 4 | ESO4.12 | FSE+ | Moins développées | EECO06 | Enfants âgés de moins de 18 ans | personnes | 73,00 | 259,00 |

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | ID | Indicateur | Unité de mesure | Valeur de base ou de référence | Année de référence | Valeur cible (2029) | Source des données | Commentaires |
|----------|---------------------|-------|---------------------|-----|--|-----------------|--------------------------------|--------------------|---------------------|---|--------------|
| 4 | ESO4.12 | FSE+ | Plus développées | IS2 | Jours de présence cumulés des enfants de moins de 18 ans en situation précaire accueilli en milieu d'accueil et extra-scolaire | Nombre | 0,00 | 2018 | 7 616,00 | Nouvelle action, pas de donnée de référence | |
| 4 | ESO4.12 | FSE+ | En transition | IS2 | Jours de présence cumulés des enfants de moins de 18 ans en situation précaire accueilli en milieu d'accueil et extra-scolaire | Nombre | 0,00 | 2018 | 44 628,00 | Nouvelle action, pas de donnée de référence | |

| | | | | | | | | | | | |
|---|---------|------|-------------------|-----|--|--------|------|------|----------|---|--|
| 4 | ESO4.12 | FSE+ | Moins développées | IS2 | Jours de présence cumulés des enfants de moins de 18 ans en situation précaire accueilli en milieu d'accueil et extra-scolaire | Nombre | 0,00 | 2018 | 5 505,00 | Nouvelle action, pas de donnée de référence | |
|---|---------|------|-------------------|-----|--|--------|------|------|----------|---|--|

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|---|------------------|
| 4 | ESO4.12 | FSE+ | Plus développées | 148. Soutien à l'éducation et à l'accueil de la petite enfance (hormis les infrastructures) | 1 456 243,00 |
| 4 | ESO4.12 | FSE+ | En transition | 148. Soutien à l'éducation et à l'accueil de la petite enfance (hormis les infrastructures) | 10 652 719,00 |
| 4 | ESO4.12 | FSE+ | Moins développées | 148. Soutien à l'éducation et à l'accueil de la petite enfance (hormis les infrastructures) | 1 315 635,00 |
| 4 | ESO4.12 | Total | | | 13 424 597,00 |

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|----------------|------------------|
| 4 | ESO4.12 | FSE+ | Plus développées | 01. Subvention | 1 456 243,00 |
| 4 | ESO4.12 | FSE+ | En transition | 01. Subvention | 10 652 719,00 |
| 4 | ESO4.12 | FSE+ | Moins développées | 01. Subvention | 1 315 635,00 |
| 4 | ESO4.12 | Total | | | 13 424 597,00 |

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|--|------------------|
| 4 | ESO4.12 | FSE+ | Plus développées | 33. Autres approches — Pas de ciblage géographique | 1 456 243,00 |
| 4 | ESO4.12 | FSE+ | En transition | 33. Autres approches — Pas de ciblage géographique | 10 652 719,00 |

| | | | | | |
|---|---------|-------|-------------------|--|---------------|
| 4 | ESO4.12 | FSE+ | Moins développées | 33. Autres approches — Pas de ciblage géographique | 1 315 635,00 |
| 4 | ESO4.12 | Total | | | 13 424 597,00 |

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|--|------------------|
| 4 | ESO4.12 | FSE+ | Plus développées | 06. Lutte contre la pauvreté des enfants | 1 456 243,00 |
| 4 | ESO4.12 | FSE+ | En transition | 06. Lutte contre la pauvreté des enfants | 10 652 719,00 |
| 4 | ESO4.12 | FSE+ | Moins développées | 06. Lutte contre la pauvreté des enfants | 1 315 635,00 |
| 4 | ESO4.12 | Total | | | 13 424 597,00 |

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|---|------------------|
| 4 | ESO4.12 | FSE+ | Plus développées | 01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes | 1 456 243,00 |
| 4 | ESO4.12 | FSE+ | En transition | 01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes | 10 652 719,00 |
| 4 | ESO4.12 | FSE+ | Moins développées | 01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes | 1 315 635,00 |
| 4 | ESO4.12 | Total | | | 13 424 597,00 |

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 5. Désinstitutionnalisation

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.11. Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Mesure 1 - Soutenir des actions contribuant à la désinstitutionnalisation des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie (Os 4.11)

Cette mesure vise d'une part à renforcer l'autonomie des personnes porteuses d'un handicap ou en situation de perte d'autonomie et d'autre part, à améliorer l'offre de services de répit et d'autonomie de vie.

Action 1 : Autonomie des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie

Cette action vise à offrir un soutien et un accompagnement aux personnes en vue de maintenir et/ou améliorer leur autonomie de vie via par exemple :

- Une coordination et le renforcement des services de soutien à la personne pour répondre aux besoins exprimés et actuellement non couverts. La co-construction de ces services avec les personnes accompagnées sera également soutenue. Cette analyse des besoins intégrera la dimension genre ;
- Dans un but d'inclusion de la personne :
 - Contribuer à améliorer sa mobilité (accès aux soins, aux loisirs, aux activités de sa communauté, etc.) ;
 - Favoriser l'autodétermination de la personne en l'accompagnant pour identifier et/ou développer des activités telles que les loisirs, les activités d'utilité sociale, la socialisation ;
- La mise à disposition flexible (par exemple système de prêt) de solutions techniques ou de matériel pour répondre à des besoins urgents, temporaires ou évolutifs de la personne. Cette mise à disposition pourra être renforcée par un accompagnement personnalisé de la personne ;
- L'amélioration de l'accessibilité à des logements adaptés (notamment sociaux) et habitats autonomes solidaires et inclusifs : identifier les besoins spécifiques en termes d'accessibilité ou d'adaptation du lieu de vie, mieux concilier l'offre et la demande de logements adaptés (en collaboration avec les acteurs du secteur), accompagner et développer des services adaptés aux projets d'habitat autonome et solidaire (lors de la réflexion sur le projet, de l'accueil d'un nouveau résident, etc.).

Action 2 : Offre de services de répit et d'autonomie

Le renforcement de la formation des acteurs du secteur contribuera à améliorer l'offre de répit et à soutenir le maintien dans le lieu de vie :

- Former les acteurs du répit et de l'assistance à la personne aux thématiques liées au handicap et à la perte d'autonomie mais aussi aux enjeux de l'autodétermination, de la désinstitutionnalisation, etc. ;
- Former et informer les aidants proches : information sur les dispositifs existants, les droits et aides existantes, accompagnement psycho-social, accès à des groupes de paroles, etc.
- Former les acteurs du secteur « du répit » : établir des référentiels, comment mieux travailler avec les aidants proches, accompagnement psycho-éducatif, etc.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Action 1 :

- Personnes âgées : 65 ans et +
- Personnes en situation de handicap
- Personnes en situation de perte d'autonomie

Action 2 :

- Travailleurs occupés
- Aidant proches
- Demandeurs d'emploi

Les principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination sont, en Belgique, une clef de voûte des droits fondamentaux et sont pris en compte de façon transversale au sein du Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles et au travers des types d'actions envisagés pour chacun des objectifs spécifiques retenus. En conformité avec ses engagements internationaux et européens, la Belgique s'est dotée d'un ensemble de mesures législatives et réglementaires ainsi que de services, institutions et associations spécialisés aux fins de prévenir toute discrimination de traitement, de garantir l'égalité des chances ainsi que l'égalité hommes/femmes et de sanctionner les comportements discriminatoires.

Les propositions d'intervention des autorités publiques pour lesquelles les fonds européens sont sollicités sont accessibles aux hommes et aux femmes de manière égale. Dans le formulaire d'introduction des fiches projet, les candidats aux subventions identifieront les effets de leur projet en termes d'égalité des chances ainsi que de lutte contre les discriminations. Ce critère sera évalué lors de la sélection. Ces principes seront également rappelés dès l'appel à projets et des outils de sensibilisation seront actualisés ou mis à disposition par l'autorité de gestion notamment pour leur application en cours de programmation.

Dans le cadre de la priorité 5 (Os 4.11), les mesures envisagées en lien avec ces principes ont trait à la désinstitutionnalisation de la personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Elle se traduit par l'amélioration de l'accessibilité à des logements adaptés (notamment sociaux) pour les personnes en situation de handicap, l'amélioration de la coordination entre les dispositifs d'assistance et les services de soutien existants, le renforcement de l'offre de services de répit et d'autonomie de vie.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

- **Zone moins développée** : Province du Luxembourg
- **Zone en transition** : Province de Hainaut, Province de Liège, Province de Namur
- **Zone plus développée** : Province du Brabant wallon, Région de Bruxelles-Capitale

Le Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles ne prévoit pas d'avoir recours aux outils territoriaux.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions interrégionales, transfrontières et transnationales suivantes attestent de la volonté / capacité du programme à faire participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre État membre ou en dehors de l'Union :

- Le programme de coopération INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen soutient le projet « *Aidants Proches Réseau Service* » qui met des actions transfrontalières en place afin d'accompagner les aidants des personnes en perte d'autonomie. L'accompagnement des aidants proches est devenu un enjeu de santé publique pour les États européens face au vieillissement de la population.

L'Agence FSE prendra part aux activités et réseaux transnationaux mis en œuvre par la CE. Elle veillera à y associer les opérateurs et partenaires en fonction des thématiques visées.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Cet élément n'est pas d'application dans le cadre du Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | ID | Indicateur | Unité de mesure | Valeur intermédiaire (2024) | Valeur cible (2029) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|-----|---|-----------------|-----------------------------|---------------------|
| 5 | ESO4.11 | FSE+ | Plus développées | IS3 | Nombre total de participants accompagnés dans le maintien de leur autonomie | Nombre | 440,00 | 1 572,00 |
| 5 | ESO4.11 | FSE+ | Plus développées | IS4 | Nombre total de participants accompagnés dans l'acquisition de compétences | Nombre | 297,00 | 1 061,00 |
| 5 | ESO4.11 | FSE+ | En transition | IS3 | Nombre total de participants accompagnés dans le maintien de leur autonomie | Nombre | 918,00 | 3 279,00 |
| 5 | ESO4.11 | FSE+ | En transition | IS4 | Nombre total de participants accompagnés dans l'acquisition de compétences | Nombre | 918,00 | 3 279,00 |
| 5 | ESO4.11 | FSE+ | Moins | IS3 | Nombre total de participants accompagnés dans le maintien de | Nombre | 113,00 | 405,00 |

| | | | | | | | | | |
|---|---------|------|-------------------|-----|--|--------|--|--------|--------|
| | | | développées | | leur autonomie | | | | |
| 5 | ESO4.11 | FSE+ | Moins développées | IS4 | Nombre total de participants accompagnés dans l'acquisition de compétences | Nombre | | 113,00 | 405,00 |

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | ID | Indicateur | Unité de mesure | Valeur de base ou de référence | Année de référence | Valeur cible (2029) | Source des données | Commentaires |
|----------|---------------------|-------|---------------------|-----|---|-----------------|--------------------------------|--------------------|---------------------|---|--------------|
| 5 | ESO4.11 | FSE+ | Plus développées | IS5 | Participants ayant une sortie positive | Nombre | 0,00 | | 1 022,00 | Pas de donnée historique pour cette nouvelle mesure | |
| 5 | ESO4.11 | FSE+ | Plus développées | IS6 | Participatns ayant amélioré leurs compétences | Nombre | 0,00 | | 690,00 | Pas de donnée historique pour cette nouvelle mesure | |
| 5 | ESO4.11 | FSE+ | En transition | IS5 | Participants ayant une sortie positive | Nombre | 0,00 | | 2 131,00 | Pas de donnée historique pour cette nouvelle mesure | |
| 5 | ESO4.11 | FSE+ | En transition | IS6 | Participatns ayant amélioré leurs compétences | Nombre | 0,00 | | 2 131,00 | Pas de donnée historique pour cette nouvelle mesure | |
| 5 | ESO4.11 | FSE+ | Moins développées | IS5 | Participants ayant une sortie positive | Nombre | 0,00 | | 263,00 | Pas de donnée historique pour cette nouvelle mesure | |
| 5 | ESO4.11 | FSE+ | Moins développées | IS6 | Participatns ayant amélioré leurs compétences | Nombre | 0,00 | | 263,00 | Pas de donnée historique pour cette nouvelle mesure | |

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|---|------------------|
| 5 | ESO4.11 | FSE+ | Plus développées | 160. Mesures visant à améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé (hormis | 3 341 063,00 |

| | | | | | |
|---|---------|-------|-------------------|--|---------------|
| | | | | les infrastructures) | |
| 5 | ESO4.11 | FSE+ | En transition | 160. Mesures visant à améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé (hormis les infrastructures) | 10 391 360,00 |
| 5 | ESO4.11 | FSE+ | Moins développées | 160. Mesures visant à améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé (hormis les infrastructures) | 1 283 410,00 |
| 5 | ESO4.11 | Total | | | 15 015 833,00 |

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|----------------|------------------|
| 5 | ESO4.11 | FSE+ | Plus développées | 01. Subvention | 3 341 063,00 |
| 5 | ESO4.11 | FSE+ | En transition | 01. Subvention | 10 391 360,00 |
| 5 | ESO4.11 | FSE+ | Moins développées | 01. Subvention | 1 283 410,00 |
| 5 | ESO4.11 | Total | | | 15 015 833,00 |

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|--|------------------|
| 5 | ESO4.11 | FSE+ | Plus développées | 33. Autres approches — Pas de ciblage géographique | 3 341 063,00 |
| 5 | ESO4.11 | FSE+ | En transition | 33. Autres approches — Pas de ciblage géographique | 10 391 360,00 |
| 5 | ESO4.11 | FSE+ | Moins développées | 33. Autres approches — Pas de ciblage géographique | 1 283 410,00 |
| 5 | ESO4.11 | Total | | | 15 015 833,00 |

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|---|------------------|
| 5 | ESO4.11 | FSE+ | Plus développées | 10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen | 3 341 063,00 |
| 5 | ESO4.11 | FSE+ | En transition | 10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen | 10 391 360,00 |

| | | | | | |
|---|---------|-------|-------------------|---|---------------|
| 5 | ESO4.11 | FSE+ | Moins développées | 10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen | 1 283 410,00 |
| 5 | ESO4.11 | Total | | | 15 015 833,00 |

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de région | Code | Montant (en EUR) |
|----------|---------------------|-------|---------------------|--|------------------|
| 5 | ESO4.11 | FSE+ | Plus développées | 02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes | 3 341 063,00 |
| 5 | ESO4.11 | FSE+ | En transition | 02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes | 10 391 360,00 |
| 5 | ESO4.11 | FSE+ | Moins développées | 02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes | 1 283 410,00 |
| 5 | ESO4.11 | Total | | | 15 015 833,00 |

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.2. Priorité «Assistance technique»

3. Plan de financement

Référence: article 22, paragraphe 3, points g) i), ii) et iii), article 112, paragraphes 1, 2 et 3, et articles 14, 26 et 26 bis du RDC

3.1. Transferts et contributions (1)

Référence: articles 14, 26, 26 bis et 27 du RDC

| | |
|----------------------------------|---|
| Modification du programme liée à | <input type="checkbox"/> une contribution à InvestEU |
| | <input type="checkbox"/> un transfert à des instruments en gestion directe ou indirecte |
| | <input type="checkbox"/> un transfert entre le FEDER, le FSE+, le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds |
| | <input type="checkbox"/> Fonds contribuant à la réalisation des objectifs établis à l'article 21 quater, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 |

(1) Applicable uniquement aux modifications apportées au programme conformément aux articles 14, 26 et 26 bis, à l'exception des transferts complémentaires vers le FTJ conformément à l'article 27 du RDC. Les transferts n'ont pas d'incidence sur la ventilation annuelle des enveloppes financières au niveau du CFP pour un État membre.

Tableau 15A: Contribution à InvestEU* (ventilation par année)

| Contribution de | | Contribution à Volet d'InvestEU | Ventilation par année | | | | | | | |
|-----------------|---------------------|------------------------------------|-----------------------|------|------|------|------|------|------|-------|
| Fonds | Catégorie de région | | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | Total |

* Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Tableau 15B: Contributions à InvestEU* (résumé)

| Fonds | Catégorie de région | Infrastructures durables a) | Innovation et numérisation b) | PME c) | Investissements sociaux et compétences d) | Total e)=a)+b)+c)+d) |
|-------|---------------------|-----------------------------|-------------------------------|--------|---|----------------------|
| Total | | | | | | |

* Montants cumulés pour toutes les contributions effectuées via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU

| |
|--|
| |
|--|

Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année)

| Transferts de | | Transferts à | Ventilation par année | | | | | | | |
|---------------|---------------------|--------------|-----------------------|------|------|------|------|------|------|-------|
| Fonds | Catégorie de région | Instrument | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | Total |

Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte* (résumé)

| Fonds | Catégorie de région | Total |
|-------|---------------------|-------|
| Total | | |

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification

| |
|--|
| |
|--|

Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année)

| Transferts de | | Transferts à | | Ventilation par année | | | | | | | |
|---------------|---------------------|--------------|---------------------|-----------------------|------|------|------|------|------|------|-------|
| Fonds | Catégorie de région | Fonds | Catégorie de région | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | Total |

* Transfert à d'autres programmes. Les transferts entre le FEDER et le FSE+ ne peuvent être effectués qu'au sein de la même catégorie de régions.

Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé)

| | FEDER | | | FSE+ | | | FC | FEAMPA | FAMI | FSI | IGFV | Total |
|-------|------------------|---------------|-------------------|------------------|---------------|-------------------|----|--------|------|-----|------|-------|
| | Plus développées | En transition | Moins développées | Plus développées | En transition | Moins développées | | | | | | |
| Total | | | | | | | | | | | | |

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification

| |
|--|
| |
|--|

Tableau 21: Ressources contribuant à la réalisation des objectifs établis à l'article 21 quater, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241

| Fonds | Catégorie de région | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | Total |
|----------------------|---------------------|------|------|------|------|------|------|-------|
| Total général | | | | | | | | |

3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1)

3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours

Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année)

| Transferts de | Transferts à | Ventilation par année | | | |
|----------------------|----------------------|-----------------------|------|------|-------|
| Catégorie de région* | Catégorie de région* | 2025 | 2026 | 2027 | Total |
| | | | | | |

* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année)

| Transferts de | Transferts à | Ventilation par année | | | |
|----------------------|----------------------|-----------------------|------|------|-------|
| Catégorie de région* | Catégorie de région* | 2025 | 2026 | 2027 | Total |

* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

3.4. Rétrocessions (1)

Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année)

| Transferts de | Transferts à | | Ventilation par année | | | | | | | |
|---|--------------|---------------------|-----------------------|------|------|------|------|------|------|-------|
| InvestEU ou autre instrument de l'Union | Fonds | Catégorie de région | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | Total |

(1) Applicable uniquement aux modifications du programme pour les ressources rétrocédées depuis d'autres instruments de l'Union, y compris des éléments du FAMI, du FSI et de l'IGFV, en gestion directe ou indirecte, ou d'InvestEU.

Tableau 20B: Rétrocessions* (résumé)

| Expéditeur | Vers | | | | | | |
|---------------------|------------------|---------------|-----------|------------------|---------------|-----------|-------------------|
| InvestEU/Instrument | FEDER | | | FSE+ | | | Fonds de cohésion |
| | Plus développées | En transition | Développé | Plus développées | En transition | Développé | |

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

3.5. Enveloppes financières par année

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) i), du RDC et articles 3, 4 et 7 du règlement FTJ

Tableau 10: Enveloppes financières par année

| Fonds | Catégorie de région | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | | 2027 | | Total |
|------------|---------------------|------|----------------|----------------|----------------|----------------|---|---------------------------|---|---------------------------|----------------|
| | | | | | | | Enveloppes financières sans montant de la flexibilité | Montant de la flexibilité | Enveloppes financières sans montant de la flexibilité | Montant de la flexibilité | |
| FSE+* | Plus développées | | 41 112 285,00 | 41 773 973,00 | 42 125 033,00 | 42 807 108,00 | 17 720 324,00 | 17 720 325,00 | 18 075 179,00 | 18 075 179,00 | 239 409 406,00 |
| FSE+* | En transition | | 82 986 834,00 | 84 323 133,00 | 84 392 049,00 | 85 756 644,00 | 35 467 596,00 | 35 467 596,00 | 36 177 615,00 | 36 177 615,00 | 480 749 082,00 |
| FSE+* | Moins développées | | 10 240 464,00 | 10 405 371,00 | 10 414 168,00 | 10 582 437,00 | 4 376 624,00 | 4 376 624,00 | 4 463 838,00 | 4 463 838,00 | 59 323 364,00 |
| Total FSE+ | | | 134 339 583,00 | 136 502 477,00 | 136 931 250,00 | 139 146 189,00 | 57 564 544,00 | 57 564 545,00 | 58 716 632,00 | 58 716 632,00 | 779 481 852,00 |
| Total | | | 134 339 583,00 | 136 502 477,00 | 136 931 250,00 | 139 146 189,00 | 57 564 544,00 | 57 564 545,00 | 58 716 632,00 | 58 716 632,00 | 779 481 852,00 |

* Montants après le transfert complémentaire au FTJ.

3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) ii), du RDC, article 22, paragraphe 6, du RDC et article 36 du RDC

Pour l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»: programmes recourant à l'assistance technique conformément à l'article 36, paragraphe 5, du RDC en vertu du choix effectué dans l'accord de partenariat

Tableau 11: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale

| Numéro de l'objectif stratégique/spécifique du FTJ ou de l'assistance technique | Priorité | Base de calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou contribution publique) | Fonds | Catégorie de région* | Contribution de l'Union a)=b)+(c)+i)+j) | Ventilation de la contribution de l'Union | | | | Contribution nationale d)=e)+(f) | Ventilation indicative de la contribution nationale | | Total (g)=(a)+(d) | Taux de cofinancement (h)=(a)/(g) |
|---|----------|---|-------|----------------------|---|--|--|--|--|----------------------------------|---|-----------|-------------------|-----------------------------------|
| | | | | | | Contribution de l'Union | | Montant de la flexibilité | | | Public (e) | Privé (f) | | |
| | | | | | | sans assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 | pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 | sans assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 | pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 | | | | | |
| | | | | | (b) | (c) | (i) | (j) | | | | | | |
| 4 | 1 | Total | FSE+ | Plus développées | 81 358 996,00 | 66 533 207,00 | 2 661 328,00 | 11 696 597,00 | 467 864,00 | 122 038 494,00 | 122 038 494,00 | 0,00 | 203 397 490,00 | 40,0000000000% |
| 4 | 1 | Total | FSE+ | En transition | 178 908 208,00 | 146 390 217,00 | 5 855 608,00 | 25 636 907,00 | 1 025 476,00 | 178 908 208,00 | 178 908 208,00 | 0,00 | 357 816 416,00 | 50,0000000000% |
| 4 | 1 | Total | FSE+ | Moins développées | 22 297 278,00 | 18 244 714,00 | 729 787,00 | 3 194 978,00 | 127 799,00 | 22 297 278,00 | 22 297 278,00 | 0,00 | 44 594 556,00 | 50,0000000000% |
| 4 | 2 | Total | FSE+ | En transition | 48 075 944,00 | 39 337 759,00 | 1 573 509,00 | 6 889 111,00 | 275 565,00 | 48 075 944,00 | 48 075 944,00 | 0,00 | 96 151 888,00 | 50,0000000000% |
| 4 | 2 | Total | FSE+ | Moins développées | 5 932 196,00 | 4 854 011,00 | 194 160,00 | 850 024,00 | 34 001,00 | 5 932 196,00 | 5 932 196,00 | 0,00 | 11 864 392,00 | 50,0000000000% |
| 4 | 3 | Total | FSE+ | Plus développées | 40 375 977,00 | 33 018 392,00 | 1 320 736,00 | 5 804 663,00 | 232 186,00 | 60 563 966,00 | 60 563 966,00 | 0,00 | 100 939 943,00 | 39,9999998019% |
| 4 | 3 | Total | FSE+ | En transition | 88 508 500,00 | 72 421 376,00 | 2 896 855,00 | 12 682 951,00 | 507 318,00 | 88 508 500,00 | 88 508 500,00 | 0,00 | 177 017 000,00 | 50,0000000000% |
| 4 | 3 | Total | FSE+ | Moins développées | 10 545 300,00 | 8 628 678,00 | 345 145,00 | 1 511 036,00 | 60 441,00 | 10 545 300,00 | 10 545 300,00 | 0,00 | 21 090 600,00 | 50,0000000000% |
| 4 | 4 | Total | FSE+ | Plus développées | 114 199 729,00 | 93 389 480,00 | 3 735 579,00 | 16 417 952,00 | 656 718,00 | 171 299 594,00 | 171 299 594,00 | 0,00 | 285 499 323,00 | 39,9999999299% |
| 4 | 4 | Total | FSE+ | En transition | 154 449 417,00 | 126 377 005,00 | 5 055 079,00 | 22 132 051,00 | 885 282,00 | 154 449 417,00 | 154 449 417,00 | 0,00 | 308 898 834,00 | 50,0000000000% |
| 4 | 4 | Total | FSE+ | Moins développées | 19 213 844,00 | 15 721 700,00 | 628 867,00 | 2 753 151,00 | 110 126,00 | 19 213 844,00 | 19 213 844,00 | 0,00 | 38 427 688,00 | 50,0000000000% |
| 4 | 5 | Total | FSE+ | Plus développées | 3 474 704,00 | 2 841 521,00 | 113 659,00 | 499 542,00 | 19 982,00 | 5 212 056,00 | 5 212 056,00 | 0,00 | 8 686 760,00 | 40,0000000000% |
| 4 | 5 | Total | FSE+ | En transition | 10 807 013,00 | 8 842 754,00 | 353 709,00 | 1 548 606,00 | 61 944,00 | 10 807 013,00 | 10 807 013,00 | 0,00 | 21 614 026,00 | 50,0000000000% |
| 4 | 5 | Total | FSE+ | Moins développées | 1 334 746,00 | 1 092 154,00 | 43 686,00 | 191 256,00 | 7 650,00 | 1 334 746,00 | 1 334 746,00 | 0,00 | 2 669 492,00 | 50,0000000000% |
| Total | | | FSE+ | Plus développées | 239 409 406,00 | 195 782 600,00 | 7 831 302,00 | 34 418 754,00 | 1 376 750,00 | 359 114 110,00 | 359 114 110,00 | 0,00 | 598 523 516,00 | 39,9999999332% |
| Total | | | FSE+ | En transition | 480 749 082,00 | 393 369 111,00 | 15 734 760,00 | 68 889 626,00 | 2 755 585,00 | 480 749 082,00 | 480 749 082,00 | 0,00 | 961 498 164,00 | 50,0000000000% |
| Total | | | FSE+ | Moins développées | 59 323 364,00 | 48 541 257,00 | 1 941 645,00 | 8 500 445,00 | 340 017,00 | 59 323 364,00 | 59 323 364,00 | 0,00 | 118 646 728,00 | 50,0000000000% |
| Total général | | | | | 779 481 852,00 | 637 692 968,00 | 25 507 707,00 | 111 808 825,00 | 4 472 352,00 | 899 186 556,00 | 899 186 556,00 | 0,00 | 1 678 668 408,00 | 46,4345339607% |

* Pour le FEDER et le FSE+: régions moins développées, en transition, plus développées, et, le cas échéant, enveloppe spéciale pour les régions ultrapériphériques et septentrionales à faible densité de population. Pour le Fonds de cohésion: sans objet. Pour l'assistance technique, l'application des catégories de régions dépend de la sélection d'un Fonds.

** Indiquer les ressources totales du FTJ, comprenant le soutien complémentaire transféré du FEDER et du FSE+. Le tableau ne doit pas inclure les montants conformément à l'article 7 du règlement FTJ. Dans le cas d'une assistance technique financée par le FTJ, les ressources du FTJ devraient être réparties entre ressources liées à l'article 3 et à l'article 4 du règlement FTJ. Pour l'article 4 du règlement FTJ, il n'y a pas de montant de la flexibilité.

4. Conditions favorisantes

Référence: article 22, paragraphe 3, point i), du RDC

Tableau 12: Conditions favorisantes

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisation de la condition favorisante | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|--|-------|---------------------|---|---|----------------------|---|---|
| 1. Mécanismes efficaces de suivi des marchés publics | | | Oui | Des mécanismes de suivi sont en place, couvrant tous les marchés publics et la passation de ces marchés dans le cadre des fonds conformément à la législation de l'Union sur les passations de marchés. Ils comprennent notamment: 1. des modalités visant à garantir l'établissement de données utiles et fiables sur les procédures de marchés publics d'une valeur supérieure aux seuils de l'Union conformément aux obligations en matière de communication d'informations visées aux articles 83 et 84 de la directive 2014/24/UE et aux articles 99 et 100 de la directive 2014/25/UE; | Oui | 1a) Plateforme fédérale https://urlz.fr/jxYf 1b) Loi du 17/06/2016 https://urlz.fr/gGOj Art. 14 et 64 : les communications et les échanges d'informations sont, sauf exceptions, réalisés par des moyens de communication électronique à tous les stades de la procédure de passation. Art. 163 à 165 : obligation de rapportage pour l'EM ainsi qu'une obligation de conservation aux adjudicateurs, tout en identifiant les informations à obligatoirement conserver par écrit. 1c) Arrêtés royaux: 18/4/17 https://urlz.fr/jxUL et 14/01/13 https://urlz.fr/jxUP 4. Rgl UE 2021/1060 du 24/6/21 | 1a) A disposition de tout adjudicateur belge, elle permet d'effectuer les procédures et transactions liées à un marché public de manière électronique. Gratuitement accessible, elle compile une série de données, notamment via son module E-Notification. Celui-ci permet aux adjudicateurs de publier de manière électronique leurs avis de marché et d'attribution, au niveau national ou au niveau européen. Tous les avis de marchés et d'attribution publiés par un adjudicateur belge y sont répertoriés et peuvent être retrouvés via un outil de recherche. En ce qui concerne les marchés non soumis à une publication obligatoire, les adjudicateurs peuvent néanmoins les publier volontairement sur la plateforme, dans le « Free Market ». |
| | | | | 2. des modalités visant à garantir que les données couvrent au moins les éléments suivants: a) qualité et intensité de la concurrence: les noms des | Oui | 2a) Loi du 17/6/2013 relative à la motivation à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services | 2a) Art. 4, al. 1, 8°: autorité adjudicatrice doit rédiger une décision motivée (art. 5) lorsqu'elle attribue un marché (soumis à publicité EU), quelle que soit la procédure. |

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisation de la condition favorisante | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|-----------------------|-------|---------------------|---|---|----------------------|---|--|
| | | | | <p>adjudicataires, le nombre de soumissionnaires initiaux et le prix du marché;</p> <p>b) informations sur le prix final après achèvement et sur la participation de PME en tant que soumissionnaires directs, lorsque les systèmes nationaux fournissent de telles informations;</p> | | <p>https://urlz.fr/gGOo</p> <p>2b) Charte «Accès des PME aux marchés public », Service public fédéral Economie https://urlz.fr/gGOp</p> <p>2c) Décision motivée d'attribution</p> | <p>2b) Charte: série de 13 principes afin d'accroître l'accès des PME aux marchés publics. Elle vise en premier lieu les pouvoirs adjudicateurs fédéraux.</p> <p>2c) Reprend notamment le nom du soumissionnaire remportant le marché, le nombre de soumissionnaires initial et la valeur du marché attribué.</p> |
| | | | | <p>3. des modalités visant à garantir le suivi et l'analyse des données par les autorités nationales compétentes conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE;</p> | Oui | <p>3a) Plateforme fédérale www.publicprocurement.be</p> <p>3b) Rapport de contrôle marché public précise les compétences par entité : https://urlz.fr/gGOw</p> <p>3c) Loi du 17 juin 2013 (art 9) voies de recours https://urlz.fr/hshR</p> | <p>3a) Publicprocurement.be: permet aux adjudicateurs belges d'effectuer toutes les procédures et transactions de manière électronique. Les fonctionnaires et les entreprises peuvent trouver plusieurs informations (des manuels, des exemples de documents types, des points de contact...) concernant les différents aspects des marchés publics depuis la législation jusqu'au traitement des marchés via les moyens électroniques.</p> <p>3b) Acteurs du contrôle : Cour des comptes de Belgique et Inspection des Finances belge, Cour des comptes européenne et Commission Européenne.</p> <p>3c) Voies de recours : Médiateur, Conseil d'Etat, Cour et Tribunaux</p> |

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisation de la condition favorisante | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|-----------------------|-------|---------------------|---|--|----------------------|--|--|
| | | | | 4. des modalités visant à mettre les résultats de l'analyse à la disposition du public conformément à l'article 83, paragraphe 3, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 3, de la directive 2014/25/UE; | Oui | 4a) Arrêté royal du 15/4/2018 https://urlz.fr/gGOv 4b) Plateforme fédérale www.publicprocurement.be qui permet d'accéder au bulletin des adjudications 4c) Un deuxième rapport de contrôle de la Belgique concernant les marchés publics et les concessions est également disponible : https://urlz.fr/jxVH | 4a) et 4c) La chancellerie SPF du Premier ministre est désignée point de contact et coordonne la préparation du rapport de surveillance 4b) Le bulletin des adjudications est accessible via la plateforme publique procurement. |
| | | | | 5. des modalités visant à garantir que toutes les informations laissant suspecter des cas de manipulation des procédures d'appel d'offres sont communiquées aux organismes nationaux compétents conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE. | Oui | 5a) Article 36, §5 de l'arrêté royal du 18/4/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques https://urlz.fr/gGOI 5b) Plateforme fédérale www.publicprocurement.be 5c) L'Autorité belge de la Concurrence (https://urlz.fr/gGOM) met à disposition des acheteurs un guide sur la collusion dans les marchés publics (https://bit.ly/3D88Be0) 5d) L'utilisation de l'outil d'évaluation ARACHNE | 5a) Signalement des offres interdites en raison de prix anormaux à l'Autorité belge de la Concurrence https://urlz.fr/gGOM 5b) Publicprocurement: permet aux adjudicateurs belges d'effectuer les procédures et transactions de manière électronique. Les fonctionnaires et les entreprises peuvent trouver plusieurs informations (manuels, exemples de documents types, points de contact, etc.) concernant les différents aspects des marchés publics depuis la législation jusqu'au traitement des marchés via les moyens électroniques. 5c) Mise à disposition des acheteurs d'un guide sur la collusion dans les marchés publics |

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisation de la condition favorisante | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|--|-------|---------------------|---|--|----------------------|---|---|
| | | | | | | | 5d) L'utilisation d'ARACHNE dans les vérifications administratives, les contrôles de gestion afin d'identifier risques de fraudes, de conflits d'intérêts ou d'irrégularités. |
| 2. Outils et capacités pour une application effective des règles en matière d'aides d'État | | | Oui | <p>Les autorités de gestion disposent des outils et des capacités permettant de vérifier le respect des règles en matière d'aides d'État:</p> <p>1. pour les entreprises en difficulté et les entreprises sous le coup d'une obligation de recouvrement;</p> | Oui | <p>1. Entreprises en difficulté</p> <p>Banque nationale belge: https://urlz.fr/jkTH</p> <p>Banque Carrefour des entreprises (BCE) : https://urlz.fr/jkTY</p> <p>Moniteur belge (MB) : https://urlz.fr/jkU2</p> <p>Telemarc : https://urlz.fr/jkU7</p> <p>2. Entreprises soumises à une obligation de récupération : site de la CE https://urlz.fr/jj8H</p> | <p>1. Contrôle exercé par les autorités subsidiaires :</p> <p>Vérification que les fonds propres de l'exercice qui précède l'investissement sont supérieurs à la moitié du capital social souscrit, y compris les éventuelles primes d'émission, sur base des comptes annuels (BNB)</p> <p>Pour les grandes entreprises vérification au terme des 2 exercices précédant l'investissement, que le ratio Dettes/Fonds propres n'est pas supérieur à 7,5 et que le ratio de couverture des charges financières, calculé sur la base de l'EBITDA, n'est pas inférieur à 1,0. Il faut 4 mauvais ratios pour être considéré en difficulté.</p> <p>Le calcul est repris en annexe CF_HOR.</p> <p>Vérification sur le site BCE si l'entreprise est en procédure collective d'insolvabilité et consultation des extraits au MB pour les détails.</p> <p>Lors du paiement d'une prime (pas le</p> |

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisation de la condition favorisante | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|-----------------------|-------|---------------------|---|--|----------------------|--|--|
| | | | | | | | cas pour le FSE+), il y a en plus la vérification d'absence de dettes envers l'ONSS, la TVA et les Contributions directes via Telemarc. 2. Entreprises soumises à une obligation de récupération: vérification au préalable que les entreprises ne sont pas sur le coup d'une procédure de recouvrement en consultant le site de la CE |
| | | | | 2. moyennant l'accès à des conseils et orientations d'experts sur les questions relatives aux aides d'État, fournis par des experts travaillant dans ce domaine pour des organismes locaux ou nationaux. | Oui | Site dédié aux Aides d'état en Wallonie : https://aidesetat.wallonie.be/home.html En FWB, le département UE de WBI centralise les données sous la supervision des AG/OIP qui restent responsables de leurs propres dossiers: www.wbi.be | En 2015, un point de contact « aides d'Etat » a été créé au sein du Service Public de Wallonie. Il est composé de 2 experts et ayant pour missions, notamment : - Le rassemblement de l'information « aides d'Etat » et diffusion via un réseau de correspondants couvrant toutes les Administrations wallonnes - La veille juridique permanente - L'analyse et la formulation d'avis sur des dossiers de subvention impliquant des fonds structurels ou non WBI a notamment pour missions : - Contribuer au rapport annuel dans la DB State Aid Reporting Interactive (SARI) - Interroger la CE via l'application e-State Aid Wiki - Participer aux réunions de coordination |

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisation de la condition favorisante | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|---|-------|---------------------|---|---|----------------------|--|---|
| | | | | | | | <p>organisée par le SPF Economie ainsi qu'aux Comités consultatifs et Multilatérales de la DG Concurrence</p> <p>- Contribuer au rapport sur la mise en œuvre de la Décision de la Commission relative aux aides d'État sous forme de (SIEG).</p> <p>Chaque entité fédérée dispose d'un expert en matière des aides d'état.</p> |
| 3. Application et mise en œuvre effectives de la Charte des droits fondamentaux | | | Oui | <p>Des mécanismes efficaces sont en place pour garantir le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (la «Charte»), et incluent notamment:</p> <p>1. des modalités visant à garantir que les programmes soutenus par les fonds et leur mise en œuvre respectent les dispositions pertinentes de la Charte;</p> | Oui | <p>1. Check list CE 2016/C269/01)</p> <p>2. Engagements bénéficiaires</p> <p>3. Assistance et expertise :</p> <p>FRA (Agence des droits de l'UE) : https://urlz.fr/jjfr</p> <p>UNIA</p> <p>Institut égalité hommes-femmes</p> <p>Point de contact BE pour la charte des droits fondamentaux</p> | <p>1. Prise en compte de la check-list de la CE :</p> <p>- Lors rédaction du programme (via la consultation partenariale), appels à projets (égalité d'information), reporting des données (application en ligne, RGPD), via définition et analyse des critères de sélection, information sur la Charte (bénéficiaires et personnel AG)</p> <p>- AG, autorité comptable et autorité d'audit pour la bonne administration</p> <p>2. Dépôt candidature: engagement sur respect de la charte. Il sera repris dans les documents liés à l'adoption de l'opération et au suivi de sa mise en œuvre.</p> <p>La notification de sélection informera le bénéficiaire de son obligation d'informer les participants de leurs droits et recours.</p> <p>AG veillera à diffuser des informations</p> |

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisation de la condition favorisante | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|-----------------------|-------|---------------------|---|--|----------------------|------------------------------------|---|
| | | | | | | | <p>et outils pratiques (via les canaux digitaux, webinaire, etc.) sur les enjeux de la Charte.</p> <p>3. L'AG identifiera en son sein une personne de contact pour orienter les bénéficiaires et leurs participants quant au respect de la charte, notamment en cas de plainte.</p> <p>Pour disposer de l'expertise nécessaire, l'AG aura recours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux formations auprès de la FRA - A l'appui de différents experts au sein de son comité de suivi ou externe <p>Voir annexe CF_HOR.</p> |
| | | | | 2. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la Charte dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la Charte présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7. | Oui | ROI du Comité de suivi (CdS) | <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un représentant d'UNIA, Institut pour l'égalité hommes-femmes, AVIQ, PHARE au CdS - Information, par l'AG (avec l'appui éventuel de partenaires du CdS ou externes) au moins 1 fois par an, du CdS sur les actions prises pour respecter la charte et sur les cas de non-conformité et la résolution des plaintes (par exemple : nombre de plaintes/non-conformité, droits affectés, état d'avancement de la procédure si l'AG dispose de l'information, mesures correctrices à appliquer). - Les plaintes, selon leur objet, seront orientées vers les organismes |

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisation de la condition favorisante | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|--|-------|---------------------|---|---|----------------------|--|--|
| | | | | | | | compétents (médiateur, UNIA, etc.) avec une demande de suivi vers l'autorité de gestion en vue du reporting annuel au CdS |
| 4. Mise en œuvre et application de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH) conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil | | | Oui | Un cadre national est en place pour garantir la mise en œuvre de la CNUDPH et comprend: 1. des objectifs assortis de jalons mesurables, la collecte de données et des mécanismes de suivi; | Oui | 1. Art. 22 ter Constitution https://urlz.fr/gGQ1 2. Suivi https://urlz.fr/gGQ5 coord. https://urlz.fr/gGQb 3. Obj. et suivi - AGCF 21/12/2000, ordo 2/2/2017 - CG AVIQ https://urlz.fr/gGQk - GFWB 21/1/2021 https://urlz.fr/gGQE - Plan fédéral handistreaming : https://urlz.fr/hsjK 4. Application CNUDPH W - Décret 6/11/2008 https://urlz.fr/gGQL | 1. Personne en situation de handicap (PSH) a le droit à une pleine inclusion dans la société, y compris droit à des aménagements raisonnables 2. Désignation d'UNIA (12/7/2011) Points de contact : - SPF sécurité sociale DG Soutien et Coordination BE - AVIQ - PHARE - Dir. Egalité des chances FWB 3. - 2,5% de PSH employées fonction publique - Basé sur CNUDPH. Plateforme de collecte de données pour l'ensemble des SPW - décret anti discrimination - 145 mesures, rapport mi-parcours pour fin 2022 (p9) |

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisation de la condition favorisante | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|-----------------------|-------|---------------------|---|--|----------------------|--|--|
| | | | | | | <p>- AViQ https://urlz.fr/gGQP</p> <p>- GW 10/2/22 désinstitutionnalisation https://urlz.fr/hDp4</p> <p>FWB Déc 12/12/2008 https://urlz.fr/gGR8</p> <p>Bxl</p> <p>- Déc 17/1/2014 https://urlz.fr/gGRe</p> <p>- Désinstitutionnalisation https://lc.cx/ropiFO</p> | <p>4.</p> <p>W</p> <p>- Lutte contre toutes discriminations</p> <p>- pp 15 à 17 : compétences AViQ (handicap)</p> <p>- stratégie : définit notion de désinstitutionnalisation ; établit et définit des critères de (dés)institutionnalisation ; état des lieux, initié par les structures d'hébergement ; état des lieux de la diversification de l'offre de services y concourant (formation, emploi, logement, accompagnement etc. et, in fine, formuler des recommandations qui veilleront à déterminer un impact budgétaire.</p> <p>FWB : législations visant l'inclusion de PSH (lutte contre les discriminations)</p> <p>Bxl</p> <p>- législations visant l'inclusion de PSH</p> <p>- Politique Handistreaming basée sur handiplan 07/2015</p> |
| | | | | 2. des modalités visant à garantir que la politique, la législation et les normes en matière d'accessibilité sont dûment | Oui | <p>1. Engagements des bénéficiaires</p> <p>2. Assistance et expertise via les</p> | <p>- Consultation des points de contacts lors préparation du programme. Les priorités 3, 4 et 5 contribuent au respect de la CNUDPH</p> |

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisation de la condition favorisante | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|-----------------------|-------|---------------------|---|--|----------------------|--|--|
| | | | | prises en compte dans la préparation et la mise en œuvre des programmes; | | membres du comité de suivi (CdS) 3. Accessibilité : https://urlz.fr/hQ3q | <p>- Le site de l'Agence FSE a été actualisé et les démarches sont initiées pour le respect des règles d'accessibilité</p> <p>- Inclusion dans la candidature d'un point sur l'égalité des chances et la non-discrimination</p> <p>- Accès à des informations pour opérateurs et membres du personnel des autorités du Programme sur la CNUDPH</p> <p>1. Dans leur candidature, les bénéficiaires décrivent notamment les actions en faveur de la non-discrimination.</p> <p>Cet engagement sera également repris dans les documents d'adoption et de suivi des actions.</p> <p>La notification de sélection informera le bénéficiaire de son obligation d'informer les participants de leurs droits et recours.</p> <p>AG veillera à diffuser des informations et outils pratiques (via les canaux digitaux, webinaire, etc.)</p> <p>2. AG identifiera en son sein une personne de contact pour orienter les bénéficiaires et leurs participants quant au respect de la CNUDPH</p> <p>Pour disposer de l'expertise nécessaire, l'AG s'appuiera sur les experts au sein de son CdS</p> |

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisation de la condition favorisante | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|---|-------|--|---|--|----------------------|---|--|
| | | | | | | | 3. Contrôle des sites publics par organismes ad hoc Voir annexe CF_HOR |
| | | | | 3. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la CNUDPH dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la CNUDPH présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7. | Oui | ROI du Comité de suivi (CdS) | - Présence d'un représentant d'UNIA au comité de suivi ainsi que l'AVIQ et PHARE - Information, par l'AG (avec l'appui éventuel de partenaires du CdS ou externes), au moins 1 fois par an, du CdS sur les actions prises pour respecter la CNUDPH et sur les cas de non-conformité et la résolution des plaintes (par exemple : nombre de plaintes/non-conformité, droits affectés, état d'avancement de la procédure si l'AG dispose de l'information, mesures correctrices à appliquer). - Les plaintes, selon leur objet, seront orientées vers les organismes compétents (médiateur, UNIA, etc.) avec une demande de suivi vers l'autorité de gestion en vue du reporting annuel au CdS |
| 4.1. Cadre stratégique pour les politiques actives du marché du travail | FSE+ | ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les | Oui | Un cadre stratégique pour les politiques actives du marché tenant compte des lignes directrices pour l'emploi est en place et comprend: 1. des modalités pour le profilage des demandeurs d'emploi et | Oui | 1. Contrat gestion Forem 2017-2022 https://urlz.fr/g9D1 2. Décret 12/11/2021 accompagnement orienté coaching et solutions des chercheurs d'emploi https://urlz.fr/hD5F | 1. Renforcement accompagnement des DE pour insertion vers l'emploi via mesures individualisées d'orientation, d'accompagnement et de formation : dossier unique du DE + spécialisation des conseillers |

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisation de la condition favorisante | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|-----------------------|-------|--|---|--------------------------------|----------------------|---|---|
| | | demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; | | l'évaluation de leurs besoins; | | <p>3. Décret 12/1/2012 accompagnement individualisé des DE et dispositif pour l'insertion https://urlz.fr/g7Wz</p> <p>4. CG 2017-2022 BRUFOR https://urlz.fr/gBtW</p> <p>Décret du 17/3/1994 (création BrF) https://urlz.fr/gBH9</p> <p>Décret 27/4/1995 agrément organismes d'insertion socio-professionnelle https://urlz.fr/gBHd</p> <p>5. Cités des Métiers https://urlz.fr/g9CH</p> <p>6. CG IFAPME 2017-2022 https://urlz.fr/g9CK</p> | <p>2. Modalités de profilage pour un meilleur accompagnement des chercheurs d'emploi avec 2 indicateurs : autonomie numérique et score de proximité à l'emploi. Calcul de probabilité via technologies dites d'IA (machine learning).</p> <p>3. Amélioration de l'identification des compétences des DE (screening, tests, certification/validation) et amélioration de la qualification + valorisation des compétences (Forem, IFAPME/SFPME, Bruxelles Formation, etc).</p> <p>4. Offre de services répondant aux besoins du DE pour son insertion durable dans l'emploi, fluidifier les parcours de formation entre BRUFOR et ACTIRIS et développer les collaborations avec les opérateurs de formation et d'enseignement + évaluation et adaptation des services.</p> <p>5 Dispositif multi-partenarial coordonné par Act. et BrF identifie les compétences et oriente les DE.</p> <p>6. Accrochage des apprenants IFAPME par une orientation positive et constructive (Conseillers, stages découverte métiers etc.)</p> |

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisation de la condition favorisante | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|-----------------------|-------|---------------------|---|---|----------------------|--|---|
| | | | | 2. des informations sur les offres d'emploi et possibilités d'emploi, tenant compte des besoins du marché du travail; | Oui | <p>1. CG Forem 2017-2022 https://urlz.fr/g9D1 et site https://urlz.fr/hrNa</p> <p>CG Actiris 2017-2022 https://urlz.fr/g9CT et sites : https://urlz.fr/hrNx, https://urlz.fr/hrMW</p> <p>CG IFAPME 2017-2022 https://urlz.fr/g9CK</p> <p>2. Services d'analyse :</p> <p>Forem https://urlz.fr/g8Ou et https://urlz.fr/g9CX</p> <p>BrF https://urlz.fr/hD57</p> <p>IBSA https://urlz.fr/g9CY</p> <p>CG IFAPME 2017-2022 https://urlz.fr/g9CK</p> <p>View Brussels https://urlz.fr/gCjQ</p> <p>3. Accords mobilité interrégionale 24/2/2005 : https://urlz.fr/g7Wj</p> <p>4. Technicity Bxl https://urlz.fr/hrOA</p> | <p>1. Intermédiation entre offre et demande : diffusion offres (accès aux offres en ligne, création de profil DE, présentation des métiers), organisation jobdays, mise en place formations sur mesure, publication études et analyses, (liste annuelle des métiers en pénuries (Forem) ou rapport IBSA.</p> <p>En RW, info via site du Forem. A Bxl, via sites Cité des métiers, Dorifor, BrF, Centre de validation des compétences et be.brussels.</p> <p>2. Services d'analyses renforcent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La collaboration avec les partenaires sectoriels (ex. comités stratégiques, plans d'actions sectoriels - Forem) - Le nombre d'offres pour diffusion auprès des services publics, la visibilité des besoins et les opportunités pour les DE accompagnés - Collaboration IFAPME FOREM sur l'analyse du marché, la définition des besoins de formation dans le cadre des domaines d'activités stratégiques et des Domaines d'Innovation Stratégique. - Aide au pilotage de l'offre de formation en lien avec les enjeux régionaux et du marché de l'emploi <p>3. Promotion de la mobilité de l'emploi et de la formation entre les régions.</p> |

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisation de la condition favorisante | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|-----------------------|-------|---------------------|---|--|----------------------|---|---|
| | | | | | | | 4. Pôle formation emploi PPP Actiris, Bruxelles Formation, VDAB Brussel, Syndicats et Agoria |
| | | | | 3. des modalités visant à garantir que sa conception, sa mise en œuvre, son suivi et son réexamen sont effectués en étroite coopération avec les parties prenantes concernées; | Oui | <p>1. Gouvernance Forem : https://urlz.fr/g9CZ</p> <p>2. Gouvernance de BRUFOR https://urlz.fr/g8NV et Actiris : https://urlz.fr/g8NY</p> <p>3. Contrat de gestion IFAPME 2017-2022 (P8) : https://urlz.fr/g9CK</p> | <p>1. Le Forem dispose d'une autonomie de gestion. Ses organes de gestion et d'avis sont composés paritairement. Des plans stratégiques sont établis avec les principaux secteurs et font l'objet d'un suivi par des comités stratégiques paritaires correspondants.</p> <p>Les représentants sectoriels participent aux organes de gouvernance des centres de compétence.</p> <p>2. Son Comité de gestion est composé paritairement.</p> <p>Des réunions conjointes des Comités de gestion Actiris et BRUFOR sont organisées pour aligner les actions emploi et formation.</p> <p>3. Il gère l'Institut et la représentation paritaire des partenaires sociaux interprofessionnels y est assurée. Elle contribue à l'adéquation entre les formations et les besoins de compétences des entreprises (conventions sectorielles).</p> |
| | | | | 4. des modalités de suivi, | Oui | 1. Contrat gestion 2017-2022 Forem | 1. Les services publics de l'emploi et de |

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisation de la condition favorisante | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|-----------------------|-------|---------------------|---|---|----------------------|---|---|
| | | | | d'évaluation et de réexamen des politiques actives du marché du travail; | | <p>https://urlz.fr/g9D1</p> <p>Contrat gestion 2017-2022 BRUFOR https://urlz.fr/g9D4</p> <p>Contrat gestion 2017-2022 Actiris : https://urlz.fr/g9CT</p> <p>2. Services de veille et prospective sur le marché de l'emploi (AMEF – Forem) https://urlz.fr/g8Ophttps://urlz.fr/g8Os</p> <p>IWEPS (Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique) : https://urlz.fr/g8O4</p> <p>View.brussels (Observatoire bruxellois de l'emploi et de la formation) : https://urlz.fr/g9BG</p> <p>IBSA, Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse : https://urlz.fr/g9D6</p> | <p>la formation (Forem, BRUFOR, Actiris, ADG) signent un contrat de gestion avec leur gouvernement respectif, via leur ministre de tutelle.</p> <p>Leur mise en œuvre fait l'objet d'un suivi par les organes de gouvernance des institutions (rapports d'exécution annuels).</p> <p>Des ajustements peuvent être apportés en cours d'exécution, notamment sur base d'éléments issus de l'analyse du marché de l'emploi et de la formation (par les services des institutions ou d'autres services habilités).</p> <p>2. Des démarches de veille et d'évaluation (menées par les services publics de l'emploi et/ou par les observatoires ou instituts de statistiques) permettent d'alimenter le réexamen des politiques et dispositifs publics.</p> |
| | | | | 5. pour les interventions en faveur de l'emploi des jeunes, des parcours ciblés visant les jeunes qui sont sans emploi et ne suivent ni enseignement ni formation, fondés sur des données probantes, y compris des mesures de sensibilisation, et basés sur des exigences | Oui | <p>1. Plan d'action Garantie Jeunesse adopté par les 4 SPE belges : https://urlz.fr/g9D7</p> <p>2. Plan de relance de la Wallonie adopté le 28/10/2021 https://urlz.fr/hSh3</p> | <p>1. Un plan GJ a été adopté par les différentes entités et est maintenant décliné via des plans actualisés.</p> <p>2. Son Axe 1 vise les jeunes via notamment la formation initiale, offrir des expériences formatrices aux jeunes à travers la Garantie jeunesse, lutter contre</p> |

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisation de la condition favorisante | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|---|-------|---|---|--|----------------------|--|--|
| | | | | qualitatives intégrant des critères pour des apprentissages ou des stages de qualité, y compris dans le contexte de la mise en œuvre des dispositifs de garantie pour la jeunesse. | | 3. Bxl : Stratégie 2030 (e.a. poursuite Garantie Jeunesse) : https://urlz.fr/g9Dd | le décrochage scolaire, etc. 3. Stratégie 2030 – GOBrussels (BXL) : 1. Poursuite de la Garantie pour la Jeunesse ; 2. Garantie d'un accès à un emploi stable et durable pour tous. |
| 4.3. Cadre stratégique pour les systèmes d'éducation et de formation à tous les niveaux | FSE+ | ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et | Oui | Un cadre stratégique national ou régional des systèmes d'éducation et de formation est en place et comprend: 1. des systèmes d'anticipation et de prévision des compétences fondés sur des données probantes; | Oui | Décret paysage 7/11/13 et modif Pacte excellence mars 2019 : https://urlz.fr/fCwe 1. Accord de coopération FWB, Wallonie et Cocof créant le Service francophone des métiers et qualification https://urlz.fr/fCwe 2. Prospectives FOREM https://urlz.fr/g8Os 3. View Brussels : Observatoire bruxellois de l'emploi et de la formation https://urlz.fr/gCjQ 4. Décret 1/01/2015 sur les bassins Enseignement qualifiant - Formation - Emploi et les Instances Bassin EFE https://urlz.fr/gC89 | 1. Pour l'enseignement qualifiant et la formation professionnelle, le SFMQ rédige des Profils Métiers et de Formation. Les compétences professionnelles sont déterminées avec les partenaires sociaux et les entreprises. 2. Travaux prospectifs sur les évolutions des secteurs et métiers, liste annuelle des métiers en pénuries afin d'orienter l'offre de formation et d'accompagnement. 3. Rapport d'analyse des besoins en emploi et formation, en partenariat avec BRUFOR et le VDAB Brussel pour anticiper les filières de formation, les métiers et secteurs porteurs d'emploi en RBC. 4. L'IBEFE a un rôle local d'interface et de concertation et d'appui au pilotage de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle. Il favorise l'offre de formation zonale de |

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisation de la condition favorisante | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|-----------------------|-------|---|---|---|----------------------|--|---|
| | | <p>par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées ESO4.7.</p> <p>Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles</p> | | | | <p>5. Observatoire de l'enseignement qualifiant et du marché du travail https://urlz.fr/gC8b</p> | <p>l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle.</p> <p>5. OQTMT a notamment pour mission d'analyser et anticiper le développement des compétences en lien avec le marché du travail aux fins du pilotage de l'offre.</p> <p>Plus d'information annexe CF TH 4.3</p> |
| | | | | <p>2. des mécanismes de suivi des diplômés et des services pour la fourniture d'orientations de qualité et efficaces aux apprenants de tous âges;</p> | Oui | <p>1. Acc coop cadastre parcours éducatifs et post-éducatifs) 24/3/14 https://urlz.fr/gCdC</p> <p>2. Cités métiers https://urlz.fr/icUI</p> <p>3. Décret 16/4/1991 EPS et arr exé dispositifs suivi pédag étudiants https://urlz.fr/gCdG</p> <p>Décret 28/3/19 CSA statut conseillers soutien et accomp https://urlz.fr/hGGC</p> <p>4. Ordinaire : décret 14/3/19 https://urlz.fr/hQAa</p> <p>OS 1.3 du Pacte : approche éduc orientation</p> <p>5. Supérieur art 53 décret paysage 7/11/13</p> | <p>1. Cadastre par Dir recherche SG, IWEPS, Dir Pilotage système éducatif et ARES. Partage données enseignement (sec et sup), formation prof et marché travail pour retracer les parcours élèves et analyser les parcours post-scolaire</p> <p>2. Espaces (Bxl et Wallonie) pour conseil et orientation (élèves, étudiants, DE, travailleurs en reconversion, ...) sur possibilités emploi, formation, entrepreneuriat</p> <p>3. Suivi pédag étudiants (octroi de périodes pour mise en place plan accomp étudiants (article 36, 36 ter et 36 quater)</p> <p>Désigne conseillers pédagogiques dans établissements (article 36 bis)</p> <p>4. Confie à l'enseignement mission de délégué pour orientation élèves</p> |

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisation de la condition favorisante | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|-----------------------|-------|---|---|---|----------------------|--|---|
| | | et promouvoir la mobilité professionnelle | | | | <p>Disp orientation tout au long vie 12/20</p> <p>6. DU DE – décret 12/11/21 https://urlz.fr/hD5F</p> <p>7. DU DE (Bx1) 9/2/2012 https://urlz.fr/g7Wh</p> | <p>OS1.3 Pacte : mise en œuvre projets pour « apprendre à s’orienter »</p> <p>5. Pôles académiques fédèrent le conseil et l’accompagnement aux parcours d’études personnalisés, coordonnent information et orientation des futurs étudiants.</p> <p>Mis en œuvre par RW, FWB et COCOF</p> <p>6. DE renseigne tout certificat, diplôme, etc., et se voit proposer services orientation, emploi, formation ad hoc</p> <p>7. Gestion partagée entre institutions parcours emploi formation du DE et concept « only once » des flux informations entre Actiris et BrF</p> |
| | | | | 3. des mesures visant à permettre aux citoyens de bénéficier d’un accès égal à une éducation et une formation de qualité, abordables, appropriées, sans ségrégation et inclusives, d’y participer et de les mener à leur terme, et d’acquérir des compétences clés à tous les niveaux, y compris celui de l’enseignement supérieur; | Oui | <p>1. https://urlz.fr/gC8O</p> <p>2. https://urlz.fr/gC8N</p> <p>3. art 8 quater https://urlz.fr/gC8t https://urlz.fr/gC8B https://urlz.fr/gC8D https://urlz.fr/gCaK</p> | <p>1. Gratuité prestations de formation</p> <p>2. Dote élèves (1e maternelle à 3e secondaire) de savoirs, aptitudes et compétences égaux</p> <p>3. Prévoient : - intégration ds enseign ordinaire d’élèves enseign spécialisé</p> |

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisation de la condition favorisante | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|-----------------------|-------|---------------------|---|----------|----------------------|---|---|
| | | | | | | <p>4. https://urlz.fr/gC8v</p> <p>5. https://urlz.fr/gC8z</p> <p>6. https://urlz.fr/gC8I</p> <p>7. 7/11/13 https://urlz.fr/gC8H et 02/12/21 https://urlz.fr/jmD0 Décret paysage 7/11/13 art 4 §2</p> <p>8. https://urlz.fr/gCaN AVIQ https://urlz.fr/hQIC https://urlz.fr/hGuM Bxl https://urlz.fr/icVq p 20 et s</p> <p>9. EPS https://urlz.fr/gCaP https://urlz.fr/gCaR https://urlz.fr/gCaU</p> <p>10. Forem AVIQ CPAS https://urlz.fr/gCb3</p> | <p>- création classe à visée inclusive</p> <p>- aménagements raisonnables matériel, pédag, organisationnel et pôles territoriaux</p> <p>4. Lutter contre inégalités par soutien spécifique aux élèves avec compétences langagières insuffisantes</p> <p>5. Inscription égalitaire dans enseig secondaire, processus pour réguler inscriptions 1re année commune ens secondaire.</p> <p>6. Gratuité scolaire progressive ds enseig maternel</p> <p>7. Cadre et conditions accès formations enseig supérieur : aide à la réussite</p> <p>Compétences clés : niveaux 5 à 8 du CFC.</p> <p>8. Conditions agrément services appui à la formation prof pers handicapées</p> <p>AVIQ agréé et finance centres formation et insertion socioprof adaptés.</p> <p>Bxl : formation et accomp personnes handicapées</p> |

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisation de la condition favorisante | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|-----------------------|-------|---------------------|---|---|----------------------|---|--|
| | | | | | | | <p>9. Exonération paiement droits inscription, poste référent inclusion pour publics handicapés, commission inclusion</p> <p>10. Prop services (dont formation) spécifiquement adaptés (accessibilité, contenu...) aux publics de ces institutions.</p> |
| | | | | 4. un mécanisme de coordination couvrant tous les niveaux de l'éducation et de la formation, y compris l'enseignement supérieur, et une répartition claire des responsabilités entre les organismes nationaux et/ou régionaux compétents; | Oui | <p>1. Décret 20/3/14 bassins Enseig qualifiant Form Emploi https://urlz.fr/gCk3</p> <p>2. Acc coop 20/3/14 https://urlz.fr/gCdN et 22/6/16 https://urlz.fr/gCdP et https://urlz.fr/gCdP</p> <p>3. Décret 7/11/13 paysage enseig sup et org académique études https://urlz.fr/gC8H</p> <p>4. Acc coop 26/2/15 Cadre francophone certifications https://urlz.fr/gCe2</p> <p>5. Acc coop 21/03/19 validation compétences https://urlz.fr/hrT4</p> <p>6. Plateforme multi partenariale Wallonie Compétences Avenir https://urlz.fr/gCe3</p> | <p>1. Art 8 assemblée instances bassin EFE pour coordonner leurs missions en assurer la cohérence et le respect Bassins rassemblent les partenaires enseig et formation</p> <p>2. Comité pilotage pour optimiser utilisation par enseig qualifiant des équipements des Centres compétences et CTA.</p> <p>3. Acteurs enseig sup et EPS siègent dans instances coordination et organisation ARES et pôles académiques</p> <p>4. Permet de comprendre le niveau des compétences acquises lors d'une formation et met en œuvre le cadre européen de certification.</p> <p>5. CDVC structure opérateurs d'enseig</p> |

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisation de la condition favorisante | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|-----------------------|-------|---------------------|---|---|----------------------|---|---|
| | | | | | | <p>7. Centres compétence, art 7bis §4, 3° décret Forem : https://urlz.fr/gC8O</p> <p>8. CCEF</p> | <p>et formation prof de la CF, RW et COCOF</p> <p>6. Coordonnée par le FOREM (avec partenaires formation), répond aux besoins de compétences des entreprises non couverts par offre opérateurs, co-conception, co-construction et parcours de formation en réponse aux besoins des entreprises</p> <p>7. Intégration besoins des acteurs socio-économiques pour offrir formations prof à destination des publics cibles de l'enseig, travailleurs et DE</p> <p>8. CCEF regroupe BRUFOR, FOREM et AGE : mission de coordination des politiques d'enseignement et de formation professionnelles lui sera confiée.</p> |
| | | | | 5. des modalités pour le suivi, l'évaluation et le réexamen du cadre stratégique; | Oui | <p>1. Décret 20/3/14 bassins Enseig qualifiant Formation Emploi https://urlz.fr/gCk3</p> <p>2. Décret Service général pilotage écoles et Centres psycho-médicosociaux https://urlz.fr/gCe5 Décret 13/7/18 missions prioritaires enseig fondamental et secondaire https://urlz.fr/gCe8</p> <p>3. Décret 22/2/08 Agence pour</p> | <p>1. Art 20 prévoit qu'un rapport d'activité annuel doit être fourni par l'assemblée des Instances bassins en cohérence avec la mission qui lui est assignée à l'art 8</p> <p>2. Nouvelle gouvernance de l'enseignement repose sur des objectifs d'amélioration du système, l'obligation pour chaque école de se doter d'objectifs et de stratégies visant à contribuer à l'atteinte des objectifs systémiques, ainsi que sur le suivi d'indicateurs</p> |

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisation de la condition favorisante | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|-----------------------|-------|---------------------|---|--|----------------------|---|---|
| | | | | | | <p>l'Evaluation de la Qualité de l'Enseignement supérieur https://urlz.fr/gC86</p> <p>4. Dispositif FormaForm : https://urlz.fr/gCeU - 1ère et 2ème lectures</p> <p>5. Décret 11/4/2014 r des bassins Enseignement qualifiant Formation Emploi https://urlz.fr/gCk3</p> <p>6. CCEF</p> | <p>systemiques, et d'indicateurs au niveau de chaque école de la FWB.</p> <p>3 Mise en œuvre de systèmes transparents d'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur, en référence aux pratiques européennes en matière d'assurance qualité pour l'ES (ESG).</p> <p>4. Formaform devient le centre de référence en matière d'assurance qualité pour la formation professionnelle (en lien avec le réseau européen EQVAT)</p> <p>5. L'Instance Bassin EFE favorise l'échange, la synergie et la cohérence entre les acteurs afin d'atteindre ses objectifs d'analyse et d'orientation de l'offre d'enseignement et de formation.</p> <p>6. CCEF regroupe BRUFOR, FOREM et AGE : la mission d'évaluation, basée sur le recueil des évaluations des différents dispositifs, lui sera confiée</p> |
| | | | | 6. des mesures destinées à cibler les adultes à faible niveau de compétences et de qualifications ainsi que ceux venant d'un milieu socio-économique défavorisé et des parcours de renforcement des compétences; | Oui | <p>1. Valo acquis expérience (art 119 déc paysage) https://urlz.fr/gCea</p> <p>2. EPS déc 16/4/1991 (https://urlz.fr/gCeb) et 30/4/09 alpha et insertion enseign prom sociale (https://urlz.fr/gCee)</p> | <p>1. Permettent accès à un public ne disposant pas des titres requis à une formation dispensée dans des établissements d'enseignement supérieur.</p> <p>2. Permet à un public plus éloigné de l'enseignement supérieur de bénéficier</p> |

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisation de la condition favorisante | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|-----------------------|-------|---------------------|---|----------|----------------------|---|---|
| | | | | | | <p>3. Déc 10/7/13 centres insertion socioprof https://urlz.fr/gCen et 26/05/16 https://urlz.fr/gHrB et https://urlz.fr/gCaI</p> <p>4. Déc 27/4/1995 agrément organismes https://urlz.fr/gCaI</p> <p>5. AGW déc 11/3/04 MIRE https://urlz.fr/gCeq</p> <p>6. Plan Formation 2020 Bxl https://urlz.fr/gCeC</p> <p>7. Pôle Tremplin https://urlz.fr/gCeD</p> <p>8. Arrêté 24/01/19 serv appui formation prof https://urlz.fr/gCaN</p> | <p>de formation de haute qualité diplômant.</p> <p>Dispositif structurel destiné pour une offre EPS en alpha et FLE.</p> <p>3. Insertion socioprof des personnes éloignées du marché de l'emploi via centres agréés (CISP) organisant des filières de formations appropriées.</p> <p>4. Structure le dispositif ISP en Région de Bruxelles-Capitale.</p> <p>5. Mise en œuvre des actions d'insertion et d'accompagnement pour public éloigné de l'emploi en vue de son accès vers un emploi durable.</p> <p>6. Vision pluriannuelle intégrée pour le développement et le renforcement qualitatif et quantitatif de la formation professionnelle dont : Plan prisons et Plan handistreaming</p> <p>7. Oriente et guide les chercheurs d'emploi (dont peu scolarisés et fragilisés) pour entrer en formation qualifiante à BRUFOR ou chez partenaires. BF Tremplin jeunes se centre sur les moins de 25 ans</p> <p>8. PHARE apporte information, conseils</p> |

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisation de la condition favorisante | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|-----------------------|-------|---------------------|---|--|----------------------|--|--|
| | | | | | | | et interventions financières aux personnes handicapées en Région bruxelloise. |
| | | | | 7. des mesures destinées à soutenir les enseignants, les formateurs et le personnel universitaire en ce qui concerne les méthodes d'apprentissage appropriées et l'évaluation et la validation des compétences clés; | Oui | <p>1. Déc 7/2/19 formation initiale enseignants https://urlz.fr/gCeN</p> <p>2. Déc formation continuée : 11/7/02 en cours de carrière https://urlz.fr/gCeO</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30/4/09 encadrement différencié https://urlz.fr/gCeP - 10/1/19 inspection générale https://urlz.fr/gCeQ - 13/9/18 délégués au contrat objectifs/directeurs zone https://urlz.fr/gCeS - 17/6/21 Livre 6 Code enseig formation prof continue https://urlz.fr/gHGj <p>3. FormaForm (voir plus haut)</p> <p>4. Déc 17/07/02 CAPAES https://urlz.fr/hQLe</p> <p>5. Déc 30/05/13 IFAPME https://urlz.fr/gC91</p> | <p>1. Art. 7 : finalités formation initiale enseignants, cadre de formation pour enseignants, minima de contenus pour les établissements organisateurs de formations. 3ème lecture 02/09/21. Entrée en vigueur 09/22</p> <p>2. Refonte formation en cours de carrière (décret 17/6/21) : renforcer coordination et pilotage de l'offre de formation prof des enseignants</p> <p>Encadrement différencié dans établissements pour assurer aux élèves des chances égales d'émancipation sociale</p> <p>Actualisation formation en cours de carrière avec professionnalisation via des programmes de formation continue (collectif et individuels), pilotage de l'offre de formation.</p> <p>3. Forem, BRUFOR, IFAPME : mutualisation ressources et renforcement des organisations par une offre commune de formation</p> <p>4. CAPAES : titre pédagogique pour</p> |

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisation de la condition favorisante | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|-----------------------|-------|---------------------|---|--|----------------------|---|---|
| | | | | | | | enseignants en fct dans enseignement supérieur en hautes écoles et dans enseignement supérieur de promotion sociale. Formation contribuant à la constitution de balises pédagogiques prenant en compte plusieurs compétences 5. Perfectionnement pédagogique et formation des tuteurs en entreprise (alternance) |
| | | | | 8. des mesures visant à promouvoir la mobilité des apprenants et du personnel et la coopération transnationale des prestataires de services d'éducation et de formation, y compris par la reconnaissance des acquis d'apprentissage et des certifications. | Oui | <p>1. https://urlz.fr/hQNI</p> <p>2. 12/7/12 14/6/18 https://urlz.fr/gCeZ</p> <p>3. 10/12/15 https://urlz.fr/gCdi</p> <p>4. 16/4/1991 https://urlz.fr/gCf2, 29/11/17 https://urlz.fr/gCkp</p> <p>5. 29/11/17 https://urlz.fr/gCf7</p> <p>6. 19/4/18 https://urlz.fr/gCf8</p> <p>7. 30/8/17 https://urlz.fr/gCfa déc P https://urlz.fr/gHAp</p> <p>8. 26/2/15 https://urlz.fr/gCfd</p> | <p>1. Projets mobilité étudiants, chercheurs et corps professoral</p> <p>2 organisation acquis apprentissage en Unités valorisables auprès des acteurs enseig et formation prof</p> <p>3. Harmonisation pratiques de valo (enseig promotion sociale)</p> <p>4. Valo acquis admission, dispense et sanction (enseig promotion sociale)</p> <p>5. Portabilité attestations réussite</p> <p>6. Erasmus+. eTwinning pour enseignants ds échanges à distance entre pays ou intraBE</p> |

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisation de la condition favorisante | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|-----------------------|-------|---------------------|---|----------|----------------------|---|--|
| | | | | | | <p>9. 22/6/16 https://urlz.fr/gCfe</p> <p>10. 19/5/04 https://urlz.fr/gCff https://urlz.fr/hQOy</p> <p>11. 24/2/05 https://urlz.fr/g7Wj</p> <p>12. https://urlz.fr/gHAt</p> <p>13. 27/9/21 https://urlz.fr/gHAy</p> <p>14. https://urlz.fr/hQOQ</p> <p>15. https://urlz.fr/hQOY</p> | <p>7. Mobilité étudiants (réorientation et jurys d'admission)</p> <p>8. Positionnement certifications (entre acteurs enseig et formation prof ou validation des compétences)</p> <p>9. Collaborations acteurs formation et enseig pour parcours vers emploi</p> <p>10. Bourses mobilité étudiants (étude sup)</p> <p>11 Travail conjoint mise au travail DE et favoriser leur mobilité</p> <p>12. Fréquentation établissement d'une autre communauté linguistique BE ou autre pays</p> <p>13. Qualification enseig sup délivrée ds pays signataire en lien cadre européen des certifications</p> <p>14. Mobilité apprenants dans ou hors FWB</p> <p>Bourses mobilité ASEM-DUO pour professeurs ou chercheurs</p> |

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisation de la condition favorisante | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|---|-------|--|---|---|----------------------|---|---|
| | | | | | | | 15. Appui mobilité internationale étudiants et enseignants de enseign sup |
| 4.4. Cadre stratégique national pour l'inclusion sociale et la réduction de la pauvreté | FSE+ | ESO4.8. Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés | Oui | <p>Un cadre stratégique ou législatif national ou régional pour l'inclusion sociale et la réduction de la pauvreté est en place et comprend:</p> <p>1. un diagnostic probant de la pauvreté et de l'exclusion sociale, portant notamment sur la pauvreté des enfants, en particulier concernant l'égalité d'accès à des services de qualité pour les enfants en situation de vulnérabilité ainsi que le sans-abrisme, la ségrégation spatiale et en matière d'éducation, l'accès limité aux services et infrastructures essentiels et les besoins spécifiques des personnes vulnérables de tous âges;</p> | Oui | <p>1. Données</p> <p>1 IWEPS https://urlz.fr/g9vB</p> <p>2 Statbel https://urlz.fr/c3WG</p> <p>3 Eurostat https://urlz.fr/g9vF</p> <p>4 Bxl Obs santé + social https://urlz.fr/hs6L baro social https://urlz.fr/hs87, https://urlz.fr/hs9G, https://urlz.fr/hs9Q</p> <p>5 Baro pauvr https://urlz.fr/hs8k</p> <p>6 FRB https://urlz.fr/hs9f,</p> <p>7 Fédasil https://urlz.fr/hsbe</p> <p>2. Plan droits enfant 20-24 (chap 8) https://urlz.fr/g9xv</p> <p>3. ONE 21-25 chap 1.1 1.3 4.3 et 7.1 https://urlz.fr/g9xx</p> <p>4. 21/10/21 Plan pauvr https://urlz.fr/hDsb</p> <p>5. Plan pauvr 20-25 https://urlz.fr/gGRW</p> <p>6. CASS Liv II + III https://urlz.fr/hDro</p> | <p>1. Etudes et indicateurs permettant d'appréhender la problématique de la pauvreté et de l'exclusion sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pauvreté des enfants : réf 1.4, 1.5, 1.6, 4 (RW) - égalité d'accès à des services de qualité : réf 1.4 (Bxl), 3 (OS 1) - sans-abrisme et ségrégation spatiale : réf 1.4 (Bxl), 4 (RW) - éducation : 3 (OS 5.2), 5 - accès aux services et infrastructures : réf 1.4 (Bxl), réf 2 (RW), 5 - besoins des personnes vulnérables dont les migrants/réfugiés : réf 1.7, 4 (RW) <p>2. Stratégie pour mieux objectiver la situation des droits de l'enfant et amplifier le pilotage des actions</p> <p>3. Stratégie multidimensionnelle de lutte contre inégalités, basée sur diagnostic et amélioration générale du monitoring et du pilotage (OS 7.1).</p> <p>4. Cible notamment enfants, familles monoparentales, personnes d'origine étrangère, sans-abris, personnes en situation de handicap + tableau de bord</p> |

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisation de la condition favorisante | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|-----------------------|-------|---------------------|---|---|----------------------|--|--|
| | | | | | | | <p>indicateurs pauvreté.</p> <p>5. Renforcer gratuité enseignement ; accessibilité de l'Accueil Temps Libre ; faciliter ouverture des infrastructures hors temps scolaires</p> <p>6. RW : favoriser intégration des personnes étrangères via l'égalité des chances, la citoyenneté, la cohésion sociale</p> |
| | | | | 2. des mesures visant à prévenir et à combattre la ségrégation dans tous les domaines, portant notamment sur la protection sociale, les marchés du travail inclusifs et l'accès à des services de qualité pour les personnes vulnérables, y compris les migrants et les réfugiés; | Oui | <p>1. Accord coop 5/5/1998 politique en matière pauvreté https://urlz.fr/gGRQ</p> <p>2. SPF Intégration sociale non recours aux droits https://urlz.fr/hscz</p> <p>3. Plan wallon pauvreté https://urlz.fr/hDsb</p> <p>4. FWB Plan lutte pauvreté et réduction inégalités sociales 20-25 https://urlz.fr/gGRW</p> <p>5. Arrêté CF 23/4/2020 Conseil lutte contre pauvreté et réduction inégalités sociales https://urlz.fr/g9ve</p> <p>6. Code action sociale et santé (Livres II et III) https://urlz.fr/hDro</p> | <p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection sociale : réf 1 (recommandations et avis au niveau BE), 2, 4 - Marché du travail inclusif - Accès à des services de qualité pour personnes vulnérables dont migrants/réfugiés : réf 2 (RW), 3 (FWB) <p>3. Axes : logement, emploi formation, santé physique et mentale, cible notamment personnes d'origine étrangère, sans-abris, personnes en situation de handicap + axe transversal : stratégie de réduction du non-recours aux droits</p> <p>4. Dont, renforcer gratuité de l'enseignement, accessibilité de l'Accueil Temps Libre, faciliter</p> |

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisation de la condition favorisante | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|-----------------------|-------|---------------------|---|--|----------------------|---|--|
| | | | | | | | <p>l'ouverture des infrastructures hors des temps scolaires, favoriser l'accès au logement aux jeunes les plus vulnérables, octroi de moyens de subsistance aux détenus placés en surveillance électronique, diagnostiquer l'état de la pauvreté et des inégalités sociales via indicateurs synthétiques</p> <p>5. Remise d'un avis sur le plan de lutte contre la pauvreté.</p> <p>6. Action RW pour favoriser l'intégration des personnes étrangères via l'égalité des chances, la citoyenneté, la cohésion sociale dans la perspective d'une société interculturelle, l'accès des personnes aux services et la participation sociale et économique.</p> |
| | | | | 3. des mesures d'accompagnement pour passer de soins en institution à des soins axés sur la famille et de proximité; | Oui | <p>1. Plan wallon de sortie de la pauvreté (GW 21.10.21) https://urlz.fr/hDsb</p> <p>2. Plan d'actions relatif aux droits de l'enfant 2020-2024 (obj 1 et 4) https://urlz.fr/g9xv</p> <p>3. Services aides à domicile Bxl https://urlz.fr/hsdH et RW https://urlz.fr/hsdU</p> <p>4. Plans santé Bxl https://urlz.fr/hsdZ</p> | <p>1. Accessibilité des services de santé de proximité et accessibilité des publics précaires aux dispositifs de médecine préventive et de santé mentale (renforcement des Assoc. de Santé Intégrée, soutien à l'installation de médecins généralistes, révision des critères d'attribution des aides pour les orienter vers les zones où les indicateurs d'inégalités sont élevés).</p> <p>2. Amélioration de l'accessibilité des structures et activités propices à l'intégration sociale et à</p> |

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisation de la condition favorisante | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|-----------------------|-------|---------------------|---|--|----------------------|--|--|
| | | | | | | <p>5. Stratégie wallonne pour des parcours de vie intégrés (désinstitutionnalisation) https://urlz.fr/hDp4</p> | <p>l'épanouissement personnel et soutient la prise en charge des besoins fondamentaux des + vulnérables.</p> <p>3. Rôle essentiel dans le maintien ou le retour au domicile</p> <p>4. Mesures (44) pour réduire les inégalités de santé notamment en renforçant la 1ère ligne de soin et la prise en charge en dehors de l'hôpital</p> <p>5. Stratégie : définit notion de désinstitutionnalisation ; établit et définit critères de (dés)institutionnalisation ; état des lieux, initié par les structures d'hébergement ; état des lieux de la diversification de l'offre de services y concourant (formation, emploi, logement, accompagnement etc. et, in fine, formuler des recommandations qui veilleront à déterminer un impact budgétaire.</p> |
| | | | | 4. des modalités visant à garantir que sa conception, sa mise en œuvre, son suivi et son réexamen sont effectués en étroite coopération avec les parties prenantes concernées, notamment les partenaires sociaux et les organisations de la société civile concernées. | Oui | <p>1. Accord coop 5/5/1998 politique en matière de pauvreté https://urlz.fr/gGRQ</p> <p>2. Plan wallon de sortie de la pauvreté (GW 21/10/21) https://urlz.fr/hDsb</p> <p>3. FWB - Plan de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales 2020-2025</p> | <p>1. Commission d'accompagnement (Art. 8) notamment composée de personnes identifiées par le législateur comme des acteurs importants de la lutte contre la pauvreté.</p> <p>2. La Task Force wallonne de sortie de la pauvreté (composée d'acteurs institutionnels et associatifs) et consultée</p> |

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisation de la condition favorisante | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|-----------------------|-------|---------------------|---|----------------------------------|----------------------|--|---|
| | | | | | | <p>https://urlz.fr/gGRW</p> <p>4. Le Plan d'actions droits de l'enfant 2020-2024 https://urlz.fr/g9xv</p> <p>5. Contrat gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2021-2025 https://urlz.fr/g9xx</p> <p>6. Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale https://urlz.fr/gGRQ</p> | <p>pour l'élaboration du Plan assurera le suivi : opérationnalisation des mesures, mise en réseau des intervenants, concertation des parties prenantes et des experts jugés pertinents (GT thématiques).</p> <p>3. La Cellule pour la réduction des inégalités soc. et pour la lutte contre la pauvreté fera les rapports de suivi et évaluation du plan. Les personnes en situation de pauvreté et leurs représentants seront associés à ces 2 phases.</p> <p>4. Il vise à amplifier le pilotage des droits de l'enfant et faire évoluer le fonctionnement du GP CIDE investi des missions de suivi et d'évaluation des droits de l'enfant en FWB</p> <p>5. Il organise la concertation avec l'ensemble des acteurs du secteur dans la mise en œuvre de la stratégie d'accessibilité et de lutte contre les inégalités.</p> <p>6. Il rédige un rapport sur la précarité, la pauvreté et l'exclusion sociale et les inégalités d'accès aux droits pour la Belgique.</p> |
| 4.6. Cadre | | | Oui | Un cadre stratégique national ou | Oui | 1. GW du 2/10/2008 créant | 1. Mission d'améliorer la connaissance |

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisation de la condition favorisante | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|--|-------|---|---|--|----------------------|---|--|
| stratégique national en matière de santé et de soins de longue durée | FSE+ | ESO4.11. Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des | | régional en matière de santé est en place et comprend: 1. un inventaire des besoins en matière de santé et de soins de longue durée, y compris en termes de personnel médical et de personnel de soins, afin de garantir des mesures durables et coordonnées; | | l'observatoire wallon de la santé (OWS) https://urlz.fr/gGSg 2. Observatoire de la santé et du social Bxl Capitale https://urlz.fr/hs3k Protocole accord 21-24 12/2021 pour le secteur non marchand COCOM COCOF 3. Cadastre des médecins généralistes https://urlz.fr/gGSh 4. Vers une Belgique en bonne santé https://urlz.fr/cnR4 | des problèmes de santé et de ses déterminants et de fournir des outils scientifiques de conception, de suivi et d'évaluation des politiques de santé publique. Un tableau de bord wallon de la santé est ainsi alimenté. 2. Service d'étude de la COCOM, offre une vision de la situation de la santé à Bxl et de son évolution, évalue les interventions dans le champ socio-sanitaire Le cadastre permet de connaître les effectifs et besoins en personnel médical et paramédical. 3. Cette cartographie établie par l'AViQ et l'IWEPS est actualisée chaque année et permet de déterminer le nombre de médecins généralistes par commune et d'identifier celles où cette représentation est faible et donc problématique. 4. Ce site donne accès à divers indicateurs de santé et de soin (accessibilité, qualité, efficience des soins, soutenabilité du système etc) pour la Belgique |
| | | | | 2. des mesures visant à garantir l'efficacité, la pérennité, l'accessibilité et le caractère abordable des services de santé et de soins de longue durée, | Oui | 1. Plan RW sortie de pauvreté 2020-2024 https://urlz.fr/hDSb 2. Cwass https://urlz.fr/hDro art 420-433 | Accessibilité, pérennité, caractère abordable : - Leviers pour réduire la pauvreté (réf 1) via par ex : renforcement associations de |

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisation de la condition favorisante | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|-----------------------|-------|---|---|---|----------------------|--|--|
| | | systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée | | l'accent étant spécifiquement mis sur les personnes exclues des systèmes de santé et de soins de longue durée, y compris les populations les plus difficiles à atteindre; | | <p>3. Cwass art 410</p> <p>4. Décret GW 1/10/2020 https://urlz.fr/hQcj</p> <p>5. CWASS partie II, livre 5 titre 7</p> <p>6. Plateformes de concertation en santé mentale https://urlz.fr/gGSA et Réforme des soins en santé mentale (adultes/enfants et adolescents)</p> <p>7. Cwass art 436-491</p> <p>8. Plateforme Bien vivre chez soi https://urlz.fr/hDsF</p> <p>9. Plan stratégique promotion santé 2018-2022 Bxl https://urlz.fr/hVYV</p> <p>10. Contrats locaux social-santé Bxl https://urlz.fr/hVZ6</p> | <p>santé intégrée (ASI), soutien installation médecins généralistes dans zones en pénurie</p> <ul style="list-style-type: none"> - ASI (réf 2) : centre santé 1ère ligne (accessibilité des soins santé pour tous). - Prix location chambre établissement accueil et hébergements pour aînés (réf 3) - Alloc pers âgées (réf 4) - Alloc pers handicapée (perte autonomie, budget assistance personnelle) (réf 5) - Accès services socio-sanitaires dont les plus vulnérables (réf 10) <p>Réf 6 - Politique nationale soins en santé mentale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soins intégrés réseaux et circuits de soins - équipes mobiles : besoins patients dans leur lieu de vie. <p>Soins de longue durée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - centres coord soins et aide à domicile (réf 7) : info et accompagnement sur les offres d'aide et de soins - plate-forme (réf 8) offrant diagnostic du logement en lien besoins personne âgée. - Plan visant actions pour vivre en bonne santé, la promotion du bien-être de tous à tout âge (réf 9) |

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisation de la condition favorisante | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|-----------------------|-------|---------------------|---|---|----------------------|--|---|
| | | | | | | | Personnes exclues ou difficile à atteindre : - Amélioration (réf 1) approche globale santé des publics les plus vulnérables (réalités de vies précaires) |
| | | | | 3. des mesures visant à promouvoir les services axés sur la famille et de proximité par la désinstitutionnalisation, y compris la prévention et les soins de santé primaires et les soins à domicile. | Oui | <p>1. La première ligne de soins (2015) https://urlz.fr/gGSG (Wal) https://urlz.fr/hVZc (Bxl)</p> <p>2. Le projet « Wallonie Amie des Aînés » (2019) https://urlz.fr/gGSH</p> <p>3. Désinstitutionnalisation - Bxl https://lc.cx/ropiFO et Plan social santé intégré - RW GW 10/2/22 https://urlz.fr/hDp4</p> | <p>1. 1ère ligne de soins vise une prise en charge de qualité sur le lieu de vie du patient (santé ambulatoire, maisons médicales, territorialisation des services socio-sanitaires).</p> <p>2. Vise à intégrer les besoins spécifiques des aînés dans les politiques publiques de la Ville (travaux publics, santé, sécurité, logement, environnement, soutien à la vie associative et sportive locale) via dispositif encadrement harmonisé sur base volontaire</p> <p>3. Désinstitutionnalisation - Bxl : politique Handistreaming basée sur handiplan 07/2015 PSSI vise à garantir l'accessibilité, la qualité et la durabilité de l'offre d'aide et soins - RW stratégie : définit notion de désinstitutionnalisation ; établit et définit des critères de (dés)institutionnalisation ; état des lieux, initié par les structures d'hébergement ; état des lieux de la diversification de l'offre de services y concourant (formation, emploi,</p> |

| Condition favorisante | Fonds | Objectif spécifique | Réalisation de la condition favorisante | Critères | Respect des critères | Référence aux documents pertinents | Justification |
|-----------------------|-------|---------------------|---|----------|----------------------|------------------------------------|---|
| | | | | | | | logement, accompagnement etc. et, in fine, formuler des recommandations qui veilleront à déterminer un impact budgétaire. |

5. Autorités responsables des programmes

Référence: article 22, paragraphe 3, point k), du RDC et articles 71 et 84 du RDC

Tableau 13: Autorités responsables du programme

| Autorités responsables des programmes | Nom de l'institution | Nom de la personne de contact | Fonction | Courriel |
|--|--|--|--|---------------------------------|
| Autorité de gestion | Gouvernement wallon, représenté par le Ministre-Président ayant la coordination des fonds structurels dans ses compétences. Appuyé par l'Agence Fonds social européen (Agence FSE) | Guillaume LEPERE (Cabinet du Ministre-Président du Gouvernement wallon), Emeline Petit (Cabinet du Ministre-Président du Gouvernement wallon). Véronique Lesne (Agence FSE) | Chef de Cabinet (Guillaume Lepere), Cheffe de Cabinet adjointe (Emeline Petit), Directrice (Véronique Lesne) | veronique.lesne@fse.be |
| Autorité d'audit | Cellule Audit de l'Inspection des Finances - Fonds structurels européens | Pol Fyalkowski | Inspecteur des finances | pol.fyalkowski@caif.wallonie.be |
| Organisme qui reçoit les paiements de la Commission | Agence Fonds social européen | Véronique Lesne | Directrice | veronique.lesne@fse.be |
| Organisme (autre que l'autorité de gestion) exerçant la fonction comptable | Secrétariat générale de la Communauté française, Autorité de certification du FSE | Rachel Tekle et Roxana Dumitrescu (roxana.dumitrescu@fse.be) | Attachées | rachel.tekle@fse.be |

La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission

Référence: Article 22, paragraphe 3, du RDC

Tableau 13A: La portion des pourcentages fixés à l'article 36, paragraphe 5, point b), du RDC, qui serait remboursée aux organismes qui reçoivent les paiements de la Commission en cas d'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC (en points de pourcentage)

6. Partenariat

Référence: article 22, paragraphe 3, point h), du RDC

Le processus de préparation du programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles visant les compétences de la Wallonie, de la Fédération Wallonie Bruxelles et de la COCOF a été mené dans une dynamique de large concertation à l'échelle des territoires couverts.

Dans cette optique, les travaux conduits pour réaliser le Diagnostic Territorial Stratégique ont mobilisé l'ensemble des parties prenantes. Ces travaux d'actualisation du diagnostic territorial, dont la vocation était de garantir une concertation élargie, se sont principalement organisés autour d'une consultation partenariale lancée par courriel le 12 mai 2020 par le Ministre-Président de la Wallonie, Autorité de gestion du Programme FSE Wallonie-Bruxelles, à destination de 367 bénéficiaires et partenaires (CESEW, CWEDD, Conseil wallon égalité hommes-femmes, UWE, UCM, syndicats, Conseil wallon de l'Economie Sociale, Agence du Numérique, Centre pour l'Egalité des chances et la lutte contre le racisme, Observatoire bruxellois de l'emploi et des qualifications, Conseil de l'Education et de la Formation) membre du Comité de suivi du FSE 2014-2020. Une information a également été publiée à la même date dans la rubrique Actualités du site internet de l'Agence FSE. En cas de questions, les personnes consultées pouvaient adresser un courriel à l'adresse du service Animation thématique de l'Agence FSE. La consultation a été clôturée le 29 mai 2020 avec 245 réponses soit un taux de réponse de 66,75%.

Les répondants étaient soit des porteurs de projets (95%) soit des opérateurs ou des administrations ayant mis en œuvre un plan d'actions (23%) ou des personnes ayant participé à l'actuelle programmation (2014-2020) en tant qu'autre partie prenante (20%). Par ailleurs, un participant pouvait cumuler plusieurs rôles dans le cadre de cette programmation. L'ensemble des zones géographiques du programme 2014-2020 ont été couvertes : 29% des répondants situant leur activité en Hainaut, 19% à Bruxelles et 17% à Liège. Les autres ayant leur activité sur les Provinces de Namur ou du Luxembourg ou couvrant tout le territoire. Cette consultation avait deux objectifs : **tirer les enseignements de la programmation FSE 2014-2020 et préparer la programmation FSE+ 2021-2027.**

Concernant la programmation précédente, l'avis des opérateurs a été sollicité sur les questions suivantes :

- La gestion administrative et financière ;
- L'atteinte des objectifs tant en termes de réalisations que de résultats ;
- Les comités d'accompagnement des portefeuilles de projets ;
- Les plans d'actions et la mise en œuvre des projets issus de ceux-ci ;
- L'avis des autres parties prenantes (responsables d'un plan d'actions (de son lancement et/ou de son exécution)), membres du Comité suivi FSE, coordinateurs d'un portefeuille ou représentants d'un organisme intermédiaire).

Dans un même temps, des avis quant à la préparation de la programmation FSE+ 2021-2027 ont été recueillis sur les domaines suivants :

- Les objectifs spécifiques en lien avec la réalité de terrain ;
- Les besoins, enjeux et innovations identifiés ;
- Les options de coûts simplifiés ;
- Les innovations (sociales) à mettre en œuvre dans le cadre de la programmation 2021-2027 ;
- La mise en œuvre du genre ;

- La prise en compte du développement durable ;
- La prise en compte de la non-discrimination.

La consultation partenariale a permis à chaque opérateur d'émettre des avis et observations ainsi que des recommandations. Les informations recueillies ont été enregistrées dans un fichier informatisé par l'Agence FSE pour la préparation de la Programmation FSE+ 2021-2027. Les données collectées ont été communiquées de manière agrégée à l'Autorité de gestion du Programme FSE, aux Cabinets ministériels des Gouvernements wallon, de la Fédération RW Bruxelles et de la COCOF.

Sur la base de ces travaux et des orientations fixées par les autorités, une première ébauche de structure du Programme FSE+ 2021-2027 a été réalisée en juin 2021. Celle-ci a été présentée et discutée avec différents bénéficiaires et administrations (ONE, FOREM, IFAPME, BRUFOR, etc.) lors d'ateliers thématiques partenariaux d'approfondissement en visioconférence. Ces cinq ateliers thématiques ont permis de réunir un nombre représentatif des services métiers des principaux partenaires du Programme, afin de leur présenter les orientations stratégiques identifiées par les Gouvernements et Collège (Wallonie, Fédération Wallonie-Bruxelles et COCOF) mais également d'affiner avec eux les orientations du Programme (publics cibles et bénéficiaires). Ainsi, les thématiques abordées étaient les suivantes :

- Atelier 1 – Renforcer la création de son propre emploi et améliorer les services du marché du travail
- Atelier 2 – Accompagner l'anticipation des métiers de demain, par le développement des connaissances et compétences et éducation inclusive
- Atelier 3 – Action à destination des personnes handicapées (dont le volet inclusion et formation) et désinstitutionnalisation
- Atelier 4 – Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail
- Atelier 5 – Favoriser l'intégration des personnes exposées au risque de pauvreté et lutter contre la pauvreté infantile

Des groupes de travail réunissant un représentant de l'Autorité de gestion, des membres de l'Agence FSE et un représentant de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) ont ensuite permis d'identifier et de sélectionner les indicateurs pertinents à inscrire dans le programme et d'établir la méthodologie de fixation des valeurs intermédiaires et cibles (en ce compris les modalités de collecte de données).

Après l'adoption d'une première version du programme par les Gouvernements et Collège, celui-ci a été communiqué aux membres partenaires socio-économique (CESEW, Conseil wallon égalité hommes-femmes, conseil wallon de l'Economie sociale, CWEDD, UWE, UCM, UNIA, syndicats, Agence du Numérique, Agence wallonne de l'air et du Climat, ONE, Fédération des CPAS, Observatoire bruxellois de l'emploi et des qualifications, Conseil de l'éducation et de la formation, etc.) du Comité de suivi pour avis. Sur bases des questions et propositions reçues, le programme a été précisé (approche genre, précision sur des actions ou publics cibles).

Durant la programmation, un plan d'évaluation sera mis en œuvre, intégrant les notions d'efficacité, d'efficience et d'impact pour identifier la contribution du soutien du FSE+ à la réalisation de chaque priorité. Pour optimiser ce travail sur les évaluations, une collaboration est prévue entre l'Autorité de gestion et l'IWEPS, le service de l'évaluation des politiques publiques de la FWB et l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA).

Par ailleurs, un comité d'évaluation associera également les autorités publiques ad hoc et pourra faire appel à tout partenaire adéquat en fonction de la thématique de l'évaluation.

Enfin, les partenaires sont membres du Comité de suivi et, à ce titre, sont impliqués dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Programme :

- Approbation de la procédure et les critères de sélection des opérations qui seront soutenus par le FSE+ ;
- Approbation du plan d'évaluation du Programme ;
- Information et présentations sur la mise en œuvre du Programme et de ses résultats, des éventuels problèmes rencontrés, de la réalisation des évaluations, etc. ;
- Approbation du rapport de performance final du Programme.

1 Stratégie de communication

La stratégie de communication forte, lisible et commune aux programmes FEDER Wallonie-FSE+ Wallonie-Bruxelles :

- Permettra une meilleure connaissance et utilisation des fonds européens disponibles pour inciter les acteurs territoriaux à mobiliser des fonds pour leur projet ;
- Permettra de mobiliser les bénéficiaires en les soutenant dans la communication sur leurs projets, de valoriser les actions de l'UE et des autorités publiques en communiquant de manière pédagogique sur les résultats de l'action européenne en lien avec les orientations des programmes;
- Renforcera l'identité visuelle de la campagne de communication et l'attribution aux pouvoirs publics concernés;
- Son développement, sa mise en œuvre et son évaluation incombent aux Gouvernements wallon et de la FWB et du Collège de la COCOF, représentés par le Ministre-Président de la Wallonie.

Un coordinateur national est désigné de manière tournante entre les 3 entités belges, suivant l'Accord de Partenariat (art. 43 §1 du RPDC). La stratégie, planifiée annuellement, s'inspirera des expériences et des bonnes pratiques échangées lors des réunions du réseau de communicants « INFORM-EU ». Les autorités seront attentives à la transversalité des projets bénéficiant d'autres sources de financements européens.

2 Acteurs de la communication

Complémentairement à sa participation au plan de communication, l'Agence FSE assure la communication et la valorisation des actions FSE+ auprès des publics et des parties prenantes du programme sous diverses formes et via divers canaux. Elle offre un soutien méthodologique et des opportunités de formation continue aux bénéficiaires dans les domaines transversaux ciblés par le programme. Les porteurs de projets, leurs partenaires et des relais associatifs et/ou professionnels seront également des acteurs de la communication afin de sensibiliser chaque bénéficiaire potentiel.

3 Objectifs par public-cible

Les citoyens : faire connaître le nouveau champ d'intervention des programmes FEDER-FSE+ et positionner l'UE comme un acteur du développement local, mettre en lumière le travail des bénéficiaires et le résultat des projets et des actions positives réalisées avec une dimension pédagogique ;

Les publics intergénérationnels : apporter une attention spécifique aux jeunes, avenir de l'UE, diversifier les canaux de manière à toucher l'ensemble des générations dans le but de les informer des bienfaits de l'UE ;

Les bénéficiaires potentiels : faire connaître les opportunités de financement et susciter le dépôt de dossiers ;

Les bénéficiaires : respecter les obligations de publicité et devenir « ambassadeurs » des fonds européens ;

L'UE et les décideurs gouvernementaux : les informer et les mettre en valeur dans les actions de communication (événements, publications...).

4 Actions et canaux de communication

Dans la continuité des campagnes précédentes, les initiatives à mener se concentreront sur :

- L'optimisation, l'alimentation et la maintenance du site web (en conformité avec les règles d'accessibilité) lié à la campagne de communication et du portail web unique informant sur les programmes opérationnels belges ;
- Une veille informative des projets et leur promotion ;
- L'animation du Web et des réseaux sociaux spécifiques ;
- L'alimentation de la chaîne YouTube des projets ;
- La réalisation et la diffusion de spots télé/radio, de capsules vidéo web ;
- La presse ;
- L'organisation d'un événement annuel et d'actions de promotion ;
- Le soutien à la communication des opérateurs.

Le site www.europeinbelgium.be, alimenté par les différentes entités, présente les Fonds européens mobilisables et les projets retenus nationalement. Le site www.enmieux.be met en exergue les projets financés par les programmes FSE+ et FEDER concernés. Certains projets font l'objet de vidéos de présentation diffusées sur divers canaux.

5 Suivi et évaluation

Le budget dédié à la communication et la visibilité du programme FSE+ représente 0,3 % du budget total.

Un monitoring des actions sera assuré afin d'en évaluer l'impact auprès des publics cible définis. Le suivi de la stratégie est assuré par un Comité d'accompagnement qui se réunit au minimum 2 fois/an. Des réunions techniques intermédiaires seront organisées en fonction des besoins et de l'état d'avancement des actions. Des indicateurs porteront sur la fréquentation du site, les abonnements aux réseaux sociaux, le nombre de projets valorisés (site et réseaux sociaux) et le nombre d'événements organisés (en ce compris en ligne) et les enquêtes auprès du grand public quant à la perception des projets soutenus par le FSE+ 2021-2027.

8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Référence: articles 94 et 95 du RDC

Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

| Recours prévu aux articles 94 et 95 du RDC | Oui | Non |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|
| À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur les coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires au titre de la priorité, conformément à l'article 94 du RDC | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts, conformément à l'article 95 du RDC | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |

Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires

A. Synthèse des principaux éléments

| Priorité | Fonds | Objectif spécifique | Catégorie de région | Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %) | Type(s) d'opération couvert(s) | | Indicateur déclenchant le remboursement | | Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement | Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires) | Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC |
|----------|-------|---|---------------------|---|--|---|---|---|---|---|--|
| | | | | | Code(1) | Description | Code(2) | Description | | | |
| 1 | FSE+ | ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; | Plus développées | 0,33% | 137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises | 137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprise | | 1. Diagnostic d'un projet de création/reprise d'entreprise (Type 3A) | Nombre de diagnostics | Coût unitaire | 3.588 € par diagnostic |
| 1 | FSE+ | ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; | Plus développées | 0,22% | 137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises | 137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprise | | 1. Information - Orientation individuelles (Type 2C) | Nombre d'information - Orientation individuelles | Coût unitaire | 403,50 € par information - Orientation individuelle |
| 1 | FSE+ | ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; | Plus développées | 0,67% | 137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises | 137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprise | | 2. Diagnostic d'un projet d'autocréation d'emploi (Type 3E) | Nombre de diagnostic | Coût unitaire | 2.421 € par diagnostic |
| 1 | FSE+ | ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; | Plus développées | 0,53% | 137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises | 137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprise | | 2. Jour presté sur un suivi d'un projet d'étudiant entrepreneur phase de pré-crédation (Type 4j) | Jour presté sur un suivi d'un projet d'étudiant entrepreneur phase de pré-crédation | Coût unitaire | 897 € par jours de suivi |
| 1 | FSE+ | ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la | Plus développées | 0,22% | 137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises | 137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprise | | 3. Jour presté sur un suivi d'un projet d'autocréation d'emploi - phase pré-crédation, test et post-crédation (Type 4C) | Nombre de jours prestés | Coût unitaire | 807 € par jour de suivi |

| Priorité | Fonds | Objectif spécifique | Catégorie de région | Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %) | Type(s) d'opération couvert(s) | | Indicateur déclenchant le remboursement | | Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement | Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires) | Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC |
|----------|-------|---|---------------------|---|---|---|---|--|--|---|--|
| | | | | | Code(1) | Description | Code(2) | Description | | | |
| | | promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; | | | | | | | | | |
| 1 | FSE+ | ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle | Plus développées | 36,34% | 140. Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions | 140. Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions | | Heures de formation stagiaires | Nombre d'heures | Coût unitaire | BF Bureau et services: 17,47 €/h, BF construction: 19,34 €/h, BF Technicians: 18,81 €/h, BF Langues: 14,05 €/h, BF Logistiques: 24,24 €/h, BF Digital: 9,12 €/h, BF management: 9,12 €/h, BF métiers urbains: 16,63 €/h et BF Tremplin: 16,63€/h |
| 1 | FSE+ | ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle | Plus développées | 8,09% | 140. Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions | 140. Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions | | Période de cours: chaque unité d'enseignement (UE) comporte un nbr de période de cours défini par un dossier pédagogique. Le coût d'une UE est déterminé par le nbr de période de cours fois le CU | Nombre de période de cours | Coût unitaire | Ens secondaire EPS degré inférieur: cours généraux, cours spéciaux et cours techniques : 64,92 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 55,08 €/période - Ens secondaire EPS degré sup: cours généraux, et cours techniques : 77,57 €/période, cours spéciaux : 71,24 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 56,36 €/période - Ens supérieur type cours et d'EPS du degré inférieur: cours généraux, cours de psychologie, pédagogie-méthodologie et cours techniques : 87,81 €/période, cours spéciaux : 71,24 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 74,29 €/période |
| 1 | FSE+ | ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte | Plus développées | 5,47% | 145. Soutien au développement des compétences numériques | 145. Soutien au développement des compétences numériques | | Période de cours: chaque unité d'enseignement (UE) comporte un nbr de période de | Nombre de période de cours | Coût unitaire | Ens secondaire EPS degré inférieur: cours généraux, cours spéciaux et cours techniques : 64,92 |

| Priorité | Fonds | Objectif spécifique | Catégorie de région | Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %) | Type(s) d'opération couvert(s) | | Indicateur déclenchant le remboursement | | Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement | Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires) | Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC | |
|----------|-------|---|---------------------|---|--|---|---|---|--|---|---|--|
| | | | | | Code(1) | Description | Code(2) | Description | | | | |
| | | des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle | | | | | | cours défini par un dossier pédagogique. Le coût d'une UE est déterminé par le nbr de période de cours fois le CU | | | €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 55,08 €/période - Ens secondaire EPS degré sup: cours généraux, et cours techniques : 77,57 €/période, cours spéciaux : 71,24 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 56,36 €/période - Ens supérieur type cours et d'EPS du degré inférieur: cours généraux, cours de psychologie, pédagogie-méthodologie et cours techniques : 87,81 €/période, cours spéciaux : 71,24 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 74,29 €/période | |
| 1 | FSE+ | ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; | En transition | 1,83% | 137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises | 137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprise | | 1. Diagnostic d'un projet de création/reprise d'entreprise (Type 3A) | Nombre de diagnostics | Coût unitaire | 3.588 € par diagnostic | |
| 1 | FSE+ | ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; | En transition | 1,65% | 137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises | 137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprise | | 1. Information - Orientation individuelles (Type 2C) | Nombre d'information - Orientation individuelles | Coût unitaire | 403,50 € par information - Orientation individuelle | |
| 1 | FSE+ | ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise | En transition | 4,96% | 137. Soutien au travail indépendant et à la création | 137. Soutien au travail indépendant et à la création | | 2. Diagnostic d'un projet d'autocréation d'emploi (Type | Nombre de diagnostic | Coût unitaire | 2.421 € par diagnostic | |

| Priorité | Fonds | Objectif spécifique | Catégorie de région | Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %) | Type(s) d'opération couvert(s) | | Indicateur déclenchant le remboursement | | Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement | Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires) | Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC |
|----------|-------|---|---------------------|---|---|---|---|--|---|---|--|
| | | | | | Code(1) | Description | Code(2) | Description | | | |
| | | en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; | | | d'entreprises | d'entreprise | | 3E) | | | |
| 1 | FSE+ | ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; | En transition | 2,98% | 137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises | 137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprise | | 2. Jour presté sur un suivi d'un projet d'étudiant entrepreneur phase de pré-crédation (Type 4j) | Jour presté sur un suivi d'un projet d'étudiant entrepreneur phase de pré-crédation | Coût unitaire | 897 € par jours de suivi |
| 1 | FSE+ | ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; | En transition | 1,65% | 137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises | 137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprise | | 3. Jour presté sur un suivi d'un projet d'autocrédation d'emploi - phase pré-crédation, test et post-crédation (Type 4C) | Nombre de jours prestés | Coût unitaire | 807 € par jour de suivi |
| 1 | FSE+ | ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle | En transition | 5,45% | 140. Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions | 140. Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions | | Période de cours: chaque unité d'enseignement (UE) comporte un nbr de période de cours défini par un dossier pédagogique. Le coût d'une UE est déterminé par le nbr de période de cours fois le CU | Nombre de période de cours | Coût unitaire | Ens secondaire EPS degré inférieur: cours généraux, cours spéciaux et cours techniques : 64,92 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 55,08 €/période - Ens secondaire EPS degré sup: cours généraux, et cours techniques : 77,57 €/période, cours spéciaux : 71,24 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 56,36 €/période - Ens supérieur type cours et d'EPS du degré inférieur: cours généraux, cours de psychologie, pédagogie-méthodologie et cours techniques : 87,81 €/période, cours |

| Priorité | Fonds | Objectif spécifique | Catégorie de région | Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %) | Type(s) d'opération couvert(s) | | Indicateur déclenchant le remboursement | | Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement | Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires) | Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC |
|----------|-------|---|---------------------|---|--|---|---|--|--|---|--|
| | | | | | Code(1) | Description | Code(2) | Description | | | |
| | | | | | | | | | | | spéciaux : 71,24 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 74,29 €/période |
| 1 | FSE+ | ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle | En transition | 4,32% | 145. Soutien au développement des compétences numériques | 145. Soutien au développement des compétences numériques | | Période de cours: chaque unité d'enseignement (UE) comporte un nbr de période de cours défini par un dossier pédagogique. Le coût d'une UE est déterminé par le nbr de période de cours fois le CU | Nombre de période de cours | Coût unitaire | Ens secondaire EPS degré inférieur: cours généraux, cours spéciaux et cours techniques : 64,92 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 55,08 €/période - Ens secondaire EPS degré sup: cours généraux, et cours techniques : 77,57 €/période, cours spéciaux : 71,24 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 56,36 €/période - Ens supérieur type cours et d'EPS du degré inférieur: cours généraux, cours de psychologie, pédagogie-méthodologie et cours techniques : 87,81 €/période, cours spéciaux : 71,24 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 74,29 €/période |
| 1 | FSE+ | ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; | Moins développées | 1,19% | 137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises | 137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprise | | 1. Diagnostic d'un projet de création/reprise d'entreprise (Type 3A) | Nombre de diagnostics | Coût unitaire | 3.588 € par diagnostic |
| 1 | FSE+ | ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous | Moins développées | 1,05% | 137. Soutien au travail | 137. Soutien au travail | | 1. Information - Orientation | Nombre d'information - Orientation individuelles | Coût unitaire | 403,50 € par information - |

| Priorité | Fonds | Objectif spécifique | Catégorie de région | Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %) | Type(s) d'opération couvert(s) | | Indicateur déclenchant le remboursement | | Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement | Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires) | Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC |
|----------|-------|---|---------------------|---|---|---|---|--|---|---|---|
| | | | | | Code(1) | Description | Code(2) | Description | | | |
| | | les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; | | | indépendant et à la création d'entreprises | indépendant et à la création d'entreprise | | individuelles (Type 2C) | | | Orientation individuelle |
| 1 | FSE+ | ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; | Moins développées | 3,15% | 137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises | 137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprise | | 2. Diagnostic d'un projet d'autocréation d'emploi (Type 3E) | Nombre de diagnostic | Coût unitaire | 2.421 € par diagnostic |
| 1 | FSE+ | ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; | Moins développées | 1,94% | 137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises | 137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprise | | 2. Jour presté sur un suivi d'un projet d'étudiant entrepreneur phase de pré-crédation (Type 4j) | Jour presté sur un suivi d'un projet d'étudiant entrepreneur phase de pré-crédation | Coût unitaire | 897 € par jours de suivi |
| 1 | FSE+ | ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; | Moins développées | 1,05% | 137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises | 137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprise | | 3. Jour presté sur un suivi d'un projet d'autocréation d'emploi - phase pré-crédation, test et post-crédation (Type 4C) | Nombre de jours prestés | Coût unitaire | 807 € par jour de suivi |
| 1 | FSE+ | ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle | Moins développées | 4,74% | 140. Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions | 140. Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions | | Période de cours: chaque unité d'enseignement (UE) comporte un nbr de période de cours défini par un dossier pédagogique. Le coût d'une UE est déterminé par le nbr de période de cours fois le CU | Nombre de période de cours | Coût unitaire | Ens secondaire EPS degré inférieur: cours généraux, cours spéciaux et cours techniques : 64,92 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 55,08 €/période - Ens secondaire EPS degré sup: cours généraux, et cours techniques : 77,57 €/période, cours spéciaux : 71,24 €/période, cours techniques et de |

| Priorité | Fonds | Objectif spécifique | Catégorie de région | Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %) | Type(s) d'opération couvert(s) | | Indicateur déclenchant le remboursement | | Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement | Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires) | Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC |
|----------|-------|---|---------------------|---|--|--|---|--|--|---|--|
| | | | | | Code(1) | Description | Code(2) | Description | | | |
| | | | | | | | | | | | pratique professionnelle et pratique professionnelle : 56,36 €/période - Ens supérieur type cours et d'EPS du degré inférieur: cours généraux, cours de psychologie, pédagogie-méthodologie et cours techniques : 87,81 €/période, cours spéciaux : 71,24 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 74,29 €/période |
| 1 | FSE+ | ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle | Moins développées | 1,79% | 145. Soutien au développement des compétences numériques | 145. Soutien au développement des compétences numériques | | Période de cours: chaque unité d'enseignement (UE) comporte un nbr de période de cours défini par un dossier pédagogique. Le coût d'une UE est déterminé par le nbr de période de cours fois le CU | Nombre de période de cours | Coût unitaire | Ens secondaire EPS degré inférieur: cours généraux, cours spéciaux et cours techniques : 64,92 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 55,08 €/période - Ens secondaire EPS degré sup: cours généraux, et cours techniques : 77,57 €/période, cours spéciaux : 71,24 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 56,36 €/période - Ens supérieur type cours et d'EPS du degré inférieur: cours généraux, cours de psychologie, pédagogie-méthodologie et cours techniques : 87,81 €/période, cours spéciaux : 71,24 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 74,29 €/période |

| Priorité | Fonds | Objectif spécifique | Catégorie de région | Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %) | Type(s) d'opération couvert(s) | | Indicateur déclenchant le remboursement | | Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement | Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires) | Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC |
|----------|-------|---|---------------------|---|--|--|---|--|--|---|--|
| | | | | | Code(1) | Description | Code(2) | Description | | | |
| 3 | FSE+ | ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; | Plus développées | 5,32% | 136. Soutien spécifique à l'emploi des jeunes et à l'intégration socio-économique des jeunes | 136. Soutien spécifique à l'emploi des jeunes et à l'intégration socio-économique des jeunes | | Heures de formation stagiaires | Nombre d'heures | Coût unitaire | BF Bureau et services: 17,47 €/h, BF construction: 19,34 €/h, BF Technics: 18,81 €/h, BF Langues: 14,05 €/h, BF Logistiques: 24,24 €/h, BF Digital: 9,12 €/h, BF management: 9,12 €/h, BF métiers urbains: 16,63 €/h et BF Tremplin: 16,63€/h |
| 3 | FSE+ | ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; | Plus développées | 5,20% | 136. Soutien spécifique à l'emploi des jeunes et à l'intégration socio-économique des jeunes | 136. Soutien spécifique à l'emploi des jeunes et à l'intégration socio-économique des jeunes | | Période de cours: chaque unité d'enseignement (UE) comporte un nbr de période de cours défini par un dossier pédagogique. Le coût d'une UE est déterminé par le nbr de période de cours fois le CU | Nombre de période de cours | Coût unitaire | Ens secondaire EPS degré inférieur: cours généraux, cours spéciaux et cours techniques : 64,92 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 55,08 €/période - Ens secondaire EPS degré sup: cours généraux, et cours techniques : 77,57 €/période, cours spéciaux : 71,24 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 56,36 €/période - Ens supérieur type cours et d'EPS du degré inférieur: cours généraux, cours de psychologie, pédagogie-méthodologie et cours techniques : 87,81 €/période, cours spéciaux : 71,24 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 74,29 €/période |
| 3 | FSE+ | ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par | Plus développées | 1,30% | 149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures) | 149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures) | | Période de cours: chaque unité d'enseignement (UE) comporte un nbr de période de cours défini par un dossier pédagogique. Le | Nombre de période de cours | Coût unitaire | Ens secondaire EPS degré inférieur: cours généraux, cours spéciaux et cours techniques : 64,92 €/période, cours techniques et de pratique |

| Priorité | Fonds | Objectif spécifique | Catégorie de région | Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %) | Type(s) d'opération couvert(s) | | Indicateur déclenchant le remboursement | | Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement | Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires) | Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC |
|----------|-------|---|---------------------|---|--|--|---|--|--|---|--|
| | | | | | Code(1) | Description | Code(2) | Description | | | |
| | | l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées | | | | | | coût d'une UE est déterminé par le nbr de période de cours fois le CU | | | professionnelle et pratique professionnelle : 55,08 €/période - Ens secondaire EPS degré sup: cours généraux, et cours techniques : 77,57 €/période, cours spéciaux : 71,24 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 56,36 €/période - Ens supérieur type cours et d'EPS du degré inférieur: cours généraux, cours de psychologie, pédagogie-méthodologie et cours techniques : 87,81 €/période, cours spéciaux : 71,24 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 74,29 €/période |
| 3 | FSE+ | ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; | En transition | 3,57% | 136. Soutien spécifique à l'emploi des jeunes et à l'intégration socio-économique des jeunes | 136. Soutien spécifique à l'emploi des jeunes et à l'intégration socio-économique des jeunes | | Période de cours: chaque unité d'enseignement (UE) comporte un nbr de période de cours défini par un dossier pédagogique. Le coût d'une UE est déterminé par le nbr de période de cours fois le CU | Nombre de période de cours | Coût unitaire | Ens secondaire EPS degré inférieur: cours généraux, cours spéciaux et cours techniques : 64,92 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 55,08 €/période - Ens secondaire EPS degré sup: cours généraux, et cours techniques : 77,57 €/période, cours spéciaux : 71,24 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 56,36 €/période - Ens supérieur type cours et d'EPS du degré inférieur: cours généraux, cours de psychologie, pédagogie-méthodologie et cours techniques : 87,81 |

| Priorité | Fonds | Objectif spécifique | Catégorie de région | Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %) | Type(s) d'opération couvert(s) | | Indicateur déclenchant le remboursement | | Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement | Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires) | Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC |
|----------|-------|---|---------------------|---|---|---|---|--|--|---|--|
| | | | | | Code(1) | Description | Code(2) | Description | | | |
| | | | | | | | | | | | €/période, cours spéciaux : 71,24 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 74,29 €/période |
| 3 | FSE+ | ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées | En transition | 2,10% | 149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures) | 149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures) | | Période de cours: chaque unité d'enseignement (UE) comporte un nbr de période de cours défini par un dossier pédagogique. Le coût d'une UE est déterminé par le nbr de période de cours fois le CU | Nombre de période de cours | Coût unitaire | Ens secondaire EPS degré inférieur: cours généraux, cours spéciaux et cours techniques : 64,92 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 55,08 €/période - Ens secondaire EPS degré sup: cours généraux, et cours techniques : 77,57 €/période, cours spéciaux : 71,24 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 56,36 €/période - Ens supérieur type cours et d'EPS du degré inférieur: cours généraux, cours de psychologie, pédagogie-méthodologie et cours techniques : 87,81 €/période, cours spéciaux : 71,24 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 74,29 €/période |
| 4 | FSE+ | ESO4.8. Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés | Plus développées | 29,39% | 153. Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées | 153. Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées | | Heures de formation stagiaires | Nombre d'heures | Coût unitaire | BF Bureau et services: 17,47 €/h, BF construction: 19,34 €/h, BF Technics: 18,81 €/h, BF Langues: 14,05 €/h, BF Logistiques: 24,24 €/h, BF Digital: 9,12 €/h, BF management: 9,12 €/h, BF métiers urbains: 16,63 €/h et BF Tremplin: |

| Priorité | Fonds | Objectif spécifique | Catégorie de région | Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %) | Type(s) d'opération couvert(s) | | Indicateur déclenchant le remboursement | | Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement | Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires) | Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC |
|----------|-------|--|---------------------|---|---|---|---|--|--|---|--|
| | | | | | Code(1) | Description | Code(2) | Description | | | |
| | | | | | | | | | | | 16,63€/h |
| 4 | FSE+ | ESO4.8. Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés | Plus développées | 2,89% | 153. Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées | 153. Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées | | Période de cours: chaque unité d'enseignement (UE) comporte un nbr de période de cours défini par un dossier pédagogique. Le coût d'une UE est déterminé par le nbr de période de cours fois le CU | Nombre de période de cours | Coût unitaire | Ens secondaire EPS degré inférieur: cours généraux, cours spéciaux et cours techniques : 64,92 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 55,08 €/période - Ens secondaire EPS degré sup: cours généraux, et cours techniques : 77,57 €/période, cours spéciaux : 71,24 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 56,36 €/période - Ens supérieur type cours et d'EPS du degré inférieur: cours généraux, cours de psychologie, pédagogie-méthodologie et cours techniques : 87,81 €/période, cours spéciaux : 71,24 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 74,29 €/période |
| 4 | FSE+ | ESO4.8. Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés | Plus développées | 2,89% | 157. Mesures pour l'intégration sociale des ressortissants de pays tiers | 157. Mesures pour l'intégration sociale des ressortissants de pays tiers | | Période de cours: chaque unité d'enseignement (UE) comporte un nbr de période de cours défini par un dossier pédagogique. Le coût d'une UE est déterminé par le nbr de période de cours fois le CU | Nombre de période de cours | Coût unitaire | Ens secondaire EPS degré inférieur: cours généraux, cours spéciaux et cours techniques : 64,92 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 55,08 €/période - Ens secondaire EPS degré sup: cours généraux, et cours techniques : 77,57 €/période, cours spéciaux : 71,24 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : |

| Priorité | Fonds | Objectif spécifique | Catégorie de région | Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %) | Type(s) d'opération couvert(s) | | Indicateur déclenchant le remboursement | | Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement | Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires) | Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC |
|----------|-------|--|---------------------|---|---|---|---|--|--|---|--|
| | | | | | Code(1) | Description | Code(2) | Description | | | |
| | | | | | | | | | | | pratique professionnelle : 56,36 €/période - Ens supérieur type cours et d'EPS du degré inférieur: cours généraux, cours de psychologie, pédagogie-méthodologie et cours techniques : 87,81 €/période, cours spéciaux : 71,24 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 74,29 €/période |
| 4 | FSE+ | ESO4.8. Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés | En transition | 4,22% | 153. Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées | 153. Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées | | Période de cours: chaque unité d'enseignement (UE) comporte un nbr de période de cours défini par un dossier pédagogique. Le coût d'une UE est déterminé par le nbr de période de cours fois le CU | Nombre de période de cours | Coût unitaire | Ens secondaire EPS degré inférieur: cours généraux, cours spéciaux et cours techniques : 64,92 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 55,08 €/période - Ens secondaire EPS degré sup: cours généraux, et cours techniques : 77,57 €/période, cours spéciaux : 71,24 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 56,36 €/période - Ens supérieur type cours et d'EPS du degré inférieur: cours généraux, cours de psychologie, pédagogie-méthodologie et cours techniques : 87,81 €/période, cours spéciaux : 71,24 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 74,29 €/période |
| 4 | FSE+ | ESO4.8. Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des | En transition | 6,63% | 157. Mesures pour l'intégration | 157. Mesures pour l'intégration | | Période de cours: chaque unité | Nombre de période de cours | Coût unitaire | Ens secondaire EPS degré inférieur: cours |

| Priorité | Fonds | Objectif spécifique | Catégorie de région | Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %) | Type(s) d'opération couvert(s) | | Indicateur déclenchant le remboursement | | Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement | Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires) | Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC |
|----------|-------|--|---------------------|---|---|---|---|--|--|---|---|
| | | | | | Code(1) | Description | Code(2) | Description | | | |
| | | chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés | | | sociale des ressortissants de pays tiers | sociale des ressortissants de pays tiers | | d'enseignement (UE) comporte un nbr de période de cours défini par un dossier pédagogique. Le coût d'une UE est déterminé par le nbr de période de cours fois le CU | | | général, cours spéciaux et cours techniques : 64,92 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 55,08 €/période - Ens secondaire EPS degré sup: cours généraux, et cours techniques : 77,57 €/période, cours spéciaux : 71,24 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 56,36 €/période - Ens supérieur type cours et d'EPS du degré inférieur: cours généraux, cours de psychologie, pédagogie-méthodologie et cours techniques : 87,81 €/période, cours spéciaux : 71,24 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 74,29 €/période |
| 4 | FSE+ | ESO4.8. Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés | Moins développées | 5,91% | 153. Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées | 153. Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées | | Période de cours: chaque unité d'enseignement (UE) comporte un nbr de période de cours défini par un dossier pédagogique. Le coût d'une UE est déterminé par le nbr de période de cours fois le CU | Nombre de période de cours | Coût unitaire | Ens secondaire EPS degré inférieur: cours généraux, cours spéciaux et cours techniques : 64,92 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 55,08 €/période - Ens secondaire EPS degré sup: cours généraux, et cours techniques : 77,57 €/période, cours spéciaux : 71,24 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 56,36 €/période - Ens supérieur type cours et d'EPS du degré |

| Priorité | Fonds | Objectif spécifique | Catégorie de région | Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %) | Type(s) d'opération couvert(s) | | Indicateur déclenchant le remboursement | | Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement | Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires) | Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC |
|----------|-------|--|---------------------|---|--|--|---|--|--|---|--|
| | | | | | Code(1) | Description | Code(2) | Description | | | |
| | | | | | | | | | | | inférieur: cours généraux, cours de psychologie, pédagogie-méthodologie et cours techniques : 87,81 €/période, cours spéciaux : 71,24 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 74,29 €/période |
| 4 | FSE+ | ESO4.8. Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés | Moins développées | 5,90% | 157. Mesures pour l'intégration sociale des ressortissants de pays tiers | 157. Mesures pour l'intégration sociale des ressortissants de pays tiers | | Période de cours: chaque unité d'enseignement (UE) comporte un nbr de période de cours défini par un dossier pédagogique. Le coût d'une UE est déterminé par le nbr de période de cours fois le CU | Nombre de période de cours | Coût unitaire | Ens secondaire EPS degré inférieur: cours généraux, cours spéciaux et cours techniques : 64,92 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 55,08 €/période - Ens secondaire EPS degré sup: cours généraux, et cours techniques : 77,57 €/période, cours spéciaux : 71,24 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 56,36 €/période - Ens supérieur type cours et d'EPS du degré inférieur: cours généraux, cours de psychologie, pédagogie-méthodologie et cours techniques : 87,81 €/période, cours spéciaux : 71,24 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 74,29 €/période |

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

B. Détails par type d'opération

| | |
|---|---|
| Type d'opération, intitulé abrégé | 136. Soutien spécifique à l'emploi des jeunes et à l'intégration socio-économique des jeunes |
| L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés | <input type="checkbox"/> |
| Nom de la société externe | |
| 1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1) | <p>1. Heures de formation stagiaires</p> <ul style="list-style-type: none"> * Types d'opérations: formations professionnelles (bureau et services, construction, technics, langues, logistiques, digital, management, métiers urbains, tremplin), stages en entreprises en lien avec les besoins du marché visant une intégration durable dans l'emploi des jeunes. Celles-ci répondent à la priorité 3 mesures 1 et 2 du programme. * Public cible : jeunes de 15 à 29 ans * Bénéficiaires : Bruxelles Formation * 1er janvier 2022 - 31 décembre 2029 <p>2. Périodes de cours:</p> <ul style="list-style-type: none"> * Types d'opérations : formations et ateliers de pédagogie personnalisée (APP) pour les jeunes pour les soutenir et les (ré)intégrer dans leur formation (remédiation sur les compétences clés, travail sur la confiance en soi, lutte contre le décrochage). Celles-ci répondent à la priorité 3 mesures 1 et 2 du programme. * Public cible : jeunes de 15 à 29 ans * Bénéficiaire : CCG enseignement de promotion sociale. A l'instar de ce qui a été mis en oeuvre dans la programmation FSE 14-20, le coût unitaire ne s'appliquera pas aux ASBL partenaires dans la programmation FSE+ 21-27. Celles-ci déclareront leurs coûts de personnel pédagogiques sur la base de coûts réels. <p>1er janvier 2022 - 31 décembre 2029</p> |
| 2. Objectif(s) spécifique(s) | ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; |
| 12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base | 9 587 137,50 |

Indicateurs

| | |
|--|--|
| 3. Indicateur déclenchant le remboursement (2) | Heures de formation stagiaires |
| 4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement | Nombre d'heures |
| 5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire | Coût unitaire |
| 6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC | BF Bureau et services: 17,47 €/h, BF construction: 19,34 €/h, BF Technics: 18,81 €/h, BF Langues: 14,05 €/h, BF Logistiques: 24,24 €/h, BF Digital: 9,12 €/h, BF management: 9,12 €/h, BF métiers urbains: 16,63 €/h et BF Tremplin: 16,63€/h |
| 7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire | L'OCS couvre tous les coûts éligibles de l'opération hors défraiements ou primes et frais de déplacement des stagiaires. Ceux-ci sont déclarés en coûts réels. |
| 8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération? | Non |
| 9. Méthode d'ajustement (3) | <p>Annuelle via application du taux d'inflation IPCH (indice européen des prix à la consommation harmonisé): https://statbel.fgov.be/fr/themes/prix-la-consommation/indice-des-prix-la-consommation-harmonise-ipch#news</p> <p>Le coefficient d'indexation $N = (\text{taux d'inflation } N / \text{taux d'inflation } N-1)$. Ce coefficient est ensuite appliqué au coût unitaire. Cet ajustement est réalisé en début d'année N+1 lorsque le taux d'inflation est disponible.</p> |
| <p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p> | <p>Relever des heures de formation des stagiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Via le fichier stagiaires introduit, par Bruxelles Formation dans l'application 21-27 de l'Agence FSE reprenant, par stagiaire et par type de formation, le nombre d'heures de formation. - Bruxelles formation tiendra également à jour le dossier stagiaire, conformément au guide administratif et financier FSE+ 21-27. <p>Contrôle des livrables prédéfinis par Bruxelles formation et l'Agence FSE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle par l'Agence FSE de la présence, de la complétude du fichier stagiaires et de l'éligibilité des stagiaires. |

| | |
|--|---|
| | <p>- Bruxelles formation conserve les dossiers stagiaires et l'enregistrement des heures de formation par stagiaire et par type de formation dans son application « Pléiade-stagiaires » dédiée à la gestion des stagiaires sous contrat de formation avec Bruxelles Formation. Ces données sont contrôlées par le réviseur d'entreprise conformément à la note de procédure de Bruxelles Formation comme organisme intermédiaire.</p> <p>Bruxelles Formation conserve les données et documents sous-jacents durant 5 ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'autorité de gestion verse le dernier paiement au bénéficiaire.</p> |
| 11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible) | <p>La méthodologie choisie pour calculer ces coûts unitaires a écarté les dépenses ne pouvant être, de manière univoque, associées aux formations visées. De la même manière, seules les formations disposant de données historiques suffisantes ont été prises en compte. Il n'y a donc pas d'effets pervers identifiés.</p> <p>Risque = faible</p> |

| | |
|--|---|
| 3. Indicateur déclenchant le remboursement (2) | Période de cours: chaque unité d'enseignement (UE) comporte un nbr de période de cours défini par un dossier pédagogique. Le coût d'une UE est déterminé par le nbr de période de cours fois le CU |
| 4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement | Nombre de période de cours |
| 5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire | Coût unitaire |
| 6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC | <p>Ens secondaire EPS degré inférieur: cours généraux, cours spéciaux et cours techniques : 64,92 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 55,08 €/période - Ens secondaire EPS degré sup: cours généraux, et cours techniques : 77,57 €/période, cours spéciaux : 71,24 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 56,36 €/période - Ens supérieur type cours et d'EPS du degré inférieur: cours généraux, cours de psychologie, pédagogie-méthodologie et cours techniques : 87,81 €/période, cours spéciaux : 71,24 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 74,29 €/période</p> |
| 7. Catégories de coûts couverts par le coût | Les coûts unitaires portent uniquement sur les coûts |

| | |
|--|---|
| unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire | pédagogiques c ad les frais salariaux, aucun autre frais n'est inclus dans ces montants. |
| 8. Ces cat egories de co uts couvrent-elles toutes les d epenses  eligibles pour l'op eration? | Non |
| 9. M ethode d'ajustement (3) | <p>Article 6  1 AGCF 24/06/1994 : « les montants de base vis es   l'article 5 de l'Arr et  du Gouvernement de la Communaut  fran aise du 24 juin 1994 tel que modifi  le 18 mai 2016 sont li s aux fluctuations de l'indice des prix   la consommation selon le r gime applicable aux traitements du personnel des minist res.</p> <p>Ces montants sont rattach s   l'indice des prix   la consommation, tel qu'il  tait fix  au 1er janvier 1994.</p> <p>Ces montants sont  galement adapt s aux modifications bar miques r sultant, notamment, de l'application des conventions sectorielles ou intersectorielles.</p> <p>Outre les adaptations mentionn es aux alin es pr c dents, ces montants sont red finis tous les cinq ans sur la base de l' volution, dans l'enseignement de promotion sociale, de l'anciennet  des enseignants et de la proportion d'enseignants temporaires et d finitifs par type de cours dans chaque niveau d'enseignement ».</p> <p>Les montants ainsi actualis s sont communiqu s via circulaires sp cifiques publi es sur le site de l'enseignement de promotion sociale : https://urlz.fr/jhLT . Celles-ci pr cisent l'indice appliqu , les montants des co uts unitaires actualis s ainsi que la date d'entr e en vigueur.</p> |
| <p>10. V rification de la r alisation des unit s d livr es</p> <p>— veuillez d crire quel(s) document(s)/quel syst me sera (seront) utilis (s) pour v rifier la r alisation des unit s mises en  uvre</p> <p>— veuillez d crire ce qui sera contr l  et par qui lors des v rifications de gestion</p> <p>— veuillez d crire quelles seront les modalit s de collecte et de stockage des donn es/documents pertinents</p> | <p>Les conventions telles que pr vues par la r glementation fixent le volume d'activit  par module, le nombre de stagiaires, l'affectation du personnel p dagogique, ainsi que les obligations des parties en termes de r alisation, r sultats et les conditions de paiement.</p> <p>Lors de ses contr les, le CCG EPS v rifie les donn es relatives aux p riodes de cours compl t es par les  tablissements (via les dossiers p dagogiques des UE concern es par la convention) :</p> <p>– Depuis janvier 2011, les charg s de mission v rifient lors de leurs contr les dans les  tablissements partenaires qu'au moins 90% des p riodes pr vues ont  t  organis es sur la dur e de l'ann e scolaire, et prest es selon la r glementation en vigueur (consultation des listes de pr sences, v rification de l'atteinte des nombres de p riodes). Ces contr les se font de mani re exhaustive pour les p riodes financ es par le FSE, pour les PPB, il s'agit d'un  chantillon.</p> <p>– Un acc s au programme informatique CICS qui reprend toutes les donn es relatives aux formations mises en place. Cet outil permet d'identifier les p riodes de cours b n ficiant d'interventions</p> |

| | |
|--|---|
| | <p>extérieures, dont celle du FSE.</p> <p>– Un contrôle de la valorisation du coût période au prorata du nombre de stagiaires éligibles aux formations cofinancées par le FSE par rapport au total des inscrits à la période de cours.</p> <p>Les règles relatives à la conservation des documents contrôlés sont reprises via une circulaire ad hoc.</p> <p>Cela conformément à sa piste d'audit comme organisme intermédiaire du programme.</p> <p>Les listings identifiant les périodes de cours pour chaque projet cofinancé par le FSE sont communiqués à l'Agence FSE qui procède à un contrôle, par échantillonnage, de la cohérence des montants imputés tenant compte des participants éligibles, de la date de début et fin des cours, de la nature du cours (collectif, personnalisé ou individualisé) et du respect du pourcentage population total/population éligible dans le calcul des coûts de la formation.</p> |
| 11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible) | <p>Ces coûts unitaires sont d'application via le décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale et sont donc appliqués aux mêmes conditions que les opérations soutenues exclusivement par les fonds nationaux.</p> <p>Risque = faible</p> |

B. Détails par type d'opération

| | |
|---|---|
| Type d'opération, intitulé abrégé | 137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprise |
| L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Nom de la société externe | BDO Belgium |
| 1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1) | <p>1. Incubateurs étudiants</p> <p>* Types d'opérations:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic d'un projet de création/reprise d'entreprise (Type 3A) - 4 jours: analyse approfondie par le bénéficiaire du projet et de la construction du plan d'action du projet de l'étudiant entrepreneur - Suivi d'un projet d'étudiant entrepreneur en phase de pré-création (Type 4J) - 16 jours sur 2 ans: services d'un référent procurant à l'étudiant entrepreneur un soutien continu dans la mise en œuvre de son projet de création/reprise d'activité <p>* Publics cibles : étudiants entrepreneurs : public (18 à 25 ans) inscrit comme étudiant à titre principal et ayant obtenu le statut académique d'étudiant entrepreneur</p> <p>* Bénéficiaires : les partenaires conventionnés de la SOWACESS SA, filiale de Wallonie Entreprendre SA (anciennement SOWALFIN,</p> |

| | |
|---|---|
| | <p>nom qui est conservé dans le reste de l'appendice 1)</p> <p>* 1er janvier 2022 au 31 décembre 2029 pour le volet incubateurs étudiants</p> <p>2. Création de son propre emploi (dispositif des SAACE)</p> <p>* Types d'opérations:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Information et orientation individuelle (Type 2C) - 0,5 jour: entretien pour cerner le besoin, le projet du porteur de projet et les accompagnements dont il aura besoin pour lui proposer une feuille de route pour initier sa démarche. - Diagnostic d'un projet d'autocréation d'emploi (Type 3E) - 4 jours: analyse approfondie par le bénéficiaire du couple "porteur/projet" et construire un plan d'action pour créer ou reprendre sa propre activité (s'appuyant sur le bilan personnel du porteur, l'analyse du projet,...et les recommandations du bénéficiaire). - Suivi d'un projet d'autocréation d'emploi en phase de pré-création (10 jours sur 18 mois), test (20 jours sur 24 mois) ou post création (4 jours/an sur 3 ans) (Type 4C): services d'un référent procurant au porteur de projet un soutien continu dans son projet de création/reprise d'activité cela durant la phase de pré-création, de test et de post-création. <p>* Publics cibles : porteurs de projets càd demandeurs d'emploi et assimilés, personnes inactives</p> <p>* Bénéficiaires : les SAACE, partenaires conventionnés de la SOWACCESS SA, filiale de Wallonie Entreprendre SA (anciennement SOWALFIN, nom qui est conservé dans le reste de l'appendice 1)</p> <p>* 1er janvier 2023 au 31 décembre 2029 pour le volet création de son propre emploi</p> |
| 2. Objectif(s) spécifique(s) | ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; |
| 12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base | 23 302 401,00 |

Indicateurs

| | |
|---|--|
| 3. Indicateur déclenchant le remboursement (2) | 1. Diagnostic d'un projet de création/reprise d'entreprise (Type 3A) |
| 4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement | Nombre de diagnostics |

| | |
|--|---|
| 5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire | Coût unitaire |
| 6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC | 3.588 € par diagnostic |
| 7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire | L'OCS couvre tous les coûts éligibles de l'opération. |
| 8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération? | Oui |
| 9. Méthode d'ajustement (3) | <p>Annuelle via application de l'indice santé lissé (base 2013): https://bestat.statbel.fgov.be/bestat/crosstable.xhtml?view=a79922d0-19ce-411a-9902-9a3f95127d4d</p> <p>Selon la formule suivante : le coefficient d'indexation $N = (\text{indice santé lissé } N / \text{Indice santé lissé } N-1)$. Ce coefficient est appliqué pour indexer les jours lié au coût unitaire. Cet ajustement est réalisé en début d'année $N+1$ lorsque l'indice santé lissé est disponible</p> |
| <p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p> | <p>I. Formulaire types par livrable détaillant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'identité de la/des personne(s) ayant réalisé le livrable 2. Les activités, les productions et les résultats attendus à l'issue de la prestation 3. Les éléments concrets et tangibles permettant de considérer que le livrable est réalisé dans son entièreté et qu'il offre le niveau minimum de qualité requis <p>II. Contrôle des livrables prédéfinis par la SOWALFIN et l'Agence FSE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle par l'Agence FSE de la présence et de la complétude des livrables. • Evaluation qualité par la SOWALFIN d'un échantillon de ces livrables (pouvant mener à des corrections ex-post sur les dépenses présentées à l'Agence FSE): le contrôle de la qualité des livrables et de la satisfaction des stagiaires sera réalisé de manière continue et matérialisé par un rapport de contrôle. Deux situations sont possibles: livrable acceptable ou non. Dans ce second cas, la SOWALFIN invite le bénéficiaire à compléter le livrable et informe l'Agence FSE qui peut ainsi suspendre le traitement de ce livrable dans l'attente de la finalisation du contrôle qualité. Si le livrable est toujours jugé non acceptable, l'incident qualité est transmis au Collège d'évaluation pour remise d'un avis à l'Autorité de gestion sur le financement ou non du livrable. C'est celle-ci qui prendra une décision finale. Dans le cas d'une décision de non financement, le paiement des bénéficiaires |

| | |
|--|---|
| | <p>sur base des livrables étant effectué sur base annuelle, le montant du calcul à liquider tiendra compte des corrections financières découlant des constats de livrables « définitivement non éligibles ».</p> <p>III. L'autorité de gestion et la SOWALFIN conservent les pièces justificatives liées à chaque dossier en version numérique dans l'application FSE. Chaque bénéficiaire conserve les données et documents sous-jacents durant 5 ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'autorité de gestion verse le dernier paiement au bénéficiaire.</p> <p>On notera que les différents livrables sont des accompagnements distincts qui s'inscrivent dans une ligne du temps.</p> |
| 11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible) | <p>Risque de glissement vers une « juniorité » plus élevée.</p> <p>Un facteur de séniorité, nécessaire pour répondre aux demandes des entreprises et pointé par les acteurs privés sollicités dans le cadre du benchmarking par BDO a été intégré à la formule. Le risque de glissement vers une « juniorité » plus élevée et donc vers des profils de coûts en dessous du coût de référence est atténué par l'obligation d'atteinte des indicateurs de performance et le processus d'évaluation des livrables continu au long de l'année par l'organisme intermédiaire (SOWALFIN) qui portera sur la qualité du contenu du livrable.</p> <p>Risque = faible</p> |

| | |
|---|--|
| 3. Indicateur déclenchant le remboursement (2) | 1. Information - Orientation individuelles (Type 2C) |
| 4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement | Nombre d'information - Orientation individuelles |
| 5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire | Coût unitaire |
| 6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC | 403,50 € par information - Orientation individuelle |
| 7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire | L'OCS couvre tous les coûts éligibles de l'opération. |
| 8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération? | Oui |
| 9. Méthode d'ajustement (3) | Les montants forfaitaires sont indexés, en janvier de chaque année, en |

| | |
|--|--|
| | <p>multipliant ces montants par la moyenne des chiffres de l'index des prix à la consommation (indice santé lissé) des mois de septembre et octobre de l'année précédente, divisée par la moyenne des chiffres de l'index des prix à la consommation (indice santé lissé) des mois de septembre et octobre de l'année antérieure à l'année précédente. Le montant résultant de ce calcul d'indexation est ensuite arrondi à l'unité supérieure.</p> <p>Annuelle via application de l'indice santé lissé: https://bestat.statbel.fgov.be/bestat/crosstable.xhtml?view=a79922d0-19ce-411a-9902-9a3f95127d4d</p> <p>Les travaux pour définir les montants forfaitaires ont été réalisés sur des données à 2019. Tenant compte de la méthode d'ajustement, le montant forfaitaire indexé pour l'année 2023 est de 807,00 €.</p> |
| <p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p> | <p>- Formulaires types par livrable détaillant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'identité de la/des personne(s) ayant réalisé le livrable 2. Les activités, les productions et les résultats attendus à l'issue de la prestation 3. Les éléments concrets et tangibles permettant de considérer que le livrable est réalisé dans son entièreté et qu'il offre le niveau minimum de qualité requis <p>- Contrôle des livrables prédéfinis par la SOWALFIN et l'Agence FSE :</p> <p>Contrôle par l'Agence FSE de la présence et de la complétude des livrables.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evaluation qualité par la SOWALFIN d'un échantillon de ces livrables (pouvant mener à des corrections ex-post sur les dépenses présentées à l'Agence FSE) : le contrôle de la qualité des livrables et de la satisfaction des stagiaires sera réalisé de manière continue et matérialisé par un rapport de contrôle. Deux situations sont possibles : livrable acceptable ou non. Dans ce second cas, la SOWALFIN invite le bénéficiaire à compléter le livrable et informe l'Agence FSE qui peut ainsi suspendre le traitement de ce livrable dans l'attente de la finalisation du contrôle qualité. Si le livrable est toujours jugé non acceptable, l'incident qualité est soumis au Collège d'évaluation pour remise d'un avis à l'Autorité de gestion sur le financement ou non du livrable. C'est celle-ci qui prendra la décision finale. Dans le cas d'une décision de non financement, le paiement des bénéficiaires sur base des livrables étant effectué sur base annuelle, le montant du calcul à liquider tiendra compte des corrections financières découlant des constats de livrables (définitivement non éligibles). <p>- L'autorité de gestion et la SOWALFIN conservent les pièces justificatives liées à chaque dossier en version numérique dans l'application FSE. Chaque bénéficiaire conserve les données et documents sous jacents durant 5 ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'autorité de gestion verse le dernier paiement au bénéficiaire.</p> <p>On notera que les différents livrables sont des accompagnements distincts qui s'inscrivent dans une ligne du temps.</p> |

| | |
|--|---|
| 11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible) | <p>Risque de glissement vers une « juniorité » plus élevée.</p> <p>Un facteur de séniorité, nécessaire pour répondre aux demandes des entreprises est pointé par les acteurs privés sollicités dans le cadre du benchmarking par BDO a été intégré à la formule. Le risque de glissement vers une « juniorité » plus élevée et donc vers des profils de coûts en dessous du coût de référence est atténué par l'obligation d'atteinte des indicateurs de performance et le processus d'évaluation des livrables continu au long de l'année par l'organisme intermédiaire (SOWALFIN) qui portera sur la qualité du contenu du livrable.</p> <p>Risque = faible</p> |
|--|---|

| | |
|---|--|
| 3. Indicateur déclenchant le remboursement (2) | 2. Diagnostic d'un projet d'autocréation d'emploi (Type 3E) |
| 4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement | Nombre de diagnostic |
| 5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire | Coût unitaire |
| 6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC | 2.421 € par diagnostic |
| 7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire | L'OCS couvre tous les coûts éligibles de l'opération. |
| 8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération? | Oui |
| 9. Méthode d'ajustement (3) | <p>Les montants forfaitaires sont indexés, en janvier de chaque année, en multipliant ces montants par la moyenne des chiffres de l'index des prix à la consommation (indice santé lissé) des mois de septembre et octobre de l'année précédente, divisée par la moyenne des chiffres de l'index des prix à la consommation (indice santé lissé) des mois de septembre et octobre de l'année antérieure à l'année précédente. Le montant résultant de ce calcul d'indexation est ensuite arrondi à l'unité supérieure.</p> <p>Annuelle via application de l'indice santé lissé: https://bestat.statbel.fgov.be/bestat/crosstable.xhtml?view=a79922d0-19ce-411a-9902-9a3f95127d4d</p> <p>Les travaux pour définir les montants forfaitaires ont été réalisés sur des données à 2019. Tenant compte de la méthode d'ajustement, le montant forfaitaire indexé pour l'année 2023 est de 807,00 €.</p> |
| 10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera | <p>- Formulaires types par livrable détaillant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'identité de la/des personne(s) ayant réalisé le livrable 2. Les activités, les productions et les résultats attendus à l'issue de la |

| | |
|--|---|
| <p>(seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p> | <p>prestation</p> <p>3. Les éléments concrets et tangibles permettant de considérer que le livrable est réalisé dans son entièreté et qu'il offre le niveau minimum de qualité requis</p> <p>- Contrôle des livrables prédéfinis par la SOWALFIN et l'Agence FSE :</p> <p>Contrôle par l'Agence FSE de la présence et de la complétude des livrables.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evaluation qualité par la SOWALFIN d'un échantillon de ces livrables (pouvant mener à des corrections ex-post sur les dépenses présentées à l'Agence FSE) : le contrôle de la qualité des livrables et de la satisfaction des stagiaires sera réalisé de manière continue et matérialisé par un rapport de contrôle. Deux situations sont possibles : livrable acceptable ou non. Dans ce second cas, la SOWALFIN invite le bénéficiaire à compléter le livrable et informe l'Agence FSE qui peut ainsi suspendre le traitement de ce livrable dans l'attente de la finalisation du contrôle qualité. Si le livrable est toujours jugé non acceptable, l'incident qualité est soumis au Collège d'évaluation pour remise d'un avis à l'Autorité de gestion sur le financement ou non du livrable. C'est celle-ci qui prendra la décision finale. Dans le cas d'une décision de non financement, le paiement des bénéficiaires sur base des livrables étant effectué sur base annuelle, le montant du calcul à liquider tiendra compte des corrections financières découlant des constats de livrables (définitivement non éligibles). <p>- L'autorité de gestion et la SOWALFIN conservent les pièces justificatives liées à chaque dossier en version numérique dans l'application FSE. Chaque bénéficiaire conserve les données et documents sous jacents durant 5 ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'autorité de gestion verse le dernier paiement au bénéficiaire.</p> <p>On notera que les différents livrables sont des accompagnements distincts qui s'inscrivent dans une ligne du temps.</p> |
| <p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p> | <p>Risque de glissement vers une « juniorité » plus élevée.</p> <p>Un facteur de séniorité, nécessaire pour répondre aux demandes des entreprises est pointé par les acteurs privés sollicités dans le cadre du benchmarking par BDO a été intégré à la formule. Le risque de glissement vers une « juniorité » plus élevée et donc vers des profils de coûts en dessous du coût de référence est atténué par l'obligation d'atteinte des indicateurs de performance et le processus d'évaluation des livrables continu au long de l'année par l'organisme intermédiaire (SOWALFIN) qui portera sur la qualité du contenu du livrable.</p> <p>Risque = faible</p> |

| | |
|---|---|
| <p>3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)</p> | <p>2. Jour presté sur un suivi d'un projet d'étudiant entrepreneur phase de pré-crédation (Type 4j)</p> |
| <p>4. Unité de mesure de l'indicateur</p> | <p>Jour presté sur un suivi d'un projet d'étudiant entrepreneur phase de</p> |

| | |
|--|---|
| déclenchant le remboursement | pré-création |
| 5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire | Coût unitaire |
| 6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC | 897 € par jours de suivi |
| 7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire | L'OCS couvre tous les coûts éligibles de l'opération |
| 8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération? | Oui |
| 9. Méthode d'ajustement (3) | <p>Annuelle via application de l'indice santé lissé: https://bestat.statbel.fgov.be/bestat/crosstable.xhtml?view=a79922d0-19ce-411a-9902-9a3f95127d4d</p> <p>Selon la formule suivante : le coefficient d'indexation $N = (\text{indice santé lissé } N / \text{Indice santé lissé } N-1)$. Ce coefficient est appliqué pour indexer les jours lié au coût unitaire. Cet ajustement est réalisé en début d'année $N+1$ lorsque l'indice santé lissé est disponible</p> |
| <p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p> | <p>I. Formulaires types par livrable détaillant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'identité de la/des personne(s) ayant réalisé le livrable 2. Les activités, les productions et les résultats attendus à l'issue de la prestation 3. Les éléments concrets et tangibles permettant de considérer que le livrable est réalisé dans son entièreté et qu'il offre le niveau minimum de qualité requis <p>II. Contrôle des livrables prédéfinis par la SOWALFIN et l'Agence FSE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle par l'Agence FSE de la présence et de la complétude des livrables. • Evaluation qualité par la SOWALFIN d'un échantillon de ces livrables (pouvant mener à des corrections ex-post sur les dépenses présentées à la l'Agence FSE): le contrôle de la qualité des livrables et de la satisfaction des stagiaires sera réalisé de manière continue et matérialisé par un rapport de contrôle. Deux situations sont possibles: livrable acceptable ou non. Dans ce second cas, la SOWALFIN invite le bénéficiaire à compléter le livrable et informe l'Agence FSE qui peut ainsi suspendre le traitement de ce livrable dans l'attente de la finalisation du contrôle qualité. Si le livrable est toujours jugé non acceptable, l'incident qualité est transmis au Collège d'évaluation pour remise d'un avis à l'Autorité de gestion sur le financement ou non du livrable. C'est celle-ci qui prendra une décision finale. Dans le cas d'une décision de non financement, le paiement des bénéficiaires |

| | |
|--|---|
| | <p>sur base des livrables étant effectué sur base annuelle, le montant du calcul à liquider tiendra compte des corrections financières découlant des constats de livrables « définitivement non éligibles ».</p> <p>III. L'autorité de gestion et la SOWALFIN conservent les pièces justificatives liées à chaque dossier en version numérique dans l'application FSE. Chaque bénéficiaire conserve les données et documents sous-jacents durant 5 ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'autorité de gestion verse le dernier paiement au bénéficiaire.</p> <p>On notera que les différents livrables sont des accompagnements distincts qui s'inscrivent dans une ligne du temps.</p> |
| 11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible) | <p>Risque de glissement vers une « juniorité » plus élevée.</p> <p>Un facteur de séniorité, nécessaire pour répondre aux demandes des entreprises et pointé par les acteurs privés sollicités dans le cadre du benchmarking par BDO a été intégré à la formule. Le risque de glissement vers une « juniorité » plus élevée et donc vers des profils de coûts en dessous du coût de référence est atténué par l'obligation d'atteinte des indicateurs de performance et le processus d'évaluation des livrables continu au long de l'année par l'organisme intermédiaire (SOWALFIN) qui portera sur la qualité du contenu du livrable.</p> <p>Risque = faible</p> |

| | |
|---|--|
| 3. Indicateur déclenchant le remboursement (2) | 3. Jour presté sur un suivi d'un projet d'autocréation d'emploi - phase pré-crédation, test et post-crédation (Type 4C) |
| 4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement | Nombre de jours prestés |
| 5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire | Coût unitaire |
| 6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC | 807 € par jour de suivi |
| 7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire | L'OCS couvre tous les coûts éligibles de l'opération. |
| 8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération? | Oui |
| 9. Méthode d'ajustement (3) | Les montants forfaitaires sont indexés, en janvier de chaque année, en multipliant ces montants par la moyenne des chiffres de l'index des |

| | |
|--|--|
| | <p>prix à la consommation (indice santé lissé) des mois de septembre et octobre de l'année précédente, divisée par la moyenne des chiffres de l'index des prix à la consommation (indice santé lissé) des mois de septembre et octobre de l'année antérieure à l'année précédente. Le montant résultant de ce calcul d'indexation est ensuite arrondi à l'unité supérieure.</p> <p>Annuelle via application de l'indice santé lissé: https://bestat.statbel.fgov.be/bestat/crosstable.xhtml?view=a79922d0-19ce-411a-9902-9a3f95127d4d</p> <p>Les travaux pour définir les montants forfaitaires ont été réalisés sur des données à 2019. Tenant compte de la méthode d'ajustement, le montant forfaitaire indexé pour l'année 2023 est de 807,00 €.</p> |
| <p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p> | <p>- Formulaires types par livrable détaillant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'identité de la/des personne(s) ayant réalisé le livrable 2. Les activités, les productions et les résultats attendus à l'issue de la prestation 3. Les éléments concrets et tangibles permettant de considérer que le livrable est réalisé dans son entièreté et qu'il offre le niveau minimum de qualité requis <p>- Contrôle des livrables prédéfinis par la SOWALFIN et l'Agence FSE :</p> <p>Contrôle par l'Agence FSE de la présence et de la complétude des livrables.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evaluation qualité par la SOWALFIN d'un échantillon de ces livrables (pouvant mener à des corrections ex-post sur les dépenses présentées à l'Agence FSE) : le contrôle de la qualité des livrables et de la satisfaction des stagiaires sera réalisé de manière continue et matérialisé par un rapport de contrôle. Deux situations sont possibles : livrable acceptable ou non. Dans ce second cas, la SOWALFIN invite le bénéficiaire à compléter le livrable et informe l'Agence FSE qui peut ainsi suspendre le traitement de ce livrable dans l'attente de la finalisation du contrôle qualité. Si le livrable est toujours jugé non acceptable, l'incident qualité est soumis au Collège d'évaluation pour remise d'un avis à l'Autorité de gestion sur le financement ou non du livrable. C'est celle-ci qui prendra la décision finale. Dans le cas d'une décision de non financement, le paiement des bénéficiaires sur base des livrables étant effectué sur base annuelle, le montant du calcul à liquider tiendra compte des corrections financières découlant des constats de livrables (définitivement non éligibles). <p>- L'autorité de gestion et la SOWALFIN conservent les pièces justificatives liées à chaque dossier en version numérique dans l'application FSE. Chaque bénéficiaire conserve les données et documents sous jacents durant 5 ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'autorité de gestion verse le dernier paiement au bénéficiaire.</p> <p>On notera que les différents livrables sont des accompagnements distincts qui s'inscrivent dans une ligne du temps.</p> |

| | |
|--|---|
| 11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible) | <p>Risque de glissement vers une « juniorité » plus élevée.</p> <p>Un facteur de séniorité, nécessaire pour répondre aux demandes des entreprises est pointé par les acteurs privés sollicités dans le cadre du benchmarking par BDO a été intégré à la formule. Le risque de glissement vers une « juniorité » plus élevée et donc vers des profils de coûts en dessous du coût de référence est atténué par l'obligation d'atteinte des indicateurs de performance et le processus d'évaluation des livrables continu au long de l'année par l'organisme intermédiaire (SOWALFIN) qui portera sur la qualité du contenu du livrable.</p> <p>Risque = faible</p> |
|--|---|

B. Détails par type d'opération

| | |
|---|---|
| Type d'opération, intitulé abrégé | 140. Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions |
| L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés | <input type="checkbox"/> |
| Nom de la société externe | |
| 1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1) | <p>1. Heures de formation stagiaires</p> <p>* Types d'opérations : formations préparant aux métiers et besoins du marché professionnelles (bureau et services, construction, technics, langues, logistiques, digital, management, métiers urbains, tremplin) quelque soit la méthode (alternance, formation individualisée au sein d'un pôle de formation emploi, etc.). Celles-ci répondent à la priorité 1 mesures 2 action 2 du programme</p> <p>* Public cible : demandeurs d'emploi et assimilés, personnes inactives, travailleurs occupés</p> <p>* Bénéficiaire : Bruxelles Formation</p> <p>* 1er janvier 2022 - 31 décembre 2029</p> <p>2. Périodes de cours</p> <p>* Types d'opérations : les formations seront en lien avec notamment la validation des compétences, les formations qualifiantes pour de nouveaux métiers, les métiers en évolution, la promotion des métiers, l'orientation tout au long de la vie des publics visés, le travail sur les profils métiers répondant aux besoins du marché du travail. Celles-ci répondent à la priorité 1 mesures 2 et 3 du programme.</p> <p>* Public cible : demandeurs d'emploi et assimilés, personnes inactives, travailleurs occupés, étudiants de l'enseignement de promotion sociale, tuteurs en entreprises, formateurs, enseignants et accompagnateurs</p> |

| | |
|---|---|
| | <p>* Bénéficiaire : CCG enseignement de promotion sociale. A l'instar de ce qui a été mis en oeuvre dans la programmation FSE 14-20, le coût unitaire ne s'appliquera pas aux ASBL partenaires dans la programmation FSE+ 21-27. Celles-ci déclareront leurs coûts de personnel pédagogiques sur la base de coûts réels.</p> <p>* 1er janvier 2022 - 31 décembre 2029</p> |
| 2. Objectif(s) spécifique(s) | ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle |
| 12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base | 91 500 504,50 |

Indicateurs

| | |
|---|---|
| 3. Indicateur déclenchant le remboursement (2) | Heures de formation stagiaires |
| 4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement | Nombre d'heures |
| 5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire | Coût unitaire |
| 6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC | BF Bureau et services: 17,47 €/h, BF construction: 19,34 €/h, BF Technics: 18,81 €/h, BF Langues: 14,05 €/h, BF Logistiques: 24,24 €/h, BF Digital: 9,12 €/h, BF management: 9,12 €/h, BF métiers urbains: 16,63 €/h et BF Tremplin: 16,63€/h |
| 7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire | L'OCS couvre tous les coûts éligibles de l'opération hors défraiements ou primes et frais de déplacement des stagiaires. Ceux-ci sont déclarés en coûts réels. |
| 8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération? | Non |
| 9. Méthode d'ajustement (3) | Annuelle via application du taux d'inflation IPCH (indice européen des prix à la consommation harmonisé): https://statbel.fgov.be/fr/themes/prix-la-consommation/indice-des-prix-la-consommation-harmonise-ipch#news |

| | |
|--|--|
| | <p>Le coefficient d'indexation $N = (\text{taux d'inflation } N / \text{taux d'inflation } N-1)$. Ce coefficient est ensuite appliqué au coût unitaire. Cet ajustement est réalisé en début d'année $N+1$ lorsque le taux d'inflation est disponible.</p> |
| <p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p> | <p>Relever des heures de formation des stagiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Via le fichier stagiaires introduit, par Bruxelles Formation dans l'application 21-27 de l'Agence FSE reprenant, par stagiaire et par type de formation, le nombre d'heures de formation. - Bruxelles formation tiendra également à jour le dossier stagiaire, conformément au guide administratif et financier FSE+ 21-27. <p>Contrôle des livrables prédéfinis par Bruxelles formation et l'Agence FSE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle par l'Agence FSE de la présence, de la complétude du fichier stagiaires et de l'éligibilité des stagiaires. - Bruxelles formation conserve les dossiers stagiaires et l'enregistrement des heures de formation par stagiaire et par type de formation dans son application « Pléiade-stagiaires » dédiée à la gestion des stagiaires sous contrat de formation avec Bruxelles Formation. Ces données sont contrôlées par le réviseur d'entreprise conformément à la note de procédure de Bruxelles Formation comme organisme intermédiaire. <p>Bruxelles Formation conserve les données et documents sous-jacents durant 5 ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'autorité de gestion verse le dernier paiement au bénéficiaire.</p> |
| <p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p> | <p>La méthodologie choisie pour calculer ces coûts unitaires a écarté les dépenses ne pouvant être, de manière univoque, associées aux formations visées. De la même manière, seules les formations disposant de données historiques suffisantes ont été prises en compte. Il n'y a donc pas d'effets pervers identifiés.</p> <p>Risque = faible</p> |

| | |
|--|--|
| 3. Indicateur déclenchant le remboursement (2) | Période de cours: chaque unité d'enseignement (UE) comporte un nbr de période de cours défini par un |
|--|--|

| | |
|---|---|
| | dossier pédagogique. Le coût d'une UE est déterminé par le nbr de période de cours fois le CU |
| 4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement | Nombre de période de cours |
| 5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire | Coût unitaire |
| 6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC | Ens secondaire EPS degré inférieur: cours généraux, cours spéciaux et cours techniques : 64,92 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 55,08 €/période - Ens secondaire EPS degré sup: cours généraux, et cours techniques : 77,57 €/période, cours spéciaux : 71,24 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 56,36 €/période - Ens supérieur type cours et d'EPS du degré inférieur: cours généraux, cours de psychologie, pédagogie-méthodologie et cours techniques : 87,81 €/période, cours spéciaux : 71,24 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 74,29 €/période |
| 7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire | Les coûts unitaires portent uniquement sur les coûts pédagogiques cād les frais salariaux, aucun autre frais n'est inclus dans ces montants. |
| 8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération? | Non |
| 9. Méthode d'ajustement (3) | <p>Article 6 §1 AGCF 24/06/1994 : « les montants de base visés à l'article 5 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 juin 1994 tel que modifié le 18 mai 2016 sont liés aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation selon le régime applicable aux traitements du personnel des ministères.</p> <p>Ces montants sont rattachés à l'indice des prix à la consommation, tel qu'il était fixé au 1er janvier 1994.</p> <p>Ces montants sont également adaptés aux modifications barémiques résultant, notamment, de l'application des conventions sectorielles ou intersectorielles.</p> <p>Outre les adaptations mentionnées aux alinéas précédents, ces montants sont redéfinis tous les cinq ans sur la base de l'évolution, dans l'enseignement de promotion sociale, de l'ancienneté des enseignants et de la proportion d'enseignants temporaires et définitifs par type de cours dans chaque niveau d'enseignement ».</p> <p>Les montants ainsi actualisés sont communiqués via circulaires spécifiques publiées sur le site de l'enseignement de promotion sociale : https://urlz.fr/jhLT . Celles-ci précisent l'indice appliqué, les montants des coûts unitaires actualisés</p> |

| | |
|--|---|
| | ainsi que la date d'entrée en vigueur. |
| <p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p> | <p>Lors de ses contrôles, le CCG EPS vérifie les données relatives aux périodes de cours complétées par les établissements (via les dossiers pédagogiques des UE concernées par la convention) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Depuis janvier 2011, les chargés de mission vérifient lors de leurs contrôles dans les établissements partenaires qu'au moins 90% des périodes prévues ont été organisées sur la durée de l'année scolaire, et prestées selon la réglementation en vigueur (consultation des listes de présences, vérification de l'atteinte des nombres de périodes). Ces contrôles se font de manière exhaustive pour les périodes financées par le FSE, pour les PPB, il s'agit d'un échantillon. – Un accès au programme informatique CICS qui reprend toutes les données relatives aux formations mises en place. Cet outil permet d'identifier les périodes de cours bénéficiant d'interventions extérieures, dont celle du FSE. – Un contrôle de la valorisation du coût période au prorata du nombre de stagiaires éligibles aux formations cofinancées par le FSE par rapport au total des inscrits à la période de cours. <p>Les règles relatives à la conservation des documents contrôlés sont reprises via une circulaire ad hoc.</p> <p>Cela conformément à sa piste d'audit comme organisme intermédiaire du programme.</p> <p>Les listings identifiant les périodes de cours pour chaque projet cofinancé par le FSE sont communiqués à l'Agence FSE qui procède à un contrôle, par échantillonnage, de la cohérence des montants imputés tenant compte des participants éligibles, de la date de début et fin des cours, de la nature du cours (collectif, personnalisé ou individualisé) et du respect du pourcentage population total/population éligible dans le calcul des coûts de la formation.</p> |
| <p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p> | <p>Ces coûts unitaires sont d'application via le décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale et sont donc appliqués aux mêmes conditions que les opérations soutenues exclusivement par les fonds nationaux.</p> <p>Risque = faible</p> |

B. Détails par type d'opération

| | |
|---|--|
| Type d'opération, intitulé abrégé | 145. Soutien au développement des compétences numériques |
| L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés | <input type="checkbox"/> |
| Nom de la société externe | |
| 1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1) | <p>1. Période de cours</p> <p>* Types d'opérations : les formations porteront sur la formation (qualifiantes, métier, compétences spécifiques) tout au long de la vie des publics, notamment des enseignements de l'EPS en lien avec le développement des compétences numériques et la transition verte. Celles-ci répondent à la priorité 1 mesure 2 action 2 du programme.</p> <p>* Public cible : demandeurs d'emploi et assimilés, personnes inactives, travailleurs occupés, étudiants de l'enseignement de promotion sociale, tuteurs en entreprises, formateurs, enseignants et accompagnateurs</p> <p>* Bénéficiaire : CCG enseignement de promotion sociale. . A l'instar de ce qui a été mis en oeuvre dans la programmation FSE 14-20, le coût unitaire ne s'appliquera pas aux ASBL partenaires dans la programmation FSE+ 21-27. Celles-ci déclareront leurs coûts de personnel pédagogiques sur la base de coûts réels.</p> <p>* 1er janvier 2022 - 31 décembre 2029</p> |
| 2. Objectif(s) spécifique(s) | ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle |
| 12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base | 10 079 704,00 |

Indicateurs

| | |
|--|--|
| 3. Indicateur déclenchant le remboursement (2) | Période de cours: chaque unité d'enseignement (UE) comporte un nbr de période de cours défini par un dossier pédagogique. Le coût d'une UE est déterminé par le nbr de période de cours fois le CU |
|--|--|

| | |
|---|---|
| 4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement | Nombre de période de cours |
| 5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire | Coût unitaire |
| 6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC | <p>Ens secondaire EPS degré inférieur: cours généraux, cours spéciaux et cours techniques : 64,92 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 55,08 €/période - Ens secondaire EPS degré sup: cours généraux, et cours techniques : 77,57 €/période, cours spéciaux : 71,24 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 56,36 €/période - Ens supérieur type cours et d'EPS du degré inférieur: cours généraux, cours de psychologie, pédagogie-méthodologie et cours techniques : 87,81 €/période, cours spéciaux : 71,24 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 74,29 €/période</p> |
| 7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire | Les coûts unitaires portent uniquement sur les coûts pédagogiques càd les frais salariaux, aucun autre frais n'est inclus dans ces montants. |
| 8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération? | Non |
| 9. Méthode d'ajustement (3) | <p>Article 6 §1 AGCF 24/06/1994 : « les montants de base visés à l'article 5 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 juin 1994 tel que modifié le 18 mai 2016 sont liés aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation selon le régime applicable aux traitements du personnel des ministères.</p> <p>Ces montants sont rattachés à l'indice des prix à la consommation, tel qu'il était fixé au 1er janvier 1994.</p> <p>Ces montants sont également adaptés aux modifications barémiques résultant, notamment, de l'application des conventions sectorielles ou intersectorielles.</p> <p>Outre les adaptations mentionnées aux alinéas précédents, ces montants sont redéfinis tous les cinq ans sur la base de l'évolution, dans l'enseignement de promotion sociale, de l'ancienneté des enseignants et de la proportion d'enseignants temporaires et définitifs par type de cours dans chaque niveau d'enseignement ».</p> <p>Les montants ainsi actualisés sont communiqués via circulaires spécifiques publiées sur le site de l'enseignement de promotion sociale : https://urlz.fr/jhLT . Celles-ci précisent l'indice</p> |

| | |
|--|---|
| | appliqué, les montants des coûts unitaires actualisés ainsi que la date d'entrée en vigueur |
| <p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p> | <p>Lors de ses contrôles, le CCG EPS vérifie les données relatives aux périodes de cours complétées par les établissements (via les dossiers pédagogiques des UE concernées par la convention) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Depuis janvier 2011, les chargés de mission vérifient lors de leurs contrôles dans les établissements partenaires qu'au moins 90% des périodes prévues ont été organisées sur la durée de l'année scolaire, et prestées selon la réglementation en vigueur (consultation des listes de présences, vérification de l'atteinte des nombres de périodes). Ces contrôles se font de manière exhaustive pour les périodes financées par le FSE, pour les PPB, il s'agit d'un échantillon. – Un accès au programme informatique CICS qui reprend toutes les données relatives aux formations mises en place. Cet outil permet d'identifier les périodes de cours bénéficiant d'interventions extérieures, dont celle du FSE. – Un contrôle de la valorisation du coût période au prorata du nombre de stagiaires éligibles aux formations cofinancées par le FSE par rapport au total des inscrits à la période de cours. <p>Les règles relatives à la conservation des documents contrôlés sont reprises via une circulaire ad hoc.</p> <p>Cela conformément à sa piste d'audit comme organisme intermédiaire du programme.</p> <p>Les listings identifiant les périodes de cours pour chaque projet cofinancé par le FSE sont communiqués à l'Agence FSE qui procède à un contrôle, par échantillonnage, de la cohérence des montants imputés tenant compte des participants éligibles, de la date de début et fin des cours, de la nature du cours (collectif, personnalisé ou individualisé) et du respect du pourcentage population total/population éligible dans le calcul des coûts de la formation.</p> |
| <p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p> | <p>Ces coûts unitaires sont d'application via le décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale et sont donc appliqués aux mêmes conditions que les opérations soutenues exclusivement par les fonds nationaux.</p> <p>Risque = faible</p> |

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

B. Détails par type d'opération

| | |
|---|---|
| Type d'opération, intitulé abrégé | 149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures) |
| L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés | <input type="checkbox"/> |
| Nom de la société externe | |
| 1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1) | <p>1. Période de cours</p> <p>* Types d'opérations : accompagnement des élèves et étudiants qui envisagent d'interrompre leur cursus par le renforcement des prérequis, la réflexion sur le projet professionnel et de formation. Celles-ci répondent à la priorité 3 mesure 4 du programme.</p> <p>* Public cible : jeunes de 15 à 29 ans</p> <p>* Bénéficiaire : CCG enseignement de promotion sociale. A l'instar de ce qui a été mis en œuvre dans la programmation FSE 14-20, le coût unitaire ne s'appliquera pas aux ASBL partenaires dans la programmation FSE+ 21-27. Celles-ci déclareront leurs coûts de personnel pédagogiques sur la base de coûts réels.</p> <p>* 1er janvier 2022 - 31 décembre 2029</p> |
| 2. Objectif(s) spécifique(s) | ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées |
| 12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base | 1 511 300,00 |

Indicateurs

| | |
|--|--|
| 3. Indicateur déclenchant le remboursement (2) | Période de cours: chaque unité d'enseignement (UE) |
|--|--|

| | |
|---|--|
| | comporte un nbr de période de cours défini par un dossier pédagogique. Le coût d'une UE est déterminé par le nbr de période de cours fois le CU |
| 4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement | Nombre de période de cours |
| 5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire | Coût unitaire |
| 6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC | Ens secondaire EPS degré inférieur: cours généraux, cours spéciaux et cours techniques : 64,92 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 55,08 €/période - Ens secondaire EPS degré sup: cours généraux, et cours techniques : 77,57 €/période, cours spéciaux : 71,24 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 56,36 €/période - Ens supérieur type cours et d'EPS du degré inférieur: cours généraux, cours de psychologie, pédagogie-méthodologie et cours techniques : 87,81 €/période, cours spéciaux : 71,24 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 74,29 €/période |
| 7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire | Les coûts unitaires portent uniquement sur les coûts pédagogiques càd les frais salariaux, aucun autre frais n'est inclus dans ces montants. |
| 8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération? | Non |
| 9. Méthode d'ajustement (3) | <p>Article 6 §1 AGCF 24/06/1994 : « les montants de base visés à l'article 5 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 juin 1994 tel que modifié le 18 mai 2016 sont liés aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation selon le régime applicable aux traitements du personnel des ministères.</p> <p>Ces montants sont rattachés à l'indice des prix à la consommation, tel qu'il était fixé au 1er janvier 1994.</p> <p>Ces montants sont également adaptés aux modifications barémiques résultant, notamment, de l'application des conventions sectorielles ou intersectorielles.</p> <p>Outre les adaptations mentionnées aux alinéas précédents, ces montants sont redéfinis tous les cinq ans sur la base de l'évolution, dans l'enseignement de promotion sociale, de l'ancienneté des enseignants et de la proportion d'enseignants temporaires et définitifs par type de cours dans chaque niveau d'enseignement ».</p> <p>Les montants ainsi actualisés sont communiqués via</p> |

| | |
|---|---|
| | <p>circulaires spécifiques publiées sur le site de l'enseignement de promotion sociale : https://urlz.fr/jhLT . Celles-ci précisent l'indice appliqué, les montants des coûts unitaires actualisés ainsi que la date d'entrée en vigueur.</p> |
| <p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p> | <p>Lors de ses contrôles, le CCG EPS vérifie les données relatives aux périodes de cours complétées par les établissements (via les dossiers pédagogiques des UE concernées par la convention) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Depuis janvier 2011, les chargés de mission vérifient lors de leurs contrôles dans les établissements partenaires qu'au moins 90% des périodes prévues ont été organisées sur la durée de l'année scolaire, et prestées selon la réglementation en vigueur (consultation des listes de présences, vérification de l'atteinte des nombres de périodes). Ces contrôles se font de manière exhaustive pour les périodes financées par le FSE, pour les PPB, il s'agit d'un échantillon. – Un accès au programme informatique CICS qui reprend toutes les données relatives aux formations mises en place. Cet outil permet d'identifier les périodes de cours bénéficiant d'interventions extérieures, dont celle du FSE. – Un contrôle de la valorisation du coût période au prorata du nombre de stagiaires éligibles aux formations cofinancées par le FSE par rapport au total des inscrits à la période de cours. <p>Les règles relatives à la conservation des documents contrôlés sont reprises via une circulaire ad hoc.</p> <p>Cela conformément à sa piste d'audit comme organisme intermédiaire du programme.</p> <p>Les listings identifiant les périodes de cours pour chaque projet cofinancé par le FSE sont communiqués à l'Agence FSE qui procède à un contrôle, par échantillonnage, de la cohérence des montants imputés tenant compte des participants éligibles, de la date de début et fin des cours, de la nature du cours (collectif, personnalisé ou individualisé) et du respect du pourcentage population total/population éligible dans le calcul des coûts de la formation.</p> |
| <p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p> | <p>Ces coûts unitaires sont d'application via le décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale et sont donc appliqués aux mêmes conditions que les opérations soutenues exclusivement par les fonds</p> |

| | |
|--|-------------------------------|
| | nationaux. Risque = faible |
|--|-------------------------------|

B. Détails par type d'opération

| | |
|---|---|
| Type d'opération, intitulé abrégé | 153. Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées |
| L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés | <input type="checkbox"/> |
| Nom de la société externe | |
| 1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1) | <p>1. Heures de formation stagiaires</p> <p>* Type d'opération: renforcement du parcours d'insertion par une démarche pédagogique d'inclusion active (notamment via le développement de compétences de base et un accompagnement individualisé) pour assurer une transition fluide entre inactivé, formation (préqualifiant, qualifiant ou professionnalisant) et entrée à l'emploi. Celle-ci répondent à la priorité 4 mesures 1 et 2 du programme.</p> <p>* Principaux public cible: demandeurs d'emploi et assimilés, personnes inactives, personnes porteuses de handicap (en ce compris les employés), personnes étrangères ou d'origine étrangère (dont les femmes migrantes, en ce compris les employées), les autres catégories ou participants pouvant être défavorisés ou fragilisés (en ce compris les employés)</p> <p>* Bénéficiaire: Bruxelles Formation</p> <p>* 1er janvier 2022 - 31 décembre 2029</p> <p>2. Période de cours</p> <p>* Types d'opérations : formation initiale d'un public infra-qualifié comme 1er jalon d'un parcours qualifiant. Inscription de personnes incarcérées dans un parcours de formation (de l'alphabétisation à la formation qualifiante, accompagnement pédagogique personnalisé, lien entre le monde judiciaire et l'EPS, etc.). Celles-ci répondent à la priorité 4 mesures 1 et 2 du programme.</p> <p>* Public cible : demandeurs d'emploi et assimilés, personnes inactives, personnes porteuses d'un handicap, étrangère ou d'origine étrangère, participants pouvant être défavorisés ou fragilisés, en ce compris les employés</p> <p>* Bénéficiaire : CCG enseignement de promotion sociale. A l'instar de ce qui a été mis en oeuvre dans la</p> |

| | |
|---|--|
| | <p>programmation FSE 14-20, le coût unitaire ne s'appliquera pas aux ASBL partenaires dans la programmation FSE+ 21-27. Celles-ci déclareront leurs coûts de personnel pédagogiques sur la base de coûts réels.</p> <p>* 1er janvier 2022 - 31 décembre 2029</p> |
| 2. Objectif(s) spécifique(s) | ESO4.8. Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés |
| 12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base | 100 044 808,50 |

Indicateurs

| | |
|---|---|
| 3. Indicateur déclenchant le remboursement (2) | Heures de formation stagiaires |
| 4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement | Nombre d'heures |
| 5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire | Coût unitaire |
| 6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC | BF Bureau et services: 17,47 €/h, BF construction: 19,34 €/h, BF Technics: 18,81 €/h, BF Langues: 14,05 €/h, BF Logistiques: 24,24 €/h, BF Digital: 9,12 €/h, BF management: 9,12 €/h, BF métiers urbains: 16,63 €/h et BF Tremplin: 16,63€/h |
| 7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire | L'OCS couvre tous les coûts éligibles de l'opération hors défraiements ou primes et frais de déplacement des stagiaires. Ceux-ci sont déclarés en coûts réels. |
| 8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération? | Non |
| 9. Méthode d'ajustement (3) | <p>Annuelle via application du taux d'inflation IPCH (indice européen des prix à la consommation harmonisé): https://statbel.fgov.be/fr/themes/prix-la-consommation/indice-des-prix-la-consommation-harmonise-ipch#news</p> <p>Le coefficient d'indexation $N = (\text{taux d'inflation } N / \text{taux d'inflation } N-1)$. Ce coefficient est ensuite appliqué au coût unitaire. Cet ajustement est réalisé en début d'année N+1 lorsque le taux d'inflation est disponible.</p> |
| 10. Vérification de la réalisation des unités délivrées | <p>Relever des heures de formation des stagiaires :</p> <p>- Via le fichier stagiaires introduit, par Bruxelles</p> |

| | |
|---|---|
| <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p> | <p>Formation dans l'application 21-27 de l'Agence FSE reprenant, par stagiaire et par type de formation, le nombre d'heures de formation.</p> <p>- Bruxelles formation tiendra également à jour le dossier stagiaire, conformément au guide administratif et financier FSE+ 21-27.</p> <p>Contrôle des livrables prédéfinis par Bruxelles formation et l'Agence FSE :</p> <p>- Contrôle par l'Agence FSE de la présence, de la complétude du fichier stagiaires et de l'éligibilité des stagiaires.</p> <p>- Bruxelles formation conserve les dossiers stagiaires et l'enregistrement des heures de formation par stagiaire et par type de formation dans son application « Pléiade-stagiaires » dédiée à la gestion des stagiaires sous contrat de formation avec Bruxelles Formation. Ces données sont contrôlées par le réviseur d'entreprise conformément à la note de procédure de Bruxelles Formation comme organisme intermédiaire.</p> <p>Bruxelles Formation conserve les données et documents sous-jacents durant 5 ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'autorité de gestion verse le dernier paiement au bénéficiaire.</p> |
| <p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p> | <p>La méthodologie choisie pour calculer ces coûts unitaires a écarté les dépenses ne pouvant être, de manière univoque, associées aux formations visées. De la même manière, seules les formations disposant de données historiques suffisantes ont été prises en compte. Il n'y a donc pas d'effets pervers identifiés.</p> <p>Risque = faible</p> |

| | |
|---|--|
| <p>3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)</p> | <p>Période de cours: chaque unité d'enseignement (UE) comporte un nbr de période de cours défini par un dossier pédagogique. Le coût d'une UE est déterminé par le nbr de période de cours fois le CU</p> |
| <p>4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement</p> | <p>Nombre de période de cours</p> |
| <p>5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire</p> | <p>Coût unitaire</p> |
| <p>6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC</p> | <p>Ens secondaire EPS degré inférieur: cours généraux, cours spéciaux et cours techniques : 64,92 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 55,08 €/période - Ens</p> |

| | |
|--|--|
| | secondaire EPS degré sup: cours généraux, et cours techniques : 77,57 €/période, cours spéciaux : 71,24 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 56,36 €/période - Ens supérieur type cours et d'EPS du degré inférieur: cours généraux, cours de psychologie, pédagogie-méthodologie et cours techniques : 87,81 €/période, cours spéciaux : 71,24 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 74,29 €/période |
| 7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire | Les coûts unitaires portent uniquement sur les coûts pédagogiques c à d les frais salariaux, aucun autre frais n'est inclus dans ces montants. |
| 8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération? | Non |
| 9. Méthode d'ajustement (3) | <p>Article 6 §1 AGCF 24/06/1994 : « les montants de base visés à l'article 5 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 juin 1994 tel que modifié le 18 mai 2016 sont liés aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation selon le régime applicable aux traitements du personnel des ministères.</p> <p>Ces montants sont rattachés à l'indice des prix à la consommation, tel qu'il était fixé au 1er janvier 1994.</p> <p>Ces montants sont également adaptés aux modifications barémiques résultant, notamment, de l'application des conventions sectorielles ou intersectorielles.</p> <p>Outre les adaptations mentionnées aux alinéas précédents, ces montants sont redéfinis tous les cinq ans sur la base de l'évolution, dans l'enseignement de promotion sociale, de l'ancienneté des enseignants et de la proportion d'enseignants temporaires et définitifs par type de cours dans chaque niveau d'enseignement ».</p> <p>Les montants ainsi actualisés sont communiqués via circulaires spécifiques publiées sur le site de l'enseignement de promotion sociale : https://urlz.fr/jhLT . Celles-ci précisent l'indice appliqué, les montants des coûts unitaires actualisés ainsi que la date d'entrée en vigueur.</p> |
| <p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p> | <p>Lors de ses contrôles, le CCG EPS vérifie les données relatives aux périodes de cours complétées par les établissements (via les dossiers pédagogiques des UE concernées par la convention) :</p> <p>– Depuis janvier 2011, les chargés de mission vérifient lors de leurs contrôles dans les établissements partenaires qu'au moins 90% des périodes prévues ont été organisées sur la durée de l'année scolaire, et prestées selon la réglementation en vigueur (consultation des listes de présences, vérification de</p> |

| | |
|---|--|
| | <p>l'atteinte des nombres de périodes). Ces contrôles se font de manière exhaustive pour les périodes financées par le FSE, pour les PPB, il s'agit d'un échantillon.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Un accès au programme informatique CICS qui reprend toutes les données relatives aux formations mises en place. Cet outil permet d'identifier les périodes de cours bénéficiant d'interventions extérieures, dont celle du FSE. – Un contrôle de la valorisation du coût période au prorata du nombre de stagiaires éligibles aux formations cofinancées par le FSE par rapport au total des inscrits à la période de cours. <p>Les règles relatives à la conservation des documents contrôlés sont reprises via une circulaire ad hoc.</p> <p>Cela conformément à sa piste d'audit comme organisme intermédiaire du programme.</p> <p>Les listings identifiant les périodes de cours pour chaque projet cofinancé par le FSE sont communiqués à l'Agence FSE qui procède à un contrôle, par échantillonnage, de la cohérence des montants imputés tenant compte des participants éligibles, de la date de début et fin des cours, de la nature du cours (collectif, personnalisé ou individualisé) et du respect du pourcentage population total/population éligible dans le calcul des coûts de la formation.</p> |
| <p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p> | <p>Ces coûts unitaires sont d'application via le décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale et sont donc appliqués aux mêmes conditions que les opérations soutenues exclusivement par les fonds nationaux.</p> <p>Risque = faible</p> |

B. Détails par type d'opération

| | |
|--|---|
| <p>Type d'opération, intitulé abrégé</p> | <p>157. Mesures pour l'intégration sociale des ressortissants de pays tiers</p> |
| <p>L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés</p> | <p><input type="checkbox"/></p> |
| <p>Nom de la société externe</p> | |
| <p>1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)</p> | <p>1. Période de cours</p> <p>* Types d'opérations : formation initiale d'un public infra-qualifié comme 1er jalon d'un parcours qualifiant. Celles-ci répondent à la priorité 4 mesures 1 et 2 du programme.</p> |

| | |
|---|---|
| | <p>* Public cible : demandeurs d'emploi et assimilés, personnes inactives, personnes porteuses d'un handicap, étrangère ou d'origine étrangère, participants pouvant être défavorisés ou fragilisés, en ce compris les employés</p> <p>* Bénéficiaire : CCG enseignement de promotion sociale. A l'instar de ce qui a été mis en oeuvre dans la programmation FSE 14-20, le coût unitaire ne s'appliquera pas aux ASBL partenaires dans la programmation FSE+ 21-27. Celles-ci déclareront leurs coûts de personnel pédagogiques sur la base de coûts réels.</p> <p>* 1er janvier 2022 - 31 décembre 2029</p> |
| 2. Objectif(s) spécifique(s) | ESO4.8. Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés |
| 12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base | 2 152 559,00 |

Indicateurs

| | |
|--|--|
| 3. Indicateur déclenchant le remboursement (2) | Période de cours: chaque unité d'enseignement (UE) comporte un nbr de période de cours défini par un dossier pédagogique. Le coût d'une UE est déterminé par le nbr de période de cours fois le CU |
| 4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement | Nombre de période de cours |
| 5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire | Coût unitaire |
| 6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC | Ens secondaire EPS degré inférieur: cours généraux, cours spéciaux et cours techniques : 64,92 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 55,08 €/période - Ens secondaire EPS degré sup: cours généraux, et cours techniques : 77,57 €/période, cours spéciaux : 71,24 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle : 56,36 €/période - Ens supérieur type cours et d'EPS du degré inférieur: cours généraux, cours de psychologie, pédagogie-méthodologie et cours techniques : 87,81 €/période, cours spéciaux : 71,24 €/période, cours techniques et de pratique professionnelle et pratique |

| | |
|---|--|
| | professionnelle : 74,29 €/période |
| 7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire | <p>Les coûts unitaires portent uniquement sur les coûts pédagogiques c'ad les frais salariaux, aucun autre frais n'est inclus dans ces montants.</p> <p>A l'instar de ce qui est mis en oeuvre dans la programmation FSE 2014-2020, le coût unitaire ne s'appliquera pas aux ASBL partenaires lors de la programmation FSE+ 2021-2027. Celles-ci déclareront leurs coûts de personnel pédagogiques sur base de coûts réels.</p> |
| 8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération? | Non |
| 9. Méthode d'ajustement (3) | <p>Article 6 §1 AGCF 24/06/1994 : « les montants de base visés à l'article 5 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 juin 1994 tel que modifié le 18 mai 2016 sont liés aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation selon le régime applicable aux traitements du personnel des ministères.</p> <p>Ces montants sont rattachés à l'indice des prix à la consommation, tel qu'il était fixé au 1er janvier 1994.</p> <p>Ces montants sont également adaptés aux modifications barémiques résultant, notamment, de l'application des conventions sectorielles ou intersectorielles.</p> <p>Outre les adaptations mentionnées aux alinéas précédents, ces montants sont redéfinis tous les cinq ans sur la base de l'évolution, dans l'enseignement de promotion sociale, de l'ancienneté des enseignants et de la proportion d'enseignants temporaires et définitifs par type de cours dans chaque niveau d'enseignement ».</p> <p>Les montants ainsi actualisés sont communiqués via circulaires spécifiques publiées sur le site de l'enseignement de promotion sociale : https://urlz.fr/jhLT . Celles-ci précisent l'indice appliqué, les montants des coûts unitaires actualisés ainsi que la date d'entrée en vigueur.</p> |
| <p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de</p> | <p>Lors de ses contrôles, le CCG EPS vérifie les données relatives aux périodes de cours complétées par les établissements (via les dossiers pédagogiques des UE concernées par la convention) :</p> <p>– Depuis janvier 2011, les chargés de mission vérifient lors de leurs contrôles dans les établissements partenaires qu'au moins 90% des</p> |

| | |
|--|--|
| collecte et de stockage des données/documents pertinents | <p>périodes prévues ont été organisées sur la durée de l'année scolaire, et prestées selon la réglementation en vigueur (consultation des listes de présences, vérification de l'atteinte des nombres de périodes). Ces contrôles se font de manière exhaustive pour les périodes financées par le FSE, pour les PPB, il s'agit d'un échantillon.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Un accès au programme informatique CICS qui reprend toutes les données relatives aux formations mises en place. Cet outil permet d'identifier les périodes de cours bénéficiant d'interventions extérieures, dont celle du FSE. – Un contrôle de la valorisation du coût période au prorata du nombre de stagiaires éligibles aux formations cofinancées par le FSE par rapport au total des inscrits à la période de cours. <p>Les règles relatives à la conservation des documents contrôlés sont reprises via une circulaire ad hoc.</p> <p>Cela conformément à sa piste d'audit comme organisme intermédiaire du programme.</p> <p>Les listings identifiant les périodes de cours pour chaque projet cofinancé par le FSE sont communiqués à l'Agence FSE qui procède à un contrôle, par échantillonnage, de la cohérence des montants imputés tenant compte des participants éligibles, de la date de début et fin des cours, de la nature du cours (collectif, personnalisé ou individualisé) et du respect du pourcentage population total/population éligible dans le calcul des coûts de la formation.</p> |
| 11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible) | <p>Ces coûts unitaires sont d'application via le décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale et sont donc appliqués aux mêmes conditions que les opérations soutenues exclusivement par les fonds nationaux.</p> <p>Risque = faible</p> |

(1) Date de début prévue pour la sélection des opérations et date finale prévue pour leur achèvement (réf. article 63, paragraphe 5, du RDC).

(2) Pour les opérations comprenant plusieurs options simplifiées en matière de coûts couvrant différentes catégories de coûts, différents projets ou des phases successives d'une opération, les champs 3 à 11 doivent être remplis pour chaque indicateur déclenchant le remboursement.

(3) S'il y a lieu, indiquer la fréquence et le calendrier des ajustements, ainsi qu'une référence claire à un indicateur spécifique (y compris un lien vers le site web où cet indicateur est publié, le cas échéant).

(4) Peut-il y avoir des conséquences négatives sur la qualité des opérations soutenues et, dans l'affirmative, quelles mesures (par exemple, assurance de la qualité) seront prises pour compenser ce risque?

C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires

1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.)

Pour opération de type 137

Données recueillies par l'expert externe BDO sur base d'une cartographie de l'accompagnement de l'animation économique en RW ainsi qu'une analyse des tarifs du secteur privé pour des services et produits similaires. Les données sont stockées par l'expert externe (BDO), l'organisme intermédiaire (SOWALFIN) ainsi que l'autorité de gestion.

Pour opérations de type 140, 136 et 153 - BF

Données historiques des formations menées dans les centres de formation de Bruxelles Formation (BF) durant les années 2015 à 2019. Ces années comprennent des données complètes et clôturées. Ces données sont issues de l'ERP de BF et donc stockées chez cette dernière.

Pour opérations de type 136, 140, 145, 149, 153 et 157 - EPS

Coûts salariaux (base 2103 et 2014) applicables à l'enseignement de promotion sociale (EPS) calculé sur la base de l'ancienneté moyenne par catégorie de cours (généraux, techniques, spéciaux et de pratique professionnelle) pour chaque niveau (secondaire inférieur, secondaire supérieur et supérieur de type court). Ces données sont celles utilisées par l'Administration générale des personnels de l'enseignement (AGPE) en matière d'estimation des charges liées aux personnels de l'enseignement et sont admises par l'Inspection des finances.

2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.

Pour opération de type 137

La méthode et le calcul proposés émanent d'une volonté de passer d'un système de financement des coûts, à un système de financement aux résultats afin de renforcer la cohérence et la qualité de l'offre de produits d'accompagnement d'entreprises.

Les coûts inhérents aux opérations et produits qui seront financés via les barèmes standard de coûts unitaires mis en place consistent en la rémunération d'un ou plusieurs conseillers de terrain sur une durée définie ainsi que les frais de structure et d'assistance nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

Le calcul proposé forfaitise ces coûts admissibles et permet de les lier à un livrable (= résultat) bien défini.

Pour opération de type 140, 136 et 153 - BF

La méthode et le calcul proposés émanent d'une volonté de passer d'un système de financement des coûts, à un système de financement aux résultats par type de formation dans les centres de formation gérés par Bruxelles Formation.

Les coûts inhérents aux formations qui seront financées par ces barèmes standard de coûts unitaires recouvrent les frais de personnel, de structure et d'assistance nécessaires à la mise en œuvre de l'action à l'exception des défraiements ou primes et frais de déplacement des stagiaires qui seront déclarés sur base des coûts réels.

Le calcul proposé forfaitise ces coûts admissibles et permet de les lier à un livrable (= résultat) bien défini (= (heures de formation des stagiaires)).

Pour opération de type 136, 140, 145, 149, 153 et 157 - EPS

La méthode utilisée pour le CCG EPS est celle qui est d'application via le décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'EPS et ses arrêtés et circulaires, dont l'Arrêté du 15/4/2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'EPS. La méthode est donc appliquée aux mêmes conditions que les opérations soutenues exclusivement par les fonds nationaux.

3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités. Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.

Opération 137

Les coûts unitaires (CU) développés ci-dessous couvrent les produits:

- Type 2C: information et orientation individuelles
- Type 3a : diagnostic projet création/reprise d'entreprise
- Type 3e: diagnostic projet autocréation d'emploi
- Type 4c: suivi projet autocréation d'emploi
- Type 4j : suivi projet étudiant entrepreneur

Les rapports BDO et SOWALFIN ont été présentés à l'autorité d'audit et sont disponibles auprès de l'AG.

1. Analyse selon les catégories de produits

1.1. Analyse des catégories « information-orientation individuelle », « diagnostic » et « suivi »

L'analyse s'est fondée sur un échantillon de 8 opérateurs d'accompagnement à la création d'entreprises d'animation économique (AE) FEDER 14-20 et **12 SAACE** FSE 14-20.

Echantillon: sur base d'un relevé interne à la SOWALFIN des opérateurs d'accompagnement à la création et à la croissance d'entreprises avec une couverture géographique et par type d'accompagnement visé par le Référentiel de livrables. Cette sélection a mené à une analyse de structures équivalant pour +/- 60 ETP sur 92 et de 7 SAACE (+/- 57ETP sur 96). **Ces échantillons sont jugés représentatifs: +/- 2/3 du budget et +/- 2/3 du personnel affecté pour le FEDER et couvrant les type et taille d'organismes pour les SAACE.**

1.2. Forfaitisation

Formule de coût forfaitaire basée sur la durée et un coût journalier moyen: forfait prestation = coût journalier moyen * nombre de jours-homme moyen pour cette prestation. Tous les produits suivent la même logique basée sur une durée de prestation et sur l'engagement d'un conseiller de terrain dans une relation directe avec le public cible. Les coûts journaliers moyens sont construits sur base de 4 éléments de coût: ((rémunérations + assistance & structure)/(1.720 * prod)).

2. Les 4 éléments de coût

2.1. Coût salarial moyen – rémunérations

Coût entreprise direct annuel du package salarial complet accordé à un profil de conseiller découlant d'une moyenne pondérée de salaires en fonction des séniorités constatées au niveau des opérateurs. Coût salarial moyen pour les opérateurs AE, pour les catégories 3 et 4 (sauf type4F) est de 85 k€. Pour SAACE, catégories 2C, 3E et 4C, ce coût est de 55,5 k€.

2.2. Frais d'assistance et de structure

Correspond à toutes les charges de la structure autres que celles liées à la rémunération des profils

conseiller. Les données recueillies auprès des opérateurs AE ou SAACE présentent un caractère hétérogène et un niveau généralement élevé. BDO propose de limiter ces frais à un montant correspondant à un pourcentage de 45% des coûts salariaux moyens (point 2.1) soit 37,8 k€.

2.3. Durée de travail annuelle : 1720 h selon la législation européenne

2.4. Productivité

La productivité attendue est le pourcentage minimal du temps de travail en contact avec le bénéficiaire ET temps pour travail au bureau relatif à cette mission. Ce niveau est fixé à 60% du temps de travail annuel.

Cette proposition s'écarte du constat au niveau des opérateurs (globalement de 55 %) pour se rapprocher de la borne basse du secteur privé 65%. L'écart de 5 % avec le privé prend en compte le temps administratif spécifique lié aux opérateurs publics, le temps de réseautage et de concertation interne à l'écosystème.

2.5. Définition du coût journalier

L'assemblage de ces éléments donne un coût moyen/jour pour les opérateurs AE de 897 € et pour les SAACE de 807 €.

2.6. Tarifification et contribution financière du public cible

Les produits font l'objet d'une contractualisation avec le public cible. Pour les étudiants entrepreneurs et SAACE, étant sur une politique emploi qui vise un public plus fragilisé, aucune contribution financière n'est prévue.

3. Détermination des CU par type

SOWALFIN a mené des travaux complémentaires pour déterminer, par livrable, une durée en fonction des attentes concrètes issues de la production des livrables:

- Livrables réalisés ponctuellement avec durée fixe
- Livrables menés dans le temps avec durée variable

3.1. Livrables durée fixe - Calcul CU

- 2c - Information et orientation individuelle:
 - o 807€/jour
 - o Durée: 0,5 jour
 - o CU: 403,50 €
- 3a - Diagnostic d'un projet de création/reprise d'entreprise:
 - o 897 €/jour de coût journalier
 - o Durée: 4 jours
 - o CU: 3.588 €
- 3e - Diagnostic d'un projet d'autocréation d'emploi:
 - o 807€/jour
 - o Durée: 3 jours
 - o CU: 2.421 €

3.2. Livrables durée variable - Calcul CU

- 4c - Suivi d'un projet d'un projet d'autocréation d'emploi
 - o Unité: nombre de jours prestés
 - o CU: 807€/jour
 - o Plafonds: pré-crédation - 10 jours sur 18 mois; phase test - 20 jours sur 24 mois; post-crédation - 4 jours/an sur 3 ans
- 4J - Suivi d'un projet d'un étudiant entrepreneur - pré-crédation:

- o Unité: nombre de jours prestés
- o CU: 897 € par jour
- o Plafonds: 16 jours sur 2 ans

Opérations BF

Les CU couvrent les formations prestées par les pôles de formation de BF : Bureau et services, Construction, Technics, Langues, Logistiques, Digital, Management, métiers urbains, Tremplin.

1. Analyse par pôle

Analyse fondée sur les données budgétaires et de formation par pôle de formation sur base des activités menées entre 2015 et 2019. Année 2020 non reprise vu les distorsions liées au COVID 19. Données issues de l'ERP de BF.

2. Coût horaire

Formule basée sur le coût horaire des formations proposées aux stagiaires dans les pôles BF. Le coût adapté à chaque type de formation (par pôle) : forfait prestation = coût horaire * nombre d'heures de formation (pour la formation visée).

Prestations retenues: nombre d'heures de formation, par type, enregistré dans l'application « Pléiade-stagiaires » dédiée à la gestion des stagiaires sous contrat de formation avec BF. Les heures de formation en entreprises ne sont pas prises en compte car non prestées dans les pôles et un relevé par heure n'est pas disponible.

Le coût horaire tient compte des dépenses directes et indirectes nécessaires à la mise en œuvre de l'action :

- Sélection des dépenses éligibles au cofinancement FSE
- Sélection des Centres de frais (pédagogique, administratif et bâtiment) correspondant aux espaces utilisés par les Pôles actifs dans les projets FSE+
- Classification des frais selon 3 types de coûts (directs – personnel interne et externe, directs hors frais de personnel et indirects).

Si la nature des dépenses ne permet pas un classement non univoque, elle n'est pas intégrée. Les biens d'investissement ont aussi été écartés.

Formule par pôle: (frais directs personnel interne et externe + frais directs hors frais de personnel + frais indirects) / nombre d'heures de formation du pôle.

A ce coût unitaire, BF ajoutera, en coûts réels, les défraiements ou primes et frais de déplacement des stagiaires.

3. Tarification et contribution financière du public cible

Portant sur une politique de formation visant un public plus fragilisé, aucune contribution financière n'est prévue.

Opérations EPS

Données « professeurs », càd nombre d'ETP par niveau, fonction (type de cours), statut (temporaire ou définitif), barème et ancienneté sont issues de la base de données utilisées par l'AGPE pour rémunérer les enseignants.

Identification des barèmes: définis par fonction par l'Arrêté royale du 15/3/1971 fixant les échelles barémiques des grades du personnel de l'EPS. Et barèmes "ETNIC" uniformisant les codes des barèmes pour un traitement informatisé.

Calcul d'un ETP:

- Détermination du coût annuel en appliquant au barème titre requis l'ancienneté moyenne des temporaires et définitifs. L'ancienneté moyenne est calculée en ventilant le nombre d'ETP par ancienneté.

- Détermination du coût annuel à l'ancienneté moyenne cumulée des temporaires et définitifs en additionnant les produits des opérations suivantes:
 - coût annuel à l'ancienneté moyenne des définitifs * pourcentage des définitifs dans le volume global des ETP des fonctions visées dans le niveau concerné
 - coût annuel à l'ancienneté moyenne des temporaires* pourcentage des temporaires dans le volume global des ETP des fonctions visées dans le niveau concerné

L'UE repose sur un dossier pédagogique comprenant: les finalités de l'UE, les capacités préalables requises pour l'admission, l'horaire minimum, l'intitulé des cours constitutifs de l'UE, le programme, la liste des capacités à faire acquérir aux étudiants, les acquis d'apprentissage pour atteindre le seuil de réussite, le profil des chargés de cours, la constitution des groupes (nombre par groupe, par poste de travail) pour le bon déroulement des cours (AGCF 15/5/2014).

Le remboursement est applicable pour autant que le nombre de périodes réellement prestées soit supérieur ou égal à 90% des périodes prévues.

Le dossier pédagogique précise le contenu des types de cours par niveau (secondaire, supérieur):

- Cours généraux: compétences de base (alphabétisation, math, français, sciences, etc.)
- Cours spéciaux et techniques : acquisition de compétences spécifiques et techniques en lien avec les métiers visés par la formation
- Pratique professionnelle : formations professionnelles pour remettre à niveau ou améliorer ses compétences métiers
- Cours de psychologie et de pédagogie-méthodologie : notamment modules requis pour le Certificat d'aptitudes pédagogiques adapté à l'enseignement supérieur

Ces cours couvrent de nombreux secteurs d'activité : <https://promsoc.cfwb.be/>

4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.

Opération 137

Les barèmes standard de coûts unitaires mis en place pour les catégories information-orientation, diagnostic et suivi couvrent toutes les dépenses éligibles de l'opération et ne couvrent que des catégories de coûts éligibles dans les opérations d'accompagnement à la création d'entreprises. Pour ces projets, aucun autre coût ne sera admis.

Opération 140, 136 et 153 - BF

La méthode utilisée (reprise de manière plus détaillée dans la note BRUFOR du 21 février 2022) pour définir le coût unitaire est basée sur les données historiques d'actions similaires cofinancées par le FSE 2014-2020 sur les années 2015 à 2019. Elle a également tenu compte des règles d'éligibilités des dépenses appliquées sous la programmation 2014-2020 pour identifier les postes à prendre en compte dans le calcul du coût unitaires.

L'identification du type de dépenses a ainsi été réalisé en 3 étapes successives :

1. Sélection des dépenses éligibles au co-financement FSE et donc exclusion d'office des dépenses non éligibles (par exemple, achat de terrain, charges d'intérêt, dépenses forfaitaires, etc.).
2. Sélection des centres de frais (CDF pédagogiques, CDF administratif et CDF bâtiment) qui correspondent aux espaces utilisés par les pôles qui sont actifs dans les dossiers FSE.
3. Identification des frais directs et indirects et classification suivant la typologie : type 1 (frais directeurs, personnel interne et externe), type 2 (frais directs hors frais de personnel) et type 3

(frais indirects) tels que précisés au point B.7 ci-dessus.

Par ailleurs, lorsqu'une dépense ne peut pas être classée de manière univoque en frais directs ou indirects, elle n'a pas été prise en compte. Il en est de même pour les biens d'investissement qui ont été écartés pour éviter toute interprétation quant à la règle d'amortissement.

Cette approche basée sur des dépenses qui tiennent compte des règles d'éligibilité FSE d'une part et la position conservatrice de retirer du calcul du coût unitaire les dépenses pouvant éventuellement poser question d'autre part, permet de garantir que les barèmes standard de coûts unitaires mis en place pour les formations couvrent bien les dépenses éligibles de l'opération et ne couvrent que des catégories de coûts éligibles pour des actions de ce type.

Il est rappelé qu'à ce coût unitaire, Bruxelles Formation ajoutera, en coûts réels, les défraiements ou primes et frais de déplacement des stagiaires.

Opération EPS

La méthode utilisée est celle utilisée par l'Administration générale des personnels de l'enseignement (AGPE) en matière d'estimation des charges liées aux personnels de l'enseignement (incluant les charges patronales, la prime de fin d'année et le pécule de vacances) lors de l'élaboration des budgets du Ministère de la Communauté française. Elle est admise par l'Inspection des finances et est d'usage tant pour l'enseignement de promotion sociale que pour l'enseignement obligatoire.

Il est rappelé que ce coût unitaire ne couvre ni les frais généraux de fonctionnement, ni les coûts indirects des établissements scolaires

5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.

Attestations AA conformément à l'art 94 du Rgl (UE) 2021/1060

Evaluation positive

Elles couvrent tous les éléments pertinents repris à la section 1 de la liste de contrôle OCS des services d'audit de la CE.

Opération 137

Méthodologie des CU présentés au sein de l'Os 4.1 conformément à l'art 94 §2, sur base:

a) Méthode de calcul juste, équitable et vérifiable fondée sur l'un des éléments suivants :

i) des données statistiques, d'autres informations objectives ou un jugement d'expert

ii) des données historiques vérifiées

iii) l'application des pratiques habituelles de comptabilisation des coûts

Méthodologie couvre les types de produits du dispositif des étudiants entrepreneurs et SAACE selon des barèmes standards de CU (section 3.2 de la Communication de la CE du 27 mai 2021) et conduit à l'établissement de 5 CU distincts en fonction du type de produits 2c, 3a, 3e, 4c et 4j.

L'AA peut confirmer que la configuration proposée est conforme aux exigences réglementaires:

a) Méthode de calcul est juste, équitable et vérifiable.

b) Données utilisées basées sur i) d'autres informations objectives et un jugement d'expert ont été jugées fiables et pertinentes pour le type d'opérations.

c) Catégories/types de coûts pour la mise en place du CU sont conformes aux règles d'éligibilité nationales et européennes pertinentes.

d) Sur la base des informations disponibles sur la mise en place, le risque de double financement d'une même dépense devrait être limité. Il est prévu que le CU couvre la totalité des dépenses de l'opération.

e) Montants fixés sont conformes aux hypothèses formulées et aux données utilisées pour établir les montants.

f) Description de la méthode d'ajustement comprend suffisamment d'informations sur les conditions et le moment de son application. Elles sont claires et mesurables. La méthode est jugée appropriée.

Vérification: la qualité, la collecte et le stockage des données, il est prévu d'utiliser des documents/systèmes justificatifs appropriés pour confirmer le nombre d'unités et le stockage des données.

Opération BF

Méthodologie d'utilisation de barèmes de coûts standardisés couvrant les opérations présentées par l'Organisme intermédiaire BF, dans le cadre des projets de type Haute Valeur Ajoutée et Tremplin au sein des **Os 4.1, 4.7 et 4.8** a été établie, conformément à l'article 94 §2, sur la base :

1. D'une méthode de calcul juste, équitable et vérifiable fondée sur l'un des éléments suivants:

i) des données statistiques, d'autres informations objectives ou un jugement d'expert

ii) des données historiques vérifiées

iii) l'application des pratiques habituelles de comptabilisation des coûts

Méthodologie vise à couvrir les opérations dans le cadre des projets de type Haute Valeur Ajoutée et Tremplin portés par BF selon des barèmes standards de coûts unitaire (section 3.2 de la Communication de la CE du 27 mai 2021). Elle conduit à l'établissement de 9 CU distincts en fonction du pôle de formation concerné.

Sur la base de l'évaluation de la méthodologie utilisée pour établir le CU, l'AA peut confirmer que la configuration proposée est conforme aux exigences réglementaires, en particulier :

a) Méthode de calcul est juste, équitable et vérifiable.

b) Données utilisées sont basées sur ii) des données historiques vérifiées. Elles ont été jugées fiables et pertinentes pour le type d'opérations.

c) Catégories/types de coûts pris en considération pour la mise en place du CU sont conformes aux règles d'éligibilité nationales et européennes pertinentes.

d) Sur la base des informations disponibles sur la mise en place, le risque de double financement d'une même dépense devrait être limité. Il est prévu que le CU couvre la totalité des dépenses de l'opération, à l'exception des primes et frais de déplacement stagiaires qui seront déclarés en coûts réels et qui ont spécifiquement été retirés des données de base utilisées dans l'établissement du modèle.

e) Montants fixés sont conformes aux hypothèses formulées et aux données utilisées pour établir les montants.

f) Description de la méthode d'ajustement comprend suffisamment d'informations sur les conditions et le moment de son application. Elles sont claires et mesurables. La méthode est jugée appropriée.

Vérification: la qualité, la collecte et le stockage des données, il est prévu d'utiliser des documents/systèmes justificatifs appropriés pour confirmer le nombre d'unités et le stockage des données.

Opération EPS

Méthodologie d'utilisation de barèmes standard de coûts unitaires couvrant les frais salariaux du personnel pédagogique EPS présentée par l'Organisme intermédiaire CCG EPS dans le cadre des projets de l'EPS au sein des **Os 4.1, 4.6, 4.7 et 4.8** a été établie, conformément à l'article 94 §2, sur la base :

d) des règles relatives aux CU, aux montants forfaitaires et aux taux forfaitaires correspondants appliquées au titre de régimes de subventions entièrement financés par l'État membre pour un type d'opération similaire.

Méthodologie couvre les frais du personnel pédagogique de l'EPS selon des barèmes standards de coûts unitaires (section 4.4 de la Communication de la CE du 27 mai 2021) appliqués aux périodes de cours. Elle conduit à l'établissement de 8 CU (par période de cours) distincts en fonction du degré d'enseignement (secondaire inférieur, secondaire supérieur et supérieur de type cours du degré inférieur)

et du type de cours (généraux et techniques, spéciaux et de pratique professionnelle).

Conformément à la Communication de la CE dans les Lignes directrices relatives à l'utilisation des options simplifiées en matière de coûts dans le cadre des Fonds ESI du 27/05/2021, l'AA a évalué uniquement si la méthode choisie est dûment justifiée et la manière dont elle est appliquée. Lorsqu'elle réutilise une méthode nationale existante, l'AG doit assurer et prouver par des documents que la méthode :

- est réutilisée dans son intégralité
- s'applique normalement à la même zone géographique ou à une zone plus petite
- est appliquée à des opérations et bénéficiaires de nature similaire
- la référence à la méthode et la justification de son utilisation pour des opérations soutenues par des sources nationales.

Sur base des informations disponibles à la date de l'évaluation, l'AA peut confirmer que :

a) Méthode reprend les données du modèle découlant du décret de la CF 16/4/1991 organisant l'EPS ainsi que de l'AGCF 24/6/1994. Elle est appliquée sur le territoire de la CF aux mêmes conditions que des opérations similaires soutenues par des fonds de la CF

b) Dépenses incluses dans les CU sont éligibles: ils ne couvrent que les frais du personnel pédagogique EPS liés à l'action

c) Méthode d'ajustement repose sur 3 modalités distinctes: évolution des barèmes selon l'indice des prix à la consommation (indice santé lissé), adaptation des montants à la suite des modifications barémiques résultant, notamment, de l'application des conventions sectorielles ou intersectorielles et redéfinition des montants tous les 5 ans sur la base de l'évolution, dans l'EPS, de l'ancienneté des enseignants et de la proportion d'enseignants temporaires et définitifs par type de cours dans chaque niveau d'enseignement. Ces 3 modalités sont exclusives les unes des autres et ne conduisent pas à comptabiliser plusieurs fois les mêmes évolutions de coûts. Elles s'appliquent pour des projets futurs et n'ont pas d'effet rétroactif. La méthode se base sur des données fiables, pertinentes et vérifiables. Elle n'a pas été appliquée à l'issue de 5 ans, en 2021 faute d'évolution des paramètres.

d) Seule une partie des frais de personnel direct (le personnel pédagogique EPS) est couverte par la méthode, les frais salariaux du personnel pédagogique des ASBL partenaires sont présentés en coût réel. Cette distinction est non équivoque. Les frais du personnel indirectement lié à l'action sont financés forfaitairement. Le risque de double subventionnement est faible car les méthodes de financement couvrent des fonctions distinctes et clairement établies dans la circulaire des coûts simplifiés.

e) Vérification: la qualité et la collecte des unités, un contrôle exhaustif pour les périodes financées par le FSE+ et basé sur un échantillon de périodes pour les PPB, portant sur la corrélation entre les périodes de cours prévues dans la convention et les périodes de cours organisées par l'établissement sera réalisé par CCG EPS sur base des listes de présence des élèves. Le nombre de périodes prévu dans la convention validé si au moins 90% de ce nombre est effectivement presté (conforme à la réglementation en vigueur)

f) Stockage des données: règles seront spécifiées dans une circulaire lorsque les projets auront été agréés. Cette circulaire n'ayant pas été adoptée, l'AA n'a pas été en mesure d'évaluer ce point. Elle attire l'attention de l'AG quant au long délai de conservation et qu'une conservation informatisée des listes de présence et horaires de cours apporterait une garantie supplémentaire de la reconstitution de la piste d'audit. Vu l'application du CU, la mission de l'AA consistera principalement à vérifier que les périodes de cours sont documentées, vérifiables et réelles.

g) Un suivi satisfaisant a été apporté aux constats et recommandations d'un audit précédent, constats qui portaient sur le modèle d'OCS utilisé.

Appendice 2: Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts

A. Synthèse des principaux éléments

| Priorité | Fonds | Objectif spécifique | Catégorie de région | Montant couvert par le financement non lié aux coûts | Type(s) d'opération couvert(s) | | Conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission | Indicateur | | Unité de mesure des conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission | Type de remboursement envisagé et mode de remboursement utilisé pour rembourser le ou les bénéficiaires |
|----------|-------|---------------------|---------------------|--|--------------------------------|-------------|--|------------|-------------|--|---|
| | | | | | Code (1) | Description | | Code (2) | Description | | |

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

B. Détails par type d'opération

Appendice 3

Article 22, paragraphe 3, du RDC

La priorité 2 Os 4.1 portant sur la mise en oeuvre d'une expérience d'innovation sociale relative aux territoires zéro chômeurs de longue durée reprendra les opérations d'importance stratégique.

Le planning de mise en oeuvre est le suivant:

- Appel à projets du 11 mars 2022 au 24 mai 2022 à midi.
- Sélection des projets conformément au processus adopté par le Comité de suivi.
- Mise en oeuvre des projets estimés à partir de janvier 2023 jusque fin décembre 2026.
- Une évaluation sera menée en 3 temps:
 - Auto-évaluation par les bénéficiaires en amont de de la mise en place du dispositif
 - Evaluation à mi-parcours des différents projets mis en oeuvre
 - Evaluation finale des projets et de leurs enseignements.

DOCUMENTS

| Intitulé du document | Type du document | Date du document | Référence locale | Référence de la Commission | Fichiers | Date d'envoi | Expéditeur |
|---|---------------------------------------|------------------|----------------------------------|----------------------------|---|--------------|------------------|
| Lettre DG EMPL_correction rédactionnelle Priorité 2 | Informations supplémentaires | 1 févr. 2024 | 240201_Let DG EMPL_Priorite 2 | Ares(2024)766005 | 240201_Let DG EEMPL_Priorite 2 | 1 févr. 2024 | Lesne, Véronique |
| Programme snapshot 2021BE05SFPR004 3.0 | Instantané des données avant envoi | 1 févr. 2024 | | Ares(2024)766005 | Programme_snapshot_2021BE05SFPR004_3.0_fr.pdf Programme_snapshot_2021BE05SFPR004_3.0_en.pdf 240201_Let DG EEMPL_priorite 2.pdf Programme_snapshot_2021BE05SFPR004_3.0_fr.pdf - Machine Translated | 1 févr. 2024 | Lesne, Véronique |